WIDENER
HN XPQQ L

Digitized by Google

Fr 1584.16

Harvard College Library

BEQUEST OF

GEORGINA LOWELL PUTNAM

OF BOSTON

Received, July 1, 1914.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES GRANDS PROCÈS POLITIQUES

LE MARÉCHAL NEY

D'APRÈS

LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES

PAR

GEORGES D'HEYLLI

PRIX : 1 FR. 50

PARIS
ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU, 61

1869

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Digitized by Google

Digitized by Google

LES GRANDS PROCÈS POLITIQUES

LE

MARÉCHAL NEY

Digitized by Google

#123
SD

A LA MÊME LIBRAIRIE :

Strasbourg, d'après les documents authentiques, par Albert Fermé, 1 volume, 1 fr. 50

Boulogne, d'après les documents authentiques, par le même, 1 volume, 1 fr. 50

Conspiration Malet, d'après les documents authentiques, par Paschal Grousset, 1 volume, 1 fr. 50

Le duc d'Enghien, d'après les documents authentiques, par L. Constant, 1 volume, 1 fr. 50

Louis XVI, d'après les documents authentiques, par L. Constant, 1 volume, 1 fr. 50

Gracchus Babeuf et la Conjuration des Égaux, par Philippe Buanarotti, avec une préface de M. Ranc, 1 vol. in-18. 1 fr. 50

Le maréchal Ney, d'après les documents authentiques, par Georges d'Heylli, 1 volume, 1 fr. 50

SOUS PRESSE :

Les accusés du 15 Mai, par Ernest Duquai, 1 vol. in-18. 1 fr. 50

10779. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Digitized by Google

LES GRANDS PROCÈS POLITIQUES

LE MARÉCHAL NEY

D'APRÈS

LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES

PAR

GEORGES D'HEYLLI

PRIX : 1 FR. 50

PARIS
ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU,

1869

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Digitized by Google

Harvard College Library
Fr 1584.16 July 1, 1914.
Bequest of
Georgina Lowell Putnam

BOUND 1915

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Un homme revêtu des plus hautes dignités militaires, accepte de son prince, de son roi le commandement suprême d'une armée chargée de combattre et de chasser l'ennemi qui a envahi le royaume. Cet homme part, plein d'ardeur, après avoir fait les serments les plus graves et pris les engagements les plus solennels. En présence de l'ennemi, entraîné, soit par la force même des choses, soit par des souvenirs personnels d'affection et de reconnaissance, soit encore par l'attitude des soldats qu'il commande, il change soudain d'opinions, de sentiments et de conduite; il harangue ses troupes, déclare « perdue à jamais » la cause du prince lui-même, et passe avec son armée tout entière dans le camp de l'envahisseur.

Telles furent, réduites à l'expression la plus simple et la plus libre de tous commentaires passionnés et autres, la si-

Digitized by Google

tuation et la conduite de l'illustre maréchal Ney, en mars 1815. Qu'on accumule, autour de cet acte, tout ce que les événements qui l'ont précédé ou suivi ont pu faire pour en atténuer l'importance et en excuser le mobile, le fait lui-même n'en subsistera pas moins, dans toute sa force et avec toute sa valeur. Il nous apparaît aujourd'hui, à plus de cinquante années de distance, dégagé précisément de toutes les exagérations favorables ou défavorables que les circonstances et les passions du temps ont pu faire naître pour ou contre lui; il est à nu devant nous sans complexité ni confusion possibles.

En reproduisant le procès fait par la Restauration au maréchal Ney, nous n'avons l'intention d'accabler ni le pouvoir royal qui a ordonné les poursuites, ni l'infortuné et considérable personnage qui en a été la victime. Nous nous sommes efforcé de raconter cette pénible histoire, sans parti pris dans aucun sens. La vérité elle-même d'ailleurs ressort si facilement et si clairement de la seule lecture de cette grande cause qu'il était inutile de chercher à la signaler plus particulièrement. Certes, nous avons pour la grande mémoire du prince de la Moskowa cette même sympathie que tout le monde ressent et ressentira toujours pour le héros glorieux de tant de combats, et à qui la patrie a dû, pendant une campagne désastreuse, le salut d'un si grand nombre de ses enfants! Mais notre admiration même ne nous aveugle pas au point de nous faire nier l'évidence. Si nous trouvons excessif le châtiment infligé au populaire guerrier que sa seule gloire devait à jamais protéger contre une telle fin, nous ne pourrions de même trouver inique la mise en jugement de celui qui, dans une heure de faiblesse que tous les

Digitized by Google

sophismes les plus habiles n'ont jamais suffisamment justifiée, oublia la promesse faite à son roi; et, tout en déplorant que la clémence du prince n'ait pas cru devoir commuer la peine prononcée contre lui, nous ne saurions nous ranger dans le parti de ceux qui, dans l'exagération de leur zèle, l'ont qualifiée d'assassinat[1].

G. D'H.

1. Voyez aux appendices le récit de ce qui se passa, à la séance de la Chambre des pairs, le 15 décembre 1834.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES GRANDS
PROCÈS POLITIQUES.

LE
MARÉCHAL NEY[1].

I

NOTICE SUR LE MARÉCHAL NEY.

Michel Ney naquit à Sarrelouis (Lorraine) le 10 janvier 1769, dans cette même année qui donna au monde, entre autres personnages illustres, Napoléon et Chateaubriand. Son père, simple tonnelier, avait cependant une certaine aisance, et il voulut élever son fils au-dessus de sa modeste

1. Ouvrages consultés: Thiers, *Consulat et Empire*, Tomes XIX et XX. — Vaulabelle, *Les deux Restaurations*, et les livres de Lamartine, Viel-Castel et Capefigue, sur la même époque. — *Histoire des maréchaux de l'Empire*, de Leynadier. — *Histoire de France*, de G. Sarrut. — *Histoire complète du procès du maréchal Ney*, par Evariste D.... (Dumoulin) publiée à Paris en décembre 1815. — *Dictionnaire des généraux français*, du chevalier de Courcelles, tome VIII. — *Biographie universelle*, tome XXXI. — *Biographie des contemporains*, tome XV. — *Encyclopédie des gens du monde*, tome XVIII. — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, tome II. — *Les Causes célèbres*, par A. Fouquier (procès de Ney). — *Mémoires de Lavallette*, 1831; 2 vol. — *Les Soirées de Neuilly*, de Cavé et Dittmer. — *La Biographie des hommes du jour*, de Sarrut et Saint-Edme, 6 vol. in-8°. — *Le Moniteur* (de 1815 et de 1853). — *Le Constitu-*

Digitized by Google

position. Il lui fit donner une éducation solide, le destinant soit à l'église, soit au barreau, mais ne songeant certes guères alors à la carrière où Ney devait si glorieusement s'illustrer. Ayant fini ses études, le jeune Ney fut d'abord employé en qualité de clerc-apprenti, chez un notaire de sa ville natale, M. Valette. Mais les travaux d'une vie calme et sédentaire ne pouvaient convenir au caractère bouillant et à l'activité de corps et d'esprit du héros futur de la Moskowa. Malgré les représentations de son père, il abandonna un beau jour l'étude de son patron, et il entra fort jeune au service.

Le 13 février 1787, Ney s'engagea comme simple hussard dans le régiment colonel-général.

Il était sous-officier quand la Révolution éclata.

En ce temps-là l'avancement venait vite pour ceux qui savaient se montrer actifs, hardis et intelligents. Ney était déjà lieutenant en 1792. Deux ans après, en 1794, il est nommé capitaine à son régiment devenu le 4e hussards, puis il passe, en qualité d'aide de camp, dans l'état-major du général Lamarche.

Il est presque aussitôt et dans la même année, nommé chef d'escadron (adjudant général) et attaché à la personne même du général en chef Kléber, qui l'avait remarqué. Peu après, il passe à la division du général Collaud à l'armée de Sambre et Meuse, où il reçoit un commandement important dans la cavalerie.

En 1795, il se signale dans les combats que l'armée soutient presque journellement pour se maintenir sur les bords de la Lahn; on lui offre, en récompense, le grade de général de brigade qu'il croit devoir refuser.

L'année suivante, le 4 juin, on le retrouve au sanglant com-

tionnel et *le Journal des Débats* (de 1815). — *La Campagne de* 1815, par Edgard Quinet (1 vol. in-8°) et Charras (2 vol. in-18). — *Napoléon à Waterloo* par.... (Dumaine, 1866). La préface est signée G. de P.... — *La campagne de Russie*, de M. de Ségur (2 vol. in-8°). — *Souvenirs du général de Fézenzac.* — *Campagne de* 1812, d'Assolant (1 vol. in-18). — *Mémoires d'un bourgeois de Paris*, du docteur Véron, t. II. — *Mémoires de Dupin*, t. I, etc.

Digitized by Google

bat d'Altenkirchen où il fait des prodiges de valeur. Le 9 juillet il s'empare d'Obermesch après un combat acharné ; le 26 du même mois il oblige Wurtzbourg à lui ouvrir également ses portes. Le 10 août, après avoir battu les Autrichiens aux portes de Forcheim, il prend la ville où l'on trouve une quantité considérable de vivres et de munitions de toutes sortes. Ce beau fait d'armes lui valut le jour même le grade de général de brigade qui lui fut conféré par Kléber sur le champ de bataille.

Peu après il s'empare du fort de Rolhembourg, concourt puissamment à la victoire de Neuwied, bat l'ennemi à Dierdorff, à Giessen, et enfin à Steinberg; mais au milieu du combat Ney, qui s'était imprudemment avancé pour surveiller une manœuvre, est capturé par l'ennemi et fait prisonnier de guerre. Le général en chef, Hoche, demande son échange; et l'ayant obtenu, il le nomme aussitôt, à son retour au camp, général de division.

Le 2 mars 1799, il bat les Autrichiens à Francfort, puis il s'empare de Manheim. Enfin au mois de mai suivant, il est envoyé à l'armée d'Helvétie, sous les ordres de Masséna et reçoit le commandement de la cavalerie, à la tête de laquelle il prend une part importante à la bataille de Zurich. Il entre, peu de semaines après, à Francfort et à Hochstedt après de nouveaux combats, et, le 4 octobre, il soutient à Lauffen, contre le prince Charles, une lutte des plus meurtrières pendant laquelle il est grièvement blessé.

L'année 1800 le retrouve toujours à l'armée du Rhin. Il bat l'ennemi à Kirchberg, à Gannershausen et contribue à la belle victoire de Hohenlinden.

En 1801, la paix ayant été faite, Ney est nommé par Bonaparte inspecteur général de la cavalerie.

En octobre 1802 le premier consul l'envoie en Suisse en qualité de ministre plénipotentiaire.

Au retour de cette ambassade, le 19 mai 1804, Ney est élevé à la dignité de maréchal de l'Empire, le douzième sur la liste des quatorze généraux nommés à ce haut grade par le nouvel Empereur.

Digitized by Google

En 1805, le roi de Portugal lui envoie l'ordre du Christ. La même année, le 2 février, Napoléon lui avait donné le grand aigle de la Légion d'honneur [1].

Cependant l'armée du camp de Boulogne destinée à la conquête de l'Angleterre venait d'être dirigée sur l'Allemagne. Ney commande un corps d'armée. Le 14 octobre il bat l'ennemi à Elchingen, fait d'armes qui lui vaut, à la fin de la campagne, le titre de duc. Il se distingue à Hale, à Inspruck, et bat l'archiduc Charles, le 17 novembre, au pied du mont Brenner.

En 1806, campagne de Prusse. Ney fait des prodiges de valeur à Iéna, s'empare de Magdebourg et de Thorn et va se reposer à Berlin.

En 1807 guerre avec la Russie. Le 8 février Ney se trouve à Eylau, et le 14 juin à Friedland dont il s'empare.

De 1808 à 1812, il prend part à la longue et sanglante guerre d'Espagne. Il bat l'ennemi à Logrono, à Soria et à Lérin. Victoires stériles, les guérillas se reformant sans cesse derrière lui et les villes se soulevant de nouveau quand il les quittait, croyant les avoir soumises et apaisées !

En 1812 Napoléon partant pour la terrible campagne de Russie, rappelle Ney en France et lui confie le 3e corps de la grande armée. Ney se distingue à Smolensk, à Valoutina et surtout à la Moskowa le 7 septembre. Chargé de diriger le centre de l'armée, il décide le gain de la bataille et mérite le titre de prince et le surnom immortel de *brave des braves.*

Mais c'est surtout pendant cette retraite épouvantable qui suivit l'occupation et l'incendie de Moscou que Ney mérita l'admiration et la reconnaissance de la patrie. Chargé du commandement de l'arrière-garde, c'est-à-dire de contenir les Russes, de les éloigner du gros de l'armée, de les distraire et de les occuper sans cesse, il remplit cette mission avec un courage surhumain et une audace surpre-

1) Il avait été créé légionnaire le 2 octobre 1803, et sans recevoir les autres grades, promu grand officier le 14 juin 1804.

Digitized by Google

nante. Un moment, séparé tout à fait du reste de l'armée dont il a perdu la trace, il se trouve soudain au milieu de l'armée russe tout entière. Il parvient à lui échapper et rejoint enfin à Orcha l'Empereur qui l'accueille avec les paroles les plus flatteuses : « J'ai deux cents millions dans les caves des Tuileries, je les aurais donnés pour le salut de Ney ! » s'écrie Napoléon en embrassant le maréchal.

En 1813, Ney se trouve à Lutzen, à Bautzen et à Dresde. Il bat Sacken à Bautzlau, les Prussiens, puis les Suédois à Dessau, mais il est défait à Dennevitz par ces derniers sous les ordres de Bernadotte et de Bulow.

Après Leipzick, il rentre en France, et pendant la dernière campagne de l'Empire, il lutte avec une grande bravoure contre les envahisseurs; il se distingue encore à Brienne, à Montmirail, à Craonne, etc.

A Fontainebleau, c'est lui qui appuie le plus, auprès de Napoléon, en faveur de l'abdication. C'est lui aussi qui reste le dernier à ses côtés et qui se charge des principales négociations relatives à son abandon du pouvoir.

Mais il est aussi l'un des premiers à se rallier aux Bourbons. A l'entrée du comte d'Artois à Paris, c'est le maréchal Ney qui le harangue au nom des officiers supérieurs de l'armée. « Monseigneur, dit-il au frère de Louis XVIII, nous avons servi avec zèle un gouvernement qui nous commandait au nom de la France; Votre Altesse Royale, et S. M. le roi verront avec quelle fidélité nous saurons servir notre roi légitime. »

Quelques jours après, Louis XVIII s'approchant de Paris, Ney et les autres maréchaux se transportèrent en corps au-devant de Sa Majesté pour se joindre au cortége royal qui allait accompagner le roi à son entrée dans la capitale.

Digitized by Google

II

ÉVÉNEMENTS ANTÉRIEURS A LA MISE EN JUGEMENT DU MARÉCHAL.

C'est le 29 avril 1814, que le roi Louis XVIII, revenant en France pour y prendre possession du trône de ses pères, vit et reçut pour la première fois, au palais de Compiègne, les maréchaux de l'Empire qu'il ne connaissait encore que par leur nom et leur réputation. Ils arrivèrent en corps et se pressant comme à l'envi, jusqu'au fauteuil du vieux monarque, pour implorer un regard ou un sourire. Conduits par Berthier le plus élevé en dignité d'entre eux, ils furent par lui successivement et nommément présentés au roi. Celui-ci les reçut avec grâce et affabilité, et eut pour chacun d'eux un mot aimable, où perçait cependant un peu la gêne et l'embarras qu'il éprouvait à la fois pour lui et pour eux.

Berthier lui adressa un assez plat discours, plein de ces banalités qui reparaissent à toutes les époques, dans les harangues officielles, et qu'on devait retrouver, en moins de quelques mois, dans les compliments adressés tour à tour à Napoléon revenant, en 1815, restaurer les aigles, et à Louis XVIII reparaissant peu après les fleurs de lis à la main. Harangues éternelles, éternellement les mêmes, flat-

Digitized by Google

tant toujours les pouvoirs nouveaux quels qu'ils soient, et pouvant être stéréotypées, à quelques mots près, à l'usage de tous !

L'audience fut assez longue. Quand après la présentation, Louis XVIII voulut faire le tour des salons, et qu'un officier de service s'approcha pour offrir l'appui de son bras, au monarque goutteux, le roi le repoussa doucement. Il attira à lui, avec beaucoup de gracieuseté et de galanterie le prince Berthier et le maréchal Ney, et s'appuyant de chaque côté sur leurs bras, il fit le tour des vastes salons du palais, se présentant, ainsi placé entre ces deux illustrations militaires de l'Empire, aux yeux de la vieille noblesse émigrée qu'il avait ramenée avec lui et à sa suite.

De ce jour, Ney fut conquis par la nouvelle cour. Il avait été le premier à Fontainebleau, à parler d'abdication à l'Empereur; c'est qui lui avait apporté la nouvelle de sa déchéance; lui aussi, il fut l'un des premiers à accepter des Bourbons revenus et restaurés les dignités et les honneurs.

Créé successivement maréchal, duc et prince par Napoléon, il reçut encore de Louis XVIII les distinctions les plus élevées; une ordonnance royale du 20 mai 1814, le créa commandant en chef des cuirassiers, des chevau-légers-lanciers et des dragons royaux; une autre ordonnance du 20 juin suivant, le fit chevalier de Saint-Louis; enfin, à la séance de l'ouverture des Chambres, le 4 du même mois, il avait été élevé à la dignité de pair de France[1].

Mais, peu de temps après avoir attaché à eux, par ces liens dorés qu'ils croyaient suffisants, la plupart des grands

1. La nouvelle Chambre des pairs se trouvait composée de 154 membres, parmi lesquels entrèrent seulement 14 maréchaux de France. Il restait alors 20 titulaires de cette haute dignité conférée par Napoléon. Les six exclus furent Brune, Davoust, prince d'Eckmühl et duc d'Auerstaedt; Soult, duc de Dalmatie; Jourdan; Victor Perrin, duc de Bellune, Masséna, prince d'Essling et duc de Rivoli. Cette Chambre comprit également tous les sénateurs créés par Napoléon, à l'exception de 53 titulaires; 23 n'étaient plus Français par suite des redditions de territoire; les 30 autres pour diverses causes qu'il serait trop long d'énumérer ici, n'avaient pas su plaire à la dynastie nouvellement restaurée.

Digitized by Google

dignitaires de l'Empire, les Bourbons ne tardèrent pas à se montrer, vis-à-vis d'eux, moins empressés et moins prévenants.

Il y eut alors, en effet, comme une sorte de conspiration de cour, grosse de vengeances et de dépits, de petites jalousies et de mesquines taquineries, dirigées contre tous les anciens « suppôts de l'Usurpateur. » Secrète d'abord, se recrutant peu à peu parmi tous les émigrés mécontents, revenus non satisfaits, qu'on ne pouvait assez gorger de dinités et d'appointements, et qui trouvaient, prises par les dignitaires les plus élevés de l'Empire déchu, toutes les hautes fonctions de la cour, de la garde royale et de la maison militaire, qu'ils auraient voulu eux-mêmes remplir ; secrète d'abord, dis-je, cette conspiration ne tarda pas à étaler son but et ses prétentions au grand jour, et par ses actes, par ses paroles, par sa constance, je dirai mieux, par son entêtement, elle arriva à faire entrer les courtisans, les ministres, la plupart des députés et le roi lui-même dans le cercle de ses ambitions inassouvies et de ses espérances déçues. Conspiration occulte pour la forme, mais bien claire pour tout esprit sagace, et dont les efforts évidents ne tendaient à rien moins qu'à substituer au régime nouveau, aux idées nouvelles, aux mœurs modifiées et transformées le régime, les idées et les mœurs des temps antérieurs à la Révolution. C'était là, en quelque sorte, comme une protestation contre les faits accomplis, contre les hommes nouveaux, contre les parvenus de la noblesse impériale, contre l'ordre entier, en un mot, alors établi dans l'État ! Plus royalistes que le roi, ces ardents serviteurs voulaient l'entraîner à leur suite dans leur complot, mieux encore, l'obliger de se mettre à leur tête pour diriger le bouleversement qu'ils méditaient; et c'est pour n'avoir su ni les réduire au silence, ni dompter leurs appétits maladroits que la première Restauration ne put rester longtemps en place, en butte qu'elle fut aux intercessions de ces imprudents amis qui, de la meilleure bonne foi du monde, et sous prétexte de soutenir et de consolider le trône, durent être les premiers à se

Digitized by Google

reprocher, quelques mois plus tard, de l'avoir jeté par terre !

Grâce à ces sourdes menées, les dignités, les honneurs et même les premiers grades de l'armée furent bientôt donnés à de vieux nobles de l'ancien régime qui n'avaient jamais tenu une épée de leur vie, et qui, sous l'uniforme, prêtaient à rire par leur tenue grotesque et leur attitude aussi singulière que peu martiale. C'est à ces généraux de pacotille, à ces militaires de fabrique nouvelle, que durent obéir les braves de la vieille armée impériale. Et leur morgue ne connut point de bornes ! Comme s'ils avaient eu cent victoires et vingt blessures dans leurs états de services, ils se montrèrent arrogants et prétentieux. Ils humilièrent chaque jour de leurs folles rodomontades les dignitaires de la cour avec lesquels ils se trouvaient en contact, n'épargnant pas plus les maréchaux que les autres. Comme ils ne pouvaient, à cause de leurs hautes dignités, exercer sur eux aucune pression directe, au moyen de l'autorité de leurs nouveaux grades, ils cherchèrent à les amoindrir par le ridicule dont ils tentèrent de les couvrir. Ney fut particulièrement en butte à leurs dédains et à leurs plaisanteries, et bientôt le fils du tonnelier de Sarrelouis ne fut plus trouvé digne de frayer avec ces nobles descendants des croisades.

D'ailleurs, le maréchal ne subit pas seul ces petites blessures d'amour-propre qu'il eut rapidement pardonnées et oubliées ; sa femme eut surtout à souffrir de certaines humiliations, alors d'autant plus amères qu'elle avait été traitée en princesse sous l'Empereur, et comme telle admise aux Tuileries dans l'intimité particulière de l'impératrice Marie-Louise. Alors la princesse de la Moskowa était une très-grande dame qu'on n'eût pas blessée impunément. Mais sous le règne nouveau, une circonstance inattendue donna lieu à ses plaintes et même à ses désespoirs très-bruyamment exprimés, et motiva un assez brusque refroidissement de Ney avec la cour.

En 1810, le maréchal avait épousé la fille du receveur général Auguié, qu'il avait souvent rencontrée dans les salons

Digitized by Google

de la reine de Hollande, dont elle était l'amie. Mme Auguié[1], mère de la nouvelle maréchale, avait été, avant la Révolution, femme de chambre de la reine Marie-Antoinette. Au retour des Bourbons, la princesse de la Moskowa, qui avait passé ses premières années à Versailles et aux Tuileries dans la société de Madame Royale, depuis duchesse d'Angoulême, fut reçue par elle avec empressement; mais il y eut dans leurs rapports, de la part de la duchesse, assez fière de sa race et peu disposée à flatter les personnages du règne impérial, certaines familiarités maladroites qui ne pouvaient rester inaperçues. On traitait la maréchale en vieille amie, mais en amie subalterne ; c'était trop la fille de la femme de chambre Auguié que recevait la duchesse d'Angoulême et pas assez la princesse de la Moskowa ; elle ne l'appelait jamais que par son nom de baptême, la traitant un peu légèrement et comme une personne sans conséquence, accumulant enfin, avec la légèreté oublieuse des princesses de sa famille les petites injures, les petites piqûres d'épingles et les menus griefs qui devaient, réunis, former un amas considérable de pénibles et d'amères récriminations.

Le maréchal adorait sa femme ; mais comme il ne pouvait attaquer directement la position qui lui était faite, qu'il trouvait indigne de lui de se plaindre, et que d'ailleurs, personnellement, il avait éprouvé, comme nous l'avons dit, des déboires et des ennuis de même nature, il préféra quitter momentanément Paris et la cour sans mot dire, et surtout sans laisser pressentir les motifs de son départ. Il se retira avec sa famille, en janvier 1815, au château des Coudreaux, terre importante qu'il possédait dans les environs de Châteaudun, et il y vécut au milieu des siens sans regret, dans le silence et pour ainsi dire dans l'oubli.

Soudain, le 5 mars suivant, le télégraphe annonçait que

1. Coïncidence singulière! Mme Auguié mourut subitement en apprenant la condamnation à mort de la reine Marie-Antoinette, et M. Auguié fut frappé d'une attaque d'apoplexie à laquelle il succomba, lorsqu'il sut que le maréchal Ney était arrêté.

Digitized by Google

Bonaparte, quittant l'île d'Elbe, venait de débarquer avec 500 hommes sur les côtes de Provence.

Il est curieux de relever, à l'aide du *Moniteur* du temps, les impressions diverses produites par ce foudroyant retour, du 6 au 20 mars et au fur et à mesure de leur manifestation. Nous allons montrer aussi, par quelques citations, que les injures croissantes, adressées alors à Napoléon, par la feuille officielle, ne furent pas surtout le fait du gouvernement royal lui-même. Ce sont beaucoup plus les adresses votées au roi, que les actes et les articles émanés directement du pouvoir, qui les contiennent. C'est cette vérité officielle que nous désirons mettre sous les yeux du lecteur, en donnant les extraits les plus violents des déclarations diverses et des vœux, réels ou de commande, portés alors aux pieds du trône. Je regrette de ne pouvoir aussi, faute de place, — relever les vœux et adresses votés à Napoléon à son retour, avec non moins d'ardeur et souvent par les signataires eux-mêmes des adresses précédentes. Enfin, on compléterait ce curieux et grotesque exposé par les nouvelles adresses et les vœux nouveaux votés encore à Louis XVIII, après Waterloo. On aurait ainsi un tableau bien amusant, ou bien pitoyable, selon le point de vue sous lequel on voudrait l'envisager, des palinodies honteuses de cette époque, tableau qui a pu, en moins de quatre mois, se dérouler tout entier et dans toutes ses variations multiples et toutes ses exagérations !...

C'est seulement dans le *Moniteur* du mardi 7 mars qu'il est pour la première fois question du retour de Napoléon. Une ordonnance royale le déclare « traître et rebelle » et donne l'ordre « de lui courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre. »

Le numéro du mercredi 8 donne quelques détails très-rassurants sur le peu de progrès de la tentative de l'Empereur, et contient en outre une adresse au roi du conseil municipal de Paris, où Napoléon est traité « d'étranger venant souiller le sol de son odieuse présence. »

Digitized by Google

Au numéro du jeudi 9, on trouve de nouveaux détails toujours très-rassurants sur l'expédition impériale; puis des adresses au roi des diverses cours de cassation, des comptes etc.; on y déclare Napoléon « l'ennemi éternel de la France et du monde.... l'ennemi de la paix.... un grand coupable. » Enfin la fameuse proclamation de Soult, maréchal duc de Dalmatie, aux armées du royaume : « Cet homme qui naguères abdiqua aux yeux de toute l'Europe un pouvoir usurpé, dont il avait fait un si fatal usage, Bonaparte est descendu sur le sol français qu'il ne devait plus revoir !... Bonaparte nous méprise assez pour croire.... que nous pouvons partager le sort d'un homme qui n'est plus qu'un aventurier; il le croit, l'insensé ! » Et c'est ce même Soult qui devait accepter deux mois plus tard les fonctions de major-général de l'armée de Napoléon !...

Au *Moniteur* du 10, détails de plus en plus rassurants sur l'échauffourée de l'Empereur, et nouvelles adresses au roi. Celle de la Chambre des pairs d'abord, qui déclare dans un aveu un peu tardif « qu'avant l'heureux retour de Sa Majesté, l'orgueil en délire osait dissoudre les chambres et les forcer au silence dès qu'il craignait leur sincérité. » L'adresse du conseil royal de l'instruction publique appelle l'Empereur « un furieux insensé, » et celle des élèves de l'École royale de Saint-Cyr promet « que l'homme qui avait conduit notre patrie sur les bords du précipice, vient en vain chercher des parjures dans les rangs de l'armée. »

Le numéro du samedi 11 mars renferme de nouveaux détails sur la marche de Napoléon qu'on ne peut dissimuler, mais dont on cherche au moins à atténuer les progrès. Puis viennent de nouvelles adresses : celle de la Chambre des députés, où le nom de Bonaparte n'est pas prononcé, et qui ne contient point d'injures même par allusion : celle des avocats au conseil du roi, où il est question « de l'homme audacieux qui avait usurpé la couronne.... de l'extravagance de ses projets.... de la folle audace de l'usurpateur et d'une poignée d'étrangers que l'espoir du pillage attache à sa fortune; » et enfin celle des avoués du tribunal de la Seine dont le dé-

Digitized by Google

but est vraiment merveilleux : « Un homme dont l'abdication fut calculée sur l'impossibilité de la résistance, a eu la lâcheté de vivre dans l'espoir de substituer aux fureurs du despotisme les désastres de la guerre civile ! »

Au numéro du dimanche 12 mars, procès-verbal de l'ouverture des Chambres, et compte rendu, à la Chambre des pairs, par le chancelier, de l'invasion de Bonaparte. A la Chambre des députés, discours du président : « Le génie du mal est venu interrompre nos espérances et nos travaux !... »

Le numéro du lundi 11 contient deux proclamations royales, au peuple et aux armées. Dans cette dernière, on fait dire à Louis XVIII : « Un général que vous auriez défendu jusqu'au dernier soupir, s'il ne vous avait pas déliés par une abdication formelle, vous a rendus à votre roi légitime. L'ennemi de la patrie n'est-il pas aussi le vôtre ? N'a-t-il pas spéculé sur votre sang, trafiqué de vos fatigues et de vos blessures ?... » Puis viennent des adresses des grands commandants des divisions militaires et de leurs troupes, le maréchal Oudinot, le maréchal Jourdan qui proclame : « que la France repousse de son sein l'homme, sous le despotisme duquel elle a gémi trop longtemps, etc., » et je ne sais combien d'adresses de régiments, de corps municipaux et autres, encombrant les colonnes du journal officiel.

Le *Moniteur* du mardi 12 n'est pas moins encombré. C'est d'abord une députation de la ville d'Orléans admise chez le roi : « Qu'a donc à disputer à Louis le Désiré, dit l'orateur, au père des Français, le tyran qui a dévoré la génération, paralysé l'industrie et couvert d'un crêpe funèbre le beau sol de la France ? » Suivent une trentaine d'adresses résumées « en bloc » dans une colonne du journal où il est dit que Bonaparte « n'est pas Français », que sa tentative n'a eu « qu'un moment de succès..., que la France ne consentira jamais à voir se renouveler pour elle l'humiliation de recevoir des lois d'un usurpateur... » Viennent ensuite des adresses votées par divers régiments, au nombre desquels il faut citer, pour l'exagération de son dévouement, en paroles, le 4e chasseurs de

Digitized by Google

Monsieur, qui ne craint pas de dire au roi « qu'un misérable couvert du sang d'un million de Français se flatte en vain de retrouver des partisans parmi eux ! »

Le mercredi 15 mars, nous trouvons en tête du *Moniteur* du jour l'adresse lue au roi par une députation de la ville de Besançon : « Un homme rejeté de notre sein veut y rallumer sa torche effrayante; escorté d'une horde impie, il revient souiller une terre que le repentir a purifiée. » Viennent ensuite d'autres adresses simplement résumées et de nouveaux détails sur la marche de Napoléon, où on traite de « bruits absurdes » ceux qui racontent d'une manière favorable les progrès de son invasion.

Au *Moniteur* du jeudi 16 mars, nouveaux détails sur l'expédition impériale, et nouvelles adresses. « Bonaparte reconnaît, dit-on, l'insuffisance de ses moyens... il cherche un appui dans le système d'anarchie et de désorganisation.... sa plus grande force n'a pu aller jusqu'à ce jour au delà de 8000 hommes. » Quant aux adresses elles sont toujours les mêmes, adresses de régiments cette fois, laconiques, mais expressives. Le *Moniteur* est clos par une ordonnance de police relative à la séance du jour au Corps législatif, où Sa Majesté doit se rendre.

Le vendredi 17 mars, le *Moniteur* rend compte avec détails de la séance royale et des divers incidents qui l'ont marquée, et « dans lesquels s'est manifesté l'ardent amour des Français pour Sa Majesté. » Suivent de nouvelles adresses de généraux et de régiments. Une violente lettre du général Dupont où il traite Napoléon « d'ambitieux proscrit, qui va enfin trouver le prix de ses fureurs et le terme de ses projets insensés, qui est un rebelle et un traître, etc... » Les adresses qui suivent disent à peu près la même chose, parfois en termes identiques; il faut citer particulièrement celle « des officiers en non activité du département de la Haute-Loire » qui espéraient sans doute mériter ainsi de rentrer en faveur et dans « l'activité » de leur grade : « un tel excès d'audace et de démence, disent-ils, a excité l'indignation de l'armée; elle demande la mort d'un homme qui ne

Digitized by Google

peut plus être regardé que comme un chef de brigands.... ils sollicitent l'honneur d'être employés à délivrer la France du fléau. »

Le samedi 18 mars, deux jours avant l'arrivée de Napoléon à Paris, le *Moniteur* ose annoncer « que la désertion continue d'une manière étonnante dans la troupe de Bonaparte. » Les adresses continuent ; celle de la ville de Bourges appelle Napoléon un « vil usurpateur. » Le colonel du régiment-Dauphin (chasseurs à cheval) le baron de Saint-Marc proclame « que la France vient d'être troublée par un homme qui devrait rester dans le plus grand oubli. » Enfin le journal officiel commence la publication d'un immense décret de nominations dans la Légion d'honneur dont elle promet « la suite à demain. »

Le dimanche 19 mars, nouvelles adresses, encore plus multipliées que les jours précédents. Le 51e de ligne déclare que Bonaparte personnifie « la démence et le parjure ; » le 52e parle de « la témérité la plus folle et la plus coupable de l'usurpateur » et l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis appelle Bonaparte « l'ennemi du genre humain. » Le *Moniteur* se termine par neuf colonnes de nominations dans la Légion d'honneur, faisant suite au décret de la veille avec nouvelle « suite à demain. »

Le *Moniteur* du lundi 20 (c'est le soir même que Napoléon va rentrer aux Tuileries), contient une ordonnance royale qui dissout les Chambres, et dont les préambules annoncent le départ du roi. Suivent de nouvelles adresses — les dernières — où figurent celle du conseil général de l'Aube qui malmène Napoléon de la belle façon, quelques heures même avant son entrée dans la capitale ; mais nous ne retrouvons pas à ce même *Moniteur* la fin du décret de nominations de la Légion d'honneur dont le numéro de la veille annonçait « la suite à demain. »

Enfin le *Moniteur* du mardi 21 mars débute de la manière suivante : « Le roi et les princes sont partis dans la nuit ; S. M. l'Empereur est arrivé ce soir à 8 heures dans son palais des Tuileries. Il est entré à Paris à la tête des mêmes

Digitized by Google

troupes qu'on avait fait sortir ce matin pour s'opposer à son passage. »

En apprenant le débarquement de Napoléon, Ney ne voulut pas croire, tout d'abord, au succès de son entreprise. Comme elle n'était le résultat d'aucune conspiration, ni même d'aucune entente préalable avec les hauts chefs de l'armée ou avec les anciens personnages qui avaient composé son gouvernement, il était alors difficile de supposer que sans préparation aucune et seulement à la tête de ses cinq cents soldats fidèles, Napoléon allait, sans coup férir, traverser toute la France et renverser le trône des Bourbons. Mais la nouvelle était assez grave pour que Ney se crût obligé d'agir; il faut le dire à son honneur, sa première pensée fut pour le roi qui avait confirmé ses dignités, qui l'avait fait pair, et il accourut aussitôt à Paris.

Il est à Paris le 7 mars ; il va aux informations, il voit les ministres, les conseillers les plus intimes du roi ; il parle en faveur de la défense la plus énergique, il se charge de l'organiser dans son gouvernement militaire[1] ; il est reçu enfin par le ministre de la guerre, le maréchal Soult, à qui il renouvelle ses protestations de dévouement, et qui l'engage à aller trouver le roi.

Louis XVIII reçut Ney comme un sauveur. En de semblables moments, devant l'abîme ouvert sous ses pieds, l'homme le plus sec devient le plus affable, et le plus hautain se fait facilement doucereux et flatteur. Le roi devait être forcément alors dans les dispositions les plus conciliantes, et oubliant ou feignant d'oublier par politique l'absence et la « bouderie » de Ney, il lui tendit les bras, écouta ses avis et lui ordonna d'aller prendre immédiatement le commandement des troupes cantonnées dans son gouvernement militaire. Ney fut très-touché, il baisa les mains du roi et en le quittant, il lui fit, en présence de quelques offi-

1. Il était depuis 1814 gouverneur de la 6e division militaire, dont le siége était à Besançon.

Digitized by Google

ciers intimes de la couronne, qui devaient en déposer plus tard contre lui, les plus chaudes et les plus solennelles promesses. Qu'il ait tenu textuellement les paroles mêmes que lui ont prêtées soit l'acte d'accusation, soit la légende; qu'il ait parlé de cage de fer[1] en jurant d'y ramener Bonaparte, qu'importe? La gravité du serment était beaucoup moins dans la forme qu'il a pu revêtir ce jour-là, que dans le serment lui-même. D'ailleurs Ney était trop franc, trop loyal, d'un cœur trop chevaleresque et trop élevé pour tenir au roi des paroles contraires à ses idées et à son opinion du moment. En quittant Paris, il partit avec la ferme et sérieuse intention de s'opposer aux progrès de Napoléon[2] et au besoin de lui livrer bataille.

A peine arrivé à Besançon, il organise son armée; il fait des discours et il écrit des rapports. Le 10, il envoie au comte d'Artois une lettre[3] où il renouvelle au prince l'expression de son dévouement; le 11, il donne avis à Soult qu'il est parfaitement résolu à attaquer l'ennemi à la première occasion favorable. Enfin dans la nuit du 11 au 12, il transfère son quartier général à Lons-le-Saulnier.

Napoléon venait de quitter Lyon, et Ney était le seul et dernier obstacle qui pût alors être opposé à l'invasion impériale. En se portant sur le flanc de l'Empereur par Besançon et Lons-le-Saulnier, le maréchal pouvait couper à son ancien maître la route même de Paris. Mais ses troupes semblaient peu fidèles, il avait avec lui tout au plus 6000 hommes, et il

1. Voici les paroles qu'aurait, dit-on, prononcées Ney en cette occasion : « Que la tentative de Bonaparte avec 300 bandits est un acte de folie; que les 800 hommes de la garde n'ont pas voulu le suivre; que Bonaparte est fou, complétement fou, qu'il mériterait qu'on le mît à Charenton ou qu'on le ramenât dans une cage de fer. » (Voyez à ce sujet l'*Histoire de France* de G. Sarrut, Paris 1852, page 181).

2. « Ney, dit Napoléon dans *le Mémorial de Sainte-Hélène*, quitta Paris le 8 mars tout au roi; il n'a tourné qu'en voyant tout perdu; au lieu de commander à ses troupes, il a été commandé par elles; la plus grande partie de ses régiments l'avaient abandonné, le reste allait se déclarer pour moi. » (Las-Cases, tome II, page 31).

3. Voyez aux appendices cette lettre et quelques autres relatives à ces premières opérations du maréchal.

Digitized by Google

devait manœuvrer dans un pays beaucoup plus dévoué à l'envahisseur qu'à la famille de l'envahi. D'ailleurs Napoléon s'avançait à la tête de troupes relativement considérables; sa petite armée s'était successivement accrue de tous les corps de troupe envoyés pour le combattre; les garnisons de Grenoble et de Lyon s'étaient jointes à lui, et d'heure en heure, à mesure que Napoléon approchait, de sourdes rumeurs de défection agitaient les troupes du maréchal. Elles demandaient déjà, par la voix des jeunes officiers, à marcher sur Lyon, non pas pour combattre l'Empereur, mais pour se ranger sous ses ordres.

Telles étaient les dispositions de l'armée de Ney lorsqu'il arriva lui-même au milieu d'elle, le 12 mars au matin. Il était plein de courage et de résolution, bien décidé à faire son devoir. Comme on lui faisait connaître l'esprit des troupes qu'il commandait : « Il faudra bien que mes soldats se battent, dit-il à plusieurs reprises; s'il le faut je prendrai moi-même un fusil et je tirerai le premier coup de feu ! je passerai mon sabre au travers du corps du premier qui refusera de me suivre. »

Au lieu d'applaudir à de si belles paroles, les soldats se taisaient; au lieu des acclamations auxquelles ils avaient habitué leur chef, ils gardaient le silence. C'était comme une armée en deuil, ou qu'un commencement d'indiscipline semblait solliciter en secret et au milieu de laquelle la révolte était au moment d'éclater.

Mais avant d'aller plus loin, il est bon de montrer que le gouvernement lui-même, jusqu'au dernier jour, compta sur la fidélité de Ney. On en trouve les preuves à diverses reprises au journal officiel.

A la Chambre des députés le ministre du roi, l'abbé de Montesquiou s'exprime ainsi sur le maréchal Ney :

« Le maréchal Ney réunit ses légions et porte dans cette cause cette fermeté de caractère et de principe qui l'ont toujours illustré [1]. »

1. *Moniteur* du 14 mars 1815.

Digitized by Google

Le 14 mars, le roi recevant une députation de la ville de Besançon, répond à l'orateur :

« Je suis bien aise de vous dire que j'ai déjà eu des preuves du zèle et du dévouement des Francs-Comtois sous la conduite de M. le prince de la Moskowa[1].

« Le prince de la Moskowa, dit le *Moniteur* du 15, était le 11 à Lons-le-Saulnier, dirigeant sur Lyon un corps de troupes de lignes et de gardes nationales animées du meilleur esprit, et impatientes de se mesurer avec les troupes de Bonaparte. »

« Des lettres, dit encore le journal officiel[2], annoncent que le mouvement du maréchal Ney se dirigeait sur Bourg. Le maréchal est en marche à la tête d'un corps d'environ 10 000 hommes. Les troupes sont animées d'un esprit excellent, de cette énergie et de ce courage que le maréchal Ney ne pouvait manquer de leur communiquer. »

Le *Moniteur* du 18 vante aussi « l'attitude résolue du maréchal Ney et le bon esprit de ses troupes. »

Celui du 19 parle de l'enthousiasme des Francs-Comtois « qui se présentent en foule à leur préfet pour être dirigés sur le corps du maréchal Ney, où tout respire l'amour du roi, la confiance et la fidélité. »

Le 13 mars Napoléon marchait sur Mâcon. Le lendemain Ney apprend à la fois la reddition de Bourg, de Mâcon et de Dijon et la défection des diverses troupes composant la garnison de ces trois importantes cités. Enfin, l'artillerie de son corps d'armée qu'il attendait ce jour-là, est capturée en chemin par les troupes de l'Empereur et fait désormais cause commune avec elles.

C'est alors que Napoléon donna au grand maréchal Bertrand l'ordre d'engager Ney à se joindre aussitôt à lui. « Rendez-le responsable de la guerre civile, s'il ne fait au plus vite sa soumission, dit l'Empereur ; flattez-le, mais ne le caressez pas trop, il croirait que je le crains, et il pourrait se faire prier ! »

1. *Moniteur* du 15 mars 1815.
2. *Moniteur* du 16 mars 1815.

Digitized by Google

En même temps que les émissaires de Bertrand arrivaient au quartier général de Ney, le maréchal recevait la visite du baron Capelle, préfet de l'Ain, resté fidèle aux Bourbons[1], et qui avait été forcé de quitter sa préfecture. Ce fonctionnaire lui donna de fort mauvaises nouvelles, lui parlant des forces considérables de Napoléon, et surtout du fâcheux esprit qui animait les populations. Il acheva enfin d'inquiéter l'esprit du maréchal, en lui disant qu'un très-grand nombre de communes avaient déjà arboré le drapeau tricolore.

Ney fut en effet très-ému en apprenant la gravité et la rapidité de la marche des événements contraires à la cause qu'il avait juré de défendre. Il s'emporte plusieurs fois, indécis, demandant des conseils aux uns et aux autres : « Que puis-je faire, dit-il au baron Capelle à plusieurs reprises ; l'eau de la mer ne s'arrête pas avec la main ! » Il appelle à lui ses deux lieutenants généraux, Lecourbe et Bourmont, et leur demande franchement leur opinion. Lecourbe reconnaît l'inutilité de la défense, mais dit crûment au maréchal « qu'il aurait mieux fait de ne pas s'en charger. » Bourmont est d'avis, mais timidement, qu'il faut abandonner la cause royale et ne pas répandre en pure perte le sang des soldats. Alors Ney leur présente une proclamation que Bertrand lui avait envoyée toute rédigée, et qu'il n'avait plus qu'à signer. Devant eux il y apposa sa signature de maréchal de l'Empire, et faisant réunir les troupes, il en donna lecture devant elles, au milieu des plus vives acclamations[2]. Le maréchal réunit ensuite à dîner les principaux officiers de sa petite armée, et il y parla plusieurs fois des causes de

1. Il rejoignit Louis XVIII à Gand. Nous le retrouverons au procès déposant contre le maréchal. M. Capelle, ministre de Charles X en 1830, a été jugé comme les autres ministres signataires des ordonnances, bien qu'il se fût enfui avant la mise en accusation. Il est mort obscurément en 1843, à 68 ans.

2. C'est la fameuse proclamation : *La cause des Bourbons est à jamais perdue!* et qui fut la base principale du procès. Elle a paru au *Moniteur* du 21 mars, tout à fait au bas de la dernière colonne, et après tous les actes nouveaux du gouvernement impérial. On la retrouvera tout entière dans l'acte d'accusation, lors du procès à la Chambre des pairs.

Digitized by Google

son retour à Napoléon. « Ce n'est pas à lui que je me donne, dit-il, c'est à la France, et si nous nous rattachons à lui comme au représentant de notre gloire, ce n'est pas à une restauration du régime impérial que nous entendons nous prêter. » Les généraux Lecourbe et Bourmont assistèrent à ce dîner, prenant peu de part à ce qui s'y disait, mais admettant comme inévitable la révolution qui venait de s'accomplir[1].

Après ce dîner, qui avait encore échauffé et exalté les esprits, le maréchal écrivit une longue lettre à sa femme, où il lui raconta ce qui venait de se passer, et faisant allusion aux humiliations qu'elle avait subies à la cour de la duchesse d'Angoulême : « Désormais, lui disait-il, tu ne pleureras plus en sortant des Tuileries. »

On s'est souvent demandé ce que le devoir et l'honneur ordonnaient de faire, en pareille circonstance, à l'infortuné maréchal. En persistant à combattre, il n'avançait en rien les affaires du roi et faisait inutilement verser le sang de ses soldats. On ne peut donc lui reprocher la résolution adoptée par lui de mettre bas les armes. Mais il était facile au maréchal de ne pas signer la proclamation qui consommait la défection de ses troupes et la sienne propre. Il devait, ou se retirer avec ses soldats, en présence de l'impossibilité d'une vaine lutte, ou, dans le cas où ses troupes eussent refusé de le suivre, s'éloigner lui-même, seul au besoin, délaissé de tous s'il le fallait, mais supérieur à tous, et pouvant facilement défier, d'où qu'elles vinssent, les inimitiés et les vengeances, et par-dessus tout les remords. Quoi qu'il en soit, qualifier de *trahison* l'acte qu'il commit ce jour-là, c'est aller au delà de la vérité. Ney fut entraîné par les circonstances, par la force des choses, par la marche impérieuse des événements, par l'ancienne affection et la reconnaissance qu'il avait pour l'Empereur, par le prestige de sa gloire et de son nom, et surtout par l'attitude de son armée et les conseils de son propre entourage. S'il avait

1. Thiers, *Consulat et Empire*, tome XIX, pages 172 et suiv.

Digitized by Google

trouvé dans ses généraux d'énergiques conseillers qui lui eussent montré les dangers d'une capitulation quelconque, Ney eût sans doute hésité! Sa grande et illustre mémoire n'est cependant pas atteinte par cette heure de faiblesse qu'il a payée si cher ! Faiblesse dont les conséquences furent d'ailleurs nulles, quant au maintien du pouvoir royal, et dont le châtiment fut tellement excessif qu'il a plutôt servi à l'atténuer qu'à la grandir !

Dans la nuit du 14 mars, le maréchal partit pour Dôle avec ses troupes, et le 17 il arrivait à Dijon où il croyait trouver l'Empereur qui, ce jour-là même, faisait son entrée à Auxerre. C'est là que le maréchal le rencontra le 19, dans les salons de la préfecture, dont M. Gamot, son beau-frère, alors préfet de l'Yonne, faisait les honneurs à Napoléon. Ney se présentait avec un manifeste à la main, où il expliquait sa conduite, faisant en quelque sorte ses conditions et ses réserves. Mais Napoléon ne lui laissa pas le temps de parler ; il ouvrit les bras, Ney s'y précipita aussitôt et l'accord entre eux fut conclu dans cet embrassement.

Le *Moniteur* du jeudi 23 mars contient, en cinq grandes colonnes, le récit de la rentrée de l'Empereur en France, et jour par jour, l'histoire des vingt journées qui ont précédé son retour à Paris. La part faite au maréchal Ney, dans ce long exposé, est des plus minimes; il y est en quelque sorte passé sous silence et comme oublié : « Avant de partir d'Auxerre, l'Empereur fut rejoint par le prince de la Moskowa. Ce maréchal avait fait arborer la cocarde tricolore dans tout son gouvernement. »

Après la rentrée de Napoléon à Paris, Ney est nommé inspecteur général de toutes les troupes cantonnées aux frontières du Nord, depuis Lille jusqu'à Landau. Il accomplit rapidement sa mission, puis il retourne, comme en toute hâte, et sous d'assez tristes impressions dans sa terre des Coudreaux où il reste sans fonctions nouvelles, jusqu'à la solennité du champ de Mai. Le maréchal revient à Paris pour assister à cette fête nationale[1], et quelques jours après il

1. Le détail de la fête tient six colonnes au *Moniteur* du 2 juin.

Digitized by Google

fait partie de la nouvelle Chambre des pairs que Napoléon vient de créer par décret du 2 juin. Il figure au quatre-vingt quatrième rang sur la liste de 119 noms, dressée par ordre alphabétique et publiée dans le *Moniteur*[1]. Mais on peut dire qu'il fut pair de France pour la forme seulement, dans cette Chambre éphémère, où il ne siégea guère qu'au jour même de son installation. L'Empereur lui donna presque en même temps qu'il l'appelait à la pairie nouvelle, le commandement de l'aile gauche dans l'armée qui allait envahir la Belgique, et décider une fois encore les destins de l'empire du monde et de l'Empire lui-même.

L'armée confiée à Ney était de 38 000 hommes et de 96 canons. Je ne veux pas m'étendre sur les opérations dont elle fut chargée et sur la part qu'elle prit à la triste et dernière campagne des Cent-Jours. Je n'ai pas à examiner si Ney y fut ou n'y fut pas à la hauteur de sa mission, s'il mit ou ne mit point à l'enlèvement de la position des Quatre-Bras, une lenteur fatale au résultat de la funeste bataille de Waterloo. Ce qu'on peut dire, et en quelques mots, c'est que Ney montra son courage et son intrépidité ordinaires, que jusqu'à la fin, au milieu du désastre, et pied à terre, ayant eu successivement cinq chevaux tués sous lui, il combattit l'épée à la main, non plus seulement en général mais en soldat, et un peu aussi en homme désespéré qui sent, même au milieu du péril de tous, son propre péril et sa haute responsabilité ; en homme qui peut voir déjà, même du champ de bataille, à l'heure où la victoire chèrement achetée vient de tourner subitement en effroyable déroute, les vengeances et les châtiments qui attendent et qui vont poursuivre les vaincus !

N'est-ce point ce même esprit d'aveuglement et d'erreur qui le pousse, quelques jours plus tard, à tenir à la Chambre des pairs[2], un discours aussi violent qu'inexact sur la

1. Numéro du 6 juin, dans le compte rendu de la séance d'ouverture de la Chambre des pairs.
2. A la séance du 22 juin, au *Moniteur* du 23.

Digitized by Google

situation de l'armée après Waterloo? Discours qui donne lieu à une scène pénible au sein même de la haute Assemblée, entre le maréchal et le général Drouot rectifiant amèrement ses inexactitudes[1]. En effet le maréchal croyant tout perdu niait toute défense possible, alors qu'avec le corps de Grouchy, à peu près intact, et le reste des troupes demeurées valides, l'armée possédait 80 000 hommes environ, en état de tenir tête aux Prussiens et aux Anglais si cruellement épuisés et affaiblis. « J'ai vu le désordre, disait-il, l'esprit encore tout agité de la bataille et du *sauve qui peut!* qui l'avait suivie, l'ennemi peut entrer quand il voudra; le seul moyen de sauver la patrie est d'ouvrir des négociations [2]! »

Au sortir de cette séance, si fatale au pouvoir impérial, Ney fut entouré par la plupart des pairs, blâmant le découragement de ses paroles. « Eh messieurs, leur répondit le maréchal, j'ai dû parler en faveur de mon pays! ne sais-je pas que si Louis XVIII revient, je serai fusillé ! »

D'ailleurs il fut presque aussitôt, et à la suite de cette séance, en butte à des attaques et à des calomnies qui lui furent on ne peut plus douloureuses et sensibles, et contre lesquelles il protesta, dans une lettre adressée au duc d'Otrante, alors président du Gouvernement provisoire, laquelle lettre fut aussitôt rendue publique par tous les journaux. Dans cette curieuse épître, peu connue de nos jours, le maréchal raconte, naturellement à son point de vue et sous l'impression du moment, tous les faits relatifs à Waterloo avec un accent de vérité et d'impartialité qui donne à ce document une certaine importance. Nous le reproduisons non comme pièce d'une très-sérieuse valeur, mais seulement à titre de curiosité historique. Un récit de la campagne de 1815, fait par l'un des principaux acteurs, huit jours seulement après sa funeste issue, est une pièce singulièrement précieuse et bonne à mettre en regard des récits historiques

1. A la séance du 23; au *Moniteur* du 24. Il faut remarquer que le discours de Ney est analysé en quelques lignes seulement, tandis que celui de Drouot est donné tout au long.

2. Thiers, *Consulat et Empire*, tome XX, page 385.

Digitized by Google

récents, qui nous racontent de tant de façons différentes, et apprécient si contradictoirement le lugubre drame de 1815[1].

Lettre de M. le Maréchal prince de la Moskowa à S. Exc. M. le duc d'Otrante.

Paris, le 26 juin 1815.

Monsieur le duc,

Les bruits les plus diffamans et les plus mensongers se répandent depuis quelques jours, dans le public, sur la conduite que j'ai tenue dans cette courte et malheureuse campagne; les journaux les répètent et semblent accréditer la plus odieuse calomnie. Après avoir combattu pendant vingt-cinq ans, et versé mon sang pour la gloire et l'indépendance de ma patrie, c'est moi que l'on ose accuser de trahison; c'est moi que l'on signale au peuple, à l'armée même, comme l'auteur du désastre qu'elle vient d'essuyer!

Forcé de rompre le silence, car s'il est toujours pénible de

1. Les publications spéciales les plus diverses, et à tous les points de vue, n'ont pas manqué, en tous les temps, sur cette fatale campagne : et Jomini, et Gourgaud, et le duc d'Elchingen, fils aîné du marechal, défendant la mémoire paternelle contre Jomini, et Charras, et le général Gérard, et le maréchal Grouchy se justifiant plusieurs fois lui-même, et justifié encore après sa mort, et même tout à fait en ces derniers temps, par ses deux fils; et les étrangers Damitz, Clausewits, Siborne, Plotho, Gurwood, etc. Et tout à fait récemment Edgard Quinet et le général G. de P.... (*Napoléon à Waterloo*, Dumaine, in-8° 1866). Le premier favorable, le second contraire!... Je cite comme curiosité ces deux dernières opinions, si opposées et se produisant à la même époque :

1° M. Quinet : « Ney fut aux Quatre-Bras ce qu'il avait été dans ses grands jours; il trouva dans le désespoir une énergie surhumaine. » (Campagne de 1815, page 104).

2° Le général G. de P.... « La conduite de Ney a été trouvée si étrange, si contraire à tous ses précédents, si extravagante, tranchons le mot, qu'elle n'avait paru admettre qu'une explication possible, c'est que les événements politiques des deux dernières années et peut-être les secrets reproches de sa conscience avaient considérablement affaibli les facultés intellectuelles du malheureux maréchal. » (*Napoléon à Waterloo*, page 470).

Digitized by Google

parler de soi, c'est surtout lorsque l'on a à repousser la calomnie, je m'adresse à vous, monsieur le duc, comme président du gouvernement provisoire, pour vous tracer un exposé fidèle de ce dont j'ai été témoin.

Le 11 juin, je reçus l'ordre du ministre de la guerre de me rendre au quartier impérial; je n'avais aucun commandement, ni aucunes données sur la composition et la force de l'armée; l'empereur ni le ministre ne m'avaient jamais rien dit précédemment qui pût même me faire pressentir que je dusse être employé dans cette campagne; j'étais conséquemment pris au dépourvu, sans chevaux, sans équipages, sans argent, et je fus obligé d'en emprunter pour me rendre à ma destination. Arrivé le 12 à Laon, le 13 à Avesnes, et le 14 à Beaumont, j'achetai, dans cette dernière ville, de M. le maréchal duc de Trévise, deux chevaux, avec lesquels je me rendis, le 15, à Charleroi, accompagné de mon premier aide de camp, le seul officier que j'eusse auprès de moi. J'y arrivai au moment où l'ennemi, attaqué par nos troupes légères, se repliait sur Fleurus et Gosselies.

L'empereur m'ordonna aussitôt d'aller me mettre à la tête des premier et deuxième corps d'infanterie, commandés par les lieutenans généraux d'Erlon et Reille; de la division de cavalerie légère du lieutenant général Piré; d'une division de cavalerie légère de la garde, sous les ordres des lieutenans généraux Lefebvre-Desnouettes et Colbert; et de deux divisions de cavalerie du comte de Valmy: ce qui formait huit divisions d'infanterie, et quatre de cavalerie. Avec ces troupes, dont cependant je n'avais encore qu'une partie sous la main, je poussai l'ennemi et l'obligeai d'évacuer Gosselies, Frasnes, Mellet et Heppignies : là, elles prirent position le soir, à l'exception du premier corps qui était encore à Marchiennes, et qui ne me rejoignit que le lendemain.

Le 16, je reçus l'ordre d'attaquer les Anglais dans leur position des Quatre-Bras; nous marchâmes à l'ennemi avec un enthousiasme difficile à dépeindre : rien ne résistait à notre impétuosité. La bataille devenait générale, et la victoire n'était pas douteuse, lorsqu'au moment où j'allais faire

Digitized by Google

avancer le premier corps d'infanterie, qui jusque-là avait été laissé par moi en réserve à Frasnes, j'appris que l'empereur en avait disposé sans m'en prévenir, ainsi que la division Girard du deuxième corps, pour les diriger sur Saint-Amand, et appuyer son aile gauche qui était fortement engagée contre les Prussiens. Le coup que me porta cette nouvelle fut terrible; n'ayant plus sous mes ordres que trois divisions, au lieu de huit sur lesquelles je comptais, je fus obligé de laisser échapper la victoire, et malgré tous mes efforts, malgré la bravoure et le dévouement de mes troupes, je ne pus parvenir dès lors qu'à me maintenir dans ma position jusqu'à la fin de la journée. Vers neuf heures du soir, le premier corps me fut renvoyé par l'empereur, auquel il n'avait été d'aucune utilité; ainsi, vingt-cinq à trente mille hommes ont été pour ainsi dire paralysés, et se sont promenés pendant toute la bataille, l'arme au bras, de la gauche à la droite, et de la droite à la gauche, sans tirer un seul coup de fusil.

Il m'est impossible de ne pas suspendre un instant ces détails, pour vous faire remarquer, monsieur le duc, toutes les conséquences de ce faux mouvement, et en général des mauvaises dispositions prises pendant cette journée.

Par quelle fatalité, par exemple, l'empereur, au lieu de porter toutes ses forces contre lord Wellington, qui aurait été attaqué à l'improviste et ne se trouvait point en mesure, a-t-il regardé cette attaque comme secondaire? Comment l'empereur, après le passage de la Sambre, a-t-il pu concevoir la possibilité de donner deux batailles le même jour? C'est cependant ce qui vient de se passer contre des forces doubles des nôtres, et c'est ce que les militaires qui l'ont vu ont encore peine à comprendre.

Au lieu de cela, s'il avait laissé un corps d'observation pour contenir les Prussiens, et marché avec ses plus fortes masses pour m'appuyer, l'armée anglaise était indubitablement détruite entre les Quatre-Bras et Genappe; et cette position, qui séparait les deux armées alliées, une fois en notre pouvoir, donnait à l'empereur la facilité de déborder la droite

Digitized by Google

des Prussiens, et de les écraser à leur tour. L'opinion générale en France, et surtout dans l'armée, était que l'empereur ne voulait s'attacher qu'à détruire d'abord l'armée anglaise, et les circonstances étaient bien favorables pour cela : mais les destins en ont ordonné autrement.

Le 17, l'armée marcha dans la direction de Mont-Saint-Jean.

Le 18, la bataille commença vers une heure, et quoique le bulletin qui en donne le récit ne fasse aucune mention de moi, je n'ai pas besoin d'affirmer que j'y étais présent.

M. le lieutenant général comte Drouot a déjà parlé de cette bataille dans la Chambre des pairs; sa narration est exacte, à l'exception toutefois de quelques faits importans qu'il a tus ou qu'il a ignorés, et que je dois faire connaître. Vers sept heures du soir, après le plus affreux carnage que j'aie jamais vu, le général Labédoyère vint me dire, de la part de l'empereur, que M. le maréchal Grouchy arrivait à notre droite, et attaquait la gauche des Anglais et Prussiens réunis; cet officier général, en parcourant la ligne, répandit cette nouvelle parmi les soldats, dont le courage et le dévouement étaient toujours les mêmes, et qui en donnèrent de nouvelles preuves en ce moment, malgré la fatigue dont ils étaient exténués; cependant, quel fut mon étonnement, je dois dire mon indignation, quand j'appris, quelques instans après, que non-seulement M. le maréchal Grouchy n'était point arrivé à notre appui, comme on venait de l'assurer à toute l'armée, mais que quarante à cinquante mille Prussiens attaquaient notre extrême droite et la forçaient à se replier! Soit que l'empereur se fût trompé sur le moment où M. le maréchal Grouchy pouvait le soutenir, soit que la marche de ce maréchal eût été plus retardée qu'on l'avait présumé par les efforts de l'ennemi, le fait est qu'au moment où l'on nous annonçait son arrivée, il n'était encore que vers Wavres sur la Dyle : c'était pour nous comme s'il se fût trouvé à cent lieues de notre champ de bataille.

Peu de temps après, je vis arriver quatre régiments de la moyenne garde, conduits par l'empereur en personne, qui

Digitized by Google

voulait, avec ces troupes, renouveler l'attaque et enfoncer le centre de l'ennemi ; il m'ordonna de marcher à leur tête avec le général Friant : généraux, officiers, soldats, tous montrèrent la plus grande intrépidité ; mais ce corps de troupes était trop faible pour pouvoir résister longtemps aux forces que l'ennemi lui opposait, et il fallut bientôt renoncer à l'espoir que cette attaque avait donné pendant quelques instants. Le général Friant a été frappé d'une balle à côté de moi ; moi-même, j'ai eu mon cheval tué, et j'ai été renversé sous lui. Les braves qui reviendront de cette terrible affaire me rendront, j'espère, la justice de dire qu'ils m'ont vu à pied, l'épée à la main, pendant toute la soirée, et que je n'ai quitté cette scène de carnage que l'un des derniers, et au moment où la retraite a été forcée.

Cependant les Prussiens continuaient leur mouvement offensif, et notre droite pliait sensiblement : les Anglais marchèrent à leur tour en avant. Il nous restait encore quatre carrés de la vieille garde, placés avantageusement pour protéger la retraite ; ces braves grenadiers, l'élite de l'armée, forcés de se replier successivement, n'ont cédé le terrain que pied à pied, jusqu'à ce qu'enfin, accablés par le nombre, ils ont été presque entièrement détruits. Dès lors, le mouvement rétrograde fut prononcé, et l'armée ne forma plus qu'une colonne confuse ; il n'y a cependant jamais eu de déroute ni de cri *sauve qui peut !* ainsi qu'on en a osé calomnier l'armée dans le bulletin. Pour moi, constamment à l'arrière-garde, que je suivis à pied, ayant eu tous mes chevaux tués, exténué de fatigue, couvert de contusions, et ne me sentant plus la force de marcher, je dois la vie à un caporal de la garde qui me soutint dans ma marche, et ne m'abandonna point pendant cette retraite. Vers onze heures du soir, je trouvai le lieutenant général Lefebvre-Desnouettes ; et l'un de ses officiers, le major Schmidt, eut la générosité de me donner le seul cheval qui lui restât. C'est ainsi que j'arrivai à Marchienne-au-Pont, à quatre heures du matin, seul, sans officiers, ignorant ce qu'était devenu l'empereur, que, quelque temps avant la fin de la bataille, j'avais entièrement perdu de vue, et que

Digitized by Google

je pouvais croire pris ou tué. Le général Pamphile Lacroix, chef de l'état-major du deuxième corps, que je trouvai dans cette ville, m'ayant dit que l'empereur était à Charleroi, je dus supposer que S. M. allait se mettre à la tête du corps de M. le maréchal Grouchy, pour couvrir la Sambre, et faciliter aux troupes les moyens de se rallier vers Avesnes, et, dans cette persuasion, je me rendis à Beaumont; mais des partis de cavalerie nous suivant de très-près, et ayant déjà intercepté les routes de Maubeuge et de Philippeville, je reconnus qu'il était de toute impossibilité d'arrêter un seul soldat sur ce point, et de s'opposer au progrès d'un ennemi victorieux. Je continuai ma marche sur Avesnes, où je ne pus obtenir aucun renseignement sur ce qu'était devenu l'empereur.

Dans cet état de choses, n'ayant de nouvelles ni de S. M., ni du major général, le désordre croissant à chaque instant, et, à l'exception des débris de quelques régiments de la garde et de la ligne, chacun s'en allant de son côté, je pris la détermination de me rendre sur le champ à Paris, par Saint-Quentin, pour faire connaître le plus promptement possible au ministre de la guerre la véritable situation des affaires, afin qu'il pût au moins envoyer au-devant de l'armée quelques troupes nouvelles, et prendre rapidement les mesures que nécessitaient les circonstances. A mon arrivée au Bourget, à trois lieues de Paris, j'appris que l'empereur y avait passé le matin à neuf heures.

Voilà, monsieur le duc, le récit exact de cette funeste campagne.

Maintenant, je le demande à ceux qui ont survécu à cette belle et nombreuse armée : de quelle manière pourrait-on m'accuser du désastre dont elle vient d'être victime, et dont nos fastes militaires n'offrent point d'exemple? J'ai, dit-on, trahi la patrie, moi qui, pour la servir, ai toujours montré un zèle que peut-être j'ai poussé trop loin, et qui a pu m'égarer; mais cette calomnie n'est et ne peut être appuyée d'aucun fait, d'aucune circonstance, d'aucune présomption. D'où peuvent cependant provenir ces bruits odieux qui se sont

Digitized by Google

répandus tout à coup avec une effrayante rapidité? Si, dans les recherches que je pourrais faire à cet égard, je ne craignais presque autant de découvrir que d'ignorer la vérité, je dirais que tout me porte à croire que j'ai été indignement trompé, et qu'on cherche à envelopper du voile de la trahison les fautes et les extravagances de cette campagne, fautes qu'on s'est bien gardé d'avouer dans les bulletins qui ont paru, et contre lesquelles je me suis inutilement élevé avec cet accent de la vérité que je viens encore de faire entendre dans la Chambre des Pairs.

J'attends de la justice de Votre Excellence, et de son obligeance pour moi, qu'elle voudra bien faire insérer cette lettre dans les journaux, et lui donner la plus grande publicité.

Je renouvelle à Votre Excellence, etc.

Le maréchal prince de la Moskowa,

Signé : NEY.

Bien que cette justification du maréchal pût paraître, au premier abord, d'une pleine et complète évidence, le gouvernement provisoire ne voulut lui confier aucun commandement dans l'armée qui s'organisait autour de Paris. Le 3 juillet la capitulation de Paris fut signée[1]. Deux articles devaient sembler particulièrement applicables à la situation nouvelle du maréchal. L'article 12 disait : « Seront respectés.... tous les individus qui se trouvent dans la capitale, où ils continueront à jouir de leurs droits et libertés sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées, à leur conduite ou à leurs opinions politiques. » L'article 15 ajoutait : « S'il survient des difficultés, l'interprétation des articles de la pré-

1. Elle parut au *Moniteur* du mercredi 5 juillet, signée à Saint-Cloud, par MM. le baron Bignon, le comte Guilleminot, le comte de Bondy, le baron de Muffling et le colonel Hervey, avec l'approbation du prince d'Eckmühl. Elle comprend 18 articles, et elle est intitulée non pas *Capitulation*, qui est bien cependant le mot propre, mais plus simplement et moins durement *Convention*.

Digitized by Google

sente convention sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris. » Malgré les promesses d'amnistie que semblait contenir ladite convention, Ney ne se crut pas en sûreté à Paris, et il crut prudent de s'éloigner, et de passer, s'il se pouvait, à l'étranger.

Le jour même où les alliés entraient à Paris, Ney partit avec l'intention de gagner la Suisse, emportant un congé illimité que lui avait fait délivrer Davoust, et deux passe-ports signés de Fouché. Il arriva à Lyon sous un nom supposé, Michel Neubourg, le 9 juillet, et se prépara à passer la frontière. Mais l'armée autrichienne, qui se trouvait cantonnée dans les environs, lui fit craindre des dangers; il revint sur ses pas et s'alla réfugier à la station thermale de Saint-Alban, caché sous le nom de Théodore Reiset, se disant major du 3e régiment de hussards.

Cependant Louis XVIII était rentré à Paris le 8 juillet, au milieu des mêmes acclamations qui avaient, cent jours auparavant, accueilli le retour de Napoléon. Mais il s'était fait précéder par une proclamation, datée de Cambrai[1], dans laquelle, au milieu de protestations d'amour et de pardon, il disait : « Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe.... Je dois excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible ; ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres que je me propose d'assembler incessamment. »

En effet, quelques jours après, le *Moniteur* contenait deux ordonnances royales[2] relatives aux personnes plus particulièrement compromises à l'occasion du retour de Napoléon.

La première excluait de la Chambre des pairs, vingt-huit

1. Elle est datée de Cambrai « le 28e jour du mois de juin de l'an de grâce 1815 et de notre règne le 21e » et contre-signée Talleyrand. Elle a paru au *Moniteur* du 7 juillet où elle est suivie d'une autre proclamation contre-signée par le duc de Feltre, ministre de la guerre.

2. Ces deux ordonnances, datées du 24 juillet, étaient contre-signées, la première par Talleyrand, la seconde par Fouché, duc d'Otrante. Elles ont paru au *Moniteur* du mercredi 26 juillet.

Digitized by Google

des membres qui, appartenant à cette chambre avant le 20 mars, avaient accepté de siéger dans la Chambre des pairs de Napoléon. Ney figurait le quinzième sur cette liste.

La seconde décrétait, par deux listes, la mise en accusation de dix-huit officiers généraux ayant pris part à la conspiration impériale et ordonnait à trente-huit autres personnages, militaires ou civils, de quitter sur-le-champ Paris et d'aller attendre en province, sous la surveillance de l'autorité, que les Chambres eussent statué sur leur sort. Ney figurait en tête de la première liste, Soult en tête de la seconde.

Aussitôt la maréchale expédie à son mari un exprès pour lui annoncer la terrible nouvelle. Saint-Alban était alors assez fréquenté et le maréchal pouvait être facilement reconnu. Elle lui conseillait de se retirer en toute hâte, et aussi secrètement que possible, chez l'une de ses parentes, Mme de Bessonis, dont le château, situé dans le département du Lot, sur la lisière même du Cantal, offrait de meilleures conditions de sûreté et de tranquillité.

Ney prit sur-le-champ cette direction, dit M. Achille de Vaulabelle, qui de tous les historiens de cette époque que nous avons consultés, a le mieux et le plus complétement exposé ce triste récit, et le 29 juillet il arriva à Bessonis sous le nom de d'Escaffre, appartenant à une ancienne famille d'Auvergne. Confiné dans une chambre haute d'où il ne descendait même pas pour prendre ses repas, il dut se croire à l'abri de toute recherche. Une inconcevable imprudence le livra. L'Empereur, lors du mariage du maréchal, en juillet 1802, lui avait fait présent d'un sabre turc de la plus grande richesse. Ce sabre, curieusement examiné sans doute par ses hôtes, était resté déposé sur un des siéges du salon. Un habitant d'Aurillac, en visite au château, vit l'arme et l'admira; de retour à sa ville, il raconta ce qu'il avait vu; à la description de l'arme, une des personnes présentes dit : — « Je crois connaître le sabre dont vous parlez; il n'existe en Europe que deux personnes qui peuvent le posséder : le maréchal Ney ou Murat. » La conversation rapportée au

Digitized by Google

préfet du département, M. Locard, excita le zèle de ce fonctionnaire. Bien que Bessonis, situé dans un autre département que le sien, ne fût pas sous sa juridiction administrative, il y dirigea immédiatement un capitaine et un lieutenant de gendarmerie avec quatorze gendarmes. Le maréchal avait lu la veille, dans une feuille royaliste, qu'au moment de quitter le roi, quatre mois auparavant, pour marcher contre Napoléon, il avait sollicité et obtenu un don de 500·000 francs, largesse, ajoutait le journal, qui augmentait l'odieux de la défection. Cette calomnie rendait le maréchal presque fou de douleur. Il était dans cette situation d'esprit lorsque, le 5 août au matin, on lui annonça la présence des gendarmes aux portes du château. Il pouvait fuir; on le lui proposa : il s'y refusa avec obstination. Bien plus, ouvrant la fenêtre de sa chambre et apercevant les gendarmes dans la cour, il cria à celui d'entre eux qui semblait le chef : — « Que voulez-vous? — Nous cherchons le maréchal Ney, répondit le gendarme, sans même regarder qui l'interpellait. — Que lui voulez-vous? — L'arrêter — Eh bien! montez, je vais vous le faire voir. » Les gendarmes montèrent; le maréchal ouvrit sa porte : — « Je suis Michel Ney, » leur dit-il.

La nombreuse escorte du prince de la Moskowa le conduisit à Aurillac, pendant que, de l'autre côté des montagnes qui séparent le Cantal du Languedoc, le Rhône roulait dans ses eaux et emportait vers la mer les restes d'un de ses frères d'armes, du maréchal Brune, assassiné trois jours auparavant à Avignon; le corps à ce moment était encore le jouet du fleuve.

Ney resta dix jours sous la garde du préfet Locard; le 10 août, sur des ordres venus de Paris, le maréchal prit la route de la capitale, conduit par deux officiers de gendarmerie, auxquels le préfet du Cantal recommanda les précautions de surveillance les plus sévères. L'un de ces officiers, qui avait servi sous le maréchal, répugnant à ces mesures de rigueur, dit à Ney qu'il aurait dans son camarade et lui, non des gardiens, mais de simples compagnons de route, s'il promettait de ne point chercher à s'échapper. Le maréchal

Digitized by Google

donna sa parole : engagement regrettable, car une partie de l'armée de la Loire se trouvait sur son chemin, entre autres le corps des dragons d'Exelmans, cantonné à Riom, ville que Ney devait traverser. La nouvelle de son arrestation s'était promptement répandue parmi toutes ces troupes. Exelmans attendit le prisonnier au passage et lui fit proposer de l'enlever. — « Non, répondit Ney, ma parole est engagée. » A quelques lieues de Paris, il rencontra la maréchale qui l'attendait à une des maisons de poste de la route ; on les laissa seuls. Quand le maréchal fit ensuite appeler un des officiers de gendarmerie et lui dit qu'il était prêt, des larmes coulaient lentement de ses yeux; l'officier ne put réprimer un mouvement de surprise : « Vous êtes étonné de me voir pleurer, lui dit le maréchal; mais ce n'est pas sur moi que je pleure, c'est sur ma femme, sur mes quatre fils.... » Le maréchal entra dans Paris et fut déposé à la prison de la préfecture de police, à la même heure, au même moment où Labédoyère sortait de la prison de l'Abbaye et tombait à la plaine de Grenelle ; les journaux du lendemain, en apprenant au public l'arrivée de l'un, annonçaient l'exécution de l'autre[1].

1. Ach. de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, tome IV, 3e édition, pages 79 et suiv.

Digitized by Google

III

LE CONSEIL DE GUERRE.

L'arrestation de Ney causa, dans le parti royaliste, une joie universelle. On tenait enfin la plus grande victime vouée par avance à la mort, en expiation du dernier exil et des dernières souffrances qu'avaient subis la famille royale. On se hâta de procéder à la mise en jugement immédiate, en exécution de l'ordonnance du 24 juillet précitée.

Une nouvelle ordonnance, datée du 2 août suivant, et rendue le soir même de l'arrestation de Labédoyère, avait attribué exclusivement au conseil de guerre de la 1re division militaire, l'information relative aux mises en accusation des personnages désignés dans le premier article de ladite ordonnance du 24 juillet. Mais la dignité de maréchal de France, dont Ney était revêtu, le plaçait au-dessus de la juridiction d'un semblable tribunal. En effet, un maréchal de France pouvait-il être jugé autrement que par des maréchaux de France? Aussitôt le ministre de la guerre rendit, le 21 août, deux jours après l'arrivée du maréchal à Paris, une ordonnance qui constituait pour le juger un conseil de guerre composé des plus hauts personnages de l'armée. La

Digitized by Google

présidence de ce conseil spécial fut déférée, par la même ordonnance, à Moncey, duc de Conégliano. Ce maréchal crut devoir refuser au ministre une fonction qu'il n'avait pas sollicitée, et qu'il lui répugnait de remplir. En réponse à ce refus, Moncey reçut la visite du ministre de la maison du roi, qui lui notifia, au nom de son maître, l'ordre formel d'accepter la mission qui lui avait été offerte. A cette nouvelle injonction, Moncey répondit par la lettre suivante, adressée à Louis XVIII[1] :

« Sire, placé dans la cruelle alternative de désobéir à Votre Majesté, ou de manquer à ma conscience, je dois m'expliquer à Votre Majesté. Je n'entre pas dans la question de savoir si le maréchal est innocent ou coupable; votre justice et l'équité de ses juges en répondront à la postérité, qui juge dans la même balance les rois et les sujets. Ah! Sire, si ceux qui dirigent vos conseils ne voulaient que le bien de Votre Majesté, ils lui diraient que l'*échafaud ne fit jamais des amis*. Croient-ils donc que la mort soit si redoutable pour ceux qui la bravèrent si souvent?

« Sont-ce les alliés qui exigent que la France immole ses citoyens les plus illustres? Mais, Sire, n'y a-t-il aucun danger pour votre personne et votre dynastie à leur accorder ce sacrifice? Et, après avoir désarmé la France à ce point que dans les deux tiers de votre royaume, il ne reste pas un fusil de chasse, pas un seul homme sous les drapeaux, pas un canon attelé, les alliés veulent-ils donc vous rendre odieux à vos sujets, en faisant tomber les têtes de ceux dont ils ne peuvent prononcer les noms sans rappeler leur humiliation?

« Qui, moi, j'irais prononcer sur le sort du maréchal Ney! Mais, Sire, permettez-moi de demander à Votre Majesté où étaient les accusateurs tandis que Ney parcourait tant de champs de bataille? Ah! si la Russie et les alliés ne peuvent

1. Cette lettre ne fut rendue publique en France que beaucoup plus tard, le gouvernement royal en ayant défendu et soigneusement empêché la reproduction. Ce furent les journaux américains de l'époque qui la publièrent d'abord.

Digitized by Google

pardonner au prince de la Moskowa, la France peut-elle donc oublier le héros de la Bérésina?

« C'est à la Bérésina, Sire, que Ney sauva les débris de l'armée. J'y avais des parents, des amis, des soldats, enfin, qui sont les amis de leurs chefs; et j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la vie, tant de familles leurs fils, leurs époux, leurs pères! Non, Sire; et s'il ne m'est pas permis de sauver mon pays, ni ma propre existence, je sauverai du moins l'honneur. S'il me reste un regret, c'est d'avoir trop vécu, puisque je survis à la gloire de ma patrie. Quel est, je ne dis pas le maréchal, mais l'homme d'honneur qui ne sera pas forcé de regretter de n'avoir pas trouvé la mort dans les champs de Waterloo? Ah! Sire, si le malheureux Ney eût fait là ce qu'il avait fait tant de fois ailleurs, peut-être ne serait-il pas traîné devant une commission militaire; peut-être ceux qui demandent aujourd'hui sa mort imploreraient sa protection!

« Excusez, Sire, la franchise d'un vieux soldat qui, toujours éloigné des intrigues, n'a jamais connu que son métier et la patrie. Il a cru que la même voix qui a blâmé les guerres d'Espagne et de Russie, pouvait aussi parler le langage de la vérité au meilleur des rois. Je ne me dissimule pas qu'auprès de tout autre monarque, ma démarche serait dangereuse et qu'elle peut m'attirer la haine des courtisans; mais si, en descendant dans la tombe, je peux m'écrier avec un de vos illustres aïeux : *Tout est perdu, hormis l'honneur*, alors je mourrai content. »

Lettre fort belle certainement, remplie de nobles sentiments, d'un ton élevé et superbe, courageuse jusqu'à l'audace, mais fort maladroite et bien inutile dans la circonstance. Moncey n'eût-il pas mieux servi cent fois le maréchal Ney, en acceptant de présider le conseil de guerre qui devait le juger, qu'en refusant le poste qui lui donnait le moyen de lui sauver la vie, et était-il bien prudent, au moment où les esprits étaient si animés, si excités, si furieux, de les animer et de les exciter davantage encore par une bravade inutile et par des reproches, mérités je le veux bien, mais qu'il eût été

Digitized by Google

plus sage de garder, comme on dit vulgairement, pour une meilleure occasion?

La cour et le ministère furent en effet justement blessés par cette lettre, d'une brutale sublimité. On voulut se venger d'un refus qui humiliait à la fois le ministre et la famille royale tout entière. Aussitôt une ordonnance royale[1], contresignée par Gouvion Saint-Cyr, et qualifiant l'acte de Moncey « d'esprit de résistance et d'indiscipline » décida que « le maréchal Moncey était destitué et qu'il subirait une peine de trois mois d'emprisonnement. » Et le duc de Conégliano fut envoyé sur-le-champ au fort de Ham, où les Prussiens ne lui permirent pas d'entrer. Moncey s'installa alors dans un cabaret du pays, où il passa les trois mois de son emprisonnement.

Cependant le maréchal Ney avait été transféré du dépôt de la préfecture de police à la Conciergerie. Il y fut assez mal traité; enfermé dans une petite prison sombre et humide, il n'avait même pas la ressource de pouvoir prendre la distraction de la lecture. Un mauvais bois de lit, une table à moitié brisée, une chaise et deux baquets destinés à tous ses usages et à tous ses besoins, composaient l'ameublement de ce lugubre séjour. Au bout d'un mois, on lui donna une prison un peu moins dure, et on l'enferma dans une chambre placée au-dessus du cachot même de M. Lavallette, qui était retenu en même temps que lui. Pour se distraire, le maréchal qui avait un assez joli talent sur la flûte, voulut en jouer pendant le jour; mais cet innocent plaisir lui fut bien vite interdit, comme contraire aux règlements de la prison[2].

En arrivant à Paris, et au lendemain même de son incar-

1. Elle porte la date du 29 août 1815.

2. Le maréchal, dit dans ses *Mémoires* Lavallette qui était son voisin de prison, aimait à répéter sur sa flûte une valse que j'ai eue longtemps en souvenir, et que je n'avais jamais entendue ailleurs. Je l'ai retrouvée une seule fois en Bavière, dans un bal champêtre, sur les bords du lac de Starnberg. L'air de cette valse était doux et mélancolique et me rejeta violemment dans mes souvenirs de la Conciergerie; je me sauvai en fondant en larmes, et en prononçant avec amertume le nom de l'infortuné maréchal. (*Mémoires et souvenirs.*)

Digitized by Google

cération le maréchal avait dû subir successivement deux interrogatoires de M. Decazes, ministre de la police générale[1]. Nous nous bornerons à en mettre les parties les plus importantes sous les yeux du lecteur[2].

PREMIER INTERROGATOIRE.

Le maréchal commence par protester tout d'abord, et conteste à la fois la compétence du juge instructeur et celle du tribunal qui doit le juger :

« Je ne suis pas, dit-il à M. Decazes, obligé de vous répondre; je ne dois pas être jugé par une Commission militaire, mais par la Chambre des pairs. Je vois bien que vous avez un costume qui est celui des autorités royales, mais rien ne me prouve que vous soyez préfet de police. Je suis prêt à répondre à toutes les questions, à réfuter toutes les calomnies, et à dire des choses qui étonneront bien des gens. Je veux d'abord savoir pourquoi je suis ici; pourquoi on m'a mis sur une liste où l'on m'appelle Ney! Si j'avais connu l'ordonnance du roi, je me serais rendu à Paris. J'ai été arrêté arbitrairement et contre les formes établies par la loi.

« Je dis au roi que le ministre de la guerre m'avait donné l'ordre de me rendre dans mon gouvernement, et je lui demandai ses dernières instructions. Sa Majesté me répondit que Buonaparte était débarqué, et me recommanda de prendre

1. Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, fait tomber sur M. Decazes la responsabilité de l'arrestation de Ney. Il ajoute, qu'en faisant arrêter le maréchal, le ministre de la police avait même été au delà des désirs du roi qui avait, dit-il, horreur des embarras et des situations difficiles. C'est là une manière comme une autre d'enlever à Louis XVIII cette responsabilité même que l'auteur des *Martyrs* préfère mettre sur le compte de son ministre. Cependant la suite de l'événement a prouvé que si le roi n'aimait pas soit les rigueurs, soit les ennuis des graves affaires, il n'hésitait pas, une fois les situations bien accusées, à y persister sans se laisser détourner ni attendrir.

2. Le *Moniteur* du 11 novembre 1815 donne tous ces interrogatoires dans le compte rendu de la séance du Conseil de guerre, dans un supplément spécial, qui renferme aussi la seconde séance du même conseil.

Digitized by Google

les mesures nécessaires pour m'opposer à ses progrès. Je crois que je lui répondis que cette démarche, de la part de Buonaparte, était insensée, et qu'il méritait, s'il était pris, d'être conduit à Paris dans une cage de fer. Je ne me rappelle pas bien ce que j'ai dit; je sais que j'ai prononcé ces mots : *Cage de fer*. Il y avait en ce moment plusieurs personnes auprès du roi, entre autres, autant que je puis me rappeler, M. le prince de Poix, le duc de Grammont, le prince de Neufchâtel, et quatre ou cinq autres. Je dis aussi que Buonaparte me paraissait bien coupable d'avoir *rompu son ban*. Je lui ai dit, au reste, tout cela à lui-même, quand je l'ai vu depuis, et il en a ri.

« On a répandu dans le public que j'avais baisé la main du roi : cela est faux. Je n'avais pas besoin de lui faire des protestations de fidélité, car mon intention était de le bien servir, et je l'aurais fait si j'avais vu que cela eût été possible. »

Revenant sur ce fait, et retrouvant mieux ses souvenirs, le maréchal reprend :

« J'ai, en effet, baisé la main du roi, Sa Majesté me l'ayant présentée en me souhaitant bon voyage. Le débarquement de Buonaparte me paraissait si extravagant, que j'en parlai avec indignation, et que je me servis en effet de cette expression de *cage de fer*. »

Il s'exprime ensuite ainsi, au sujet de la fameuse proclamation de Lons-le-Saulnier :

« Je dis *la* proclamation et non *ma* proclamation, observe-t-il avec soin, car elle me fut envoyée toute faite par Buonaparte, et apportée par un agent particulier et un officier de la garde. Dès la veille, un autre officier de la garde, remarquable parce qu'il est manchot, était revenu après avoir vu Napoléon; il avait été dépêché de Metz, à ce qu'il paraît, par les autres officiers de ce corps, pour demander à Buonaparte de leur indiquer le point où ils devaient se réunir. Avant de lire la proclamation aux troupes, je la communiquai aux généraux de Bourmont et Lecourbe, et les consultai sur ce que je devais faire. De Bourmont me

Digitized by Google

répondit qu'il fallait se joindre à Buonaparte; que les Bourbons avaient fait trop de sottises, et qu'il fallait les abandonner. Ce fut le 14, à midi ou à une heure, que je fis cette lecture sur l'esplanade de Lons-le-Saulnier; mais la proclamation était déjà connue. Des agents, venus du quartier général de Buonaparte, l'avaient répandue dans la ville. Je crois même qu'ils avaient aussi apporté des aigles. »

Demande. — Qui est-ce qui a pu vous entraîner? Et n'est-ce pas vous-même qui avez entraîné, par vos discours et par votre exemple, les officiers et les troupes qui étaient sous vos ordres?

Le maréchal. — Je n'ai entraîné personne. Le colonel Dubalen, du 64e, fut le seul qui protesta : il vint me dire qu'ayant prêté serment de fidélité au roi, il voulait se retirer. Je l'autorisai à le faire, et j'ai empêché qu'il ne fût arrêté. Mon aide de camp Clouet me dit qu'il n'approuvait pas ma conduite, et me demanda de retourner à Paris. Je l'engageai à différer de quelques jours; ce ne fut que pour sa sûreté. Ce qui m'a déterminé personnellement, c'est la crainte de la guerre civile, et l'assurance que les agents de Buonaparte m'avaient donnée, que les puissances alliées étaient d'accord avec lui; que le baron Kohler, général autrichien, était venu le trouver à l'île d'Elbe, et lui dire, de leur part, que les Bourbons ne pouvaient plus régner; qu'on l'engageait à débarquer en France, sous la condition de ne jamais faire la guerre hors des limites; que le roi de Rome et sa mère resteraient en otages à Vienne jusqu'à ce qu'il eût donné à la France une constitution libérale : toutes choses que lui-même m'a répétées ensuite, quand je l'ai vu à Auxerre.

Les généraux de Bourmont et Lecourbe ne m'ont fait ni objections ni observations. De Bourmont a vu Buonaparte, et a, de suite, été employé par lui. Je fais observer que la proclamation qui m'est attribuée, et que je n'ai publiée que le 14, était connue dès le 13 en Suisse; qu'elle émanait de Buonaparte, qui l'avait envoyée à Joseph à Prangins. Cette tactique était celle de Buonaparte, qui déjà, dans le commencement de la campagne de Russie, avait fait insérer dans le

Digitized by Google

Moniteur une lettre dans laquelle il me fait parler d'une manière fort inconvenante sur les Russes et sur les affaires politiques. Je n'en eus connaissance que parce qu'il me dit le lendemain, en plaisantant, qu'il m'avait fait faire de l'esprit. Je lui fis les représentations les plus fortes; mais la chose était faite. Il en avait fait autant à l'égard du prince Eugène et de Davout. Je me rappelle aussi qu'il m'avait fait dire, pour me persuader, que les Anglais le protégeaient; que, huit jours avant son départ de l'île d'Elbe, il avait dîné sur un vaisseau de guerre de cette nation; que le colonel ou général Campbel, qui était commissaire dans cette île, en était parti le lendemain, et que par suite il avait pu faire ses préparatifs et s'embarquer.

Demande. — Les troupes avaient-elles manifesté, avant votre proclamation, de mauvaises dispositions contre le roi?

Réponse. — Il y avait une rumeur sourde, mais les mauvaises dispositions des troupes étaient connues. J'avais cru pouvoir les changer en faisant arrêter, le 13 au matin, un officier que le général Bourmont doit connaître, et qui avait l'intention de passer à Buonaparte. Je donnai l'ordre au général Bourmont de l'envoyer à la citadelle de Besançon.

Depuis l'arrivée de Buonaparte, je l'ai très-peu vu. Depuis cette malheureuse proclamation du 14, je ne vivais plus; je ne désirais que la mort, et j'ai tout fait pour la trouver à Waterloo. Lorsque je suis venu de ma terre pour le champ de Mai, Buonaparte me dit : *Je vous croyais émigré?* — *J'aurais dû le faire plus tôt,* lui répondis-je, *maintenant il est trop tard.*

Je dois dire aussi que j'avais des désagréments intérieurs. Ma femme croyait bien que je marchais contre Buonaparte, et cela l'affligeait. J'ai été fort mal traité par lui, et ma femme aussi : j'étais regardé chez lui comme *la bête noire.* Il ne voulait pas voir ma femme, je lui en demandai la raison; il lui reprocha d'avoir tenu des propos. J'ai eu bien des fois envie de me brûler la cervelle; je ne l'ai pas fait, parce que je désirais me justifier. Je sais que les honnêtes gens me blâmeront; je me blâme moi-même; j'ai eu tort, je me

Digitized by Google

le reproche, mais je ne suis pas un traître : j'ai été entraîné et trompé.

Demande. — Le jour de votre arrivée à Paris, le maréchal Soult, ministre de la guerre, ne vous engagea-t-il pas à ne point voir le roi?

Réponse. — Lorsque j'arrivai auprès du ministre, il me dit : « Buonaparte est débarqué. » Je lui répondis : « Je viens de l'apprendre; c'est une folie. Que faut-il que je fasse? » Il me répondit que « je devais aller à Besançon; qu'il m'y avait envoyé mes instructions. — Mais que ferai-je quand je serai arrivé? Faudra-t-il réunir les troupes? Sur quel point les dirigerai-je? — Vous le saurez, me répondit-il brusquement, en lisant vos instructions. » Je lui parlai de mon désir de voir le roi. « N'y allez pas, me dit-il sur le même ton; Sa Majesté est souffrante, elle ne reçoit pas. » Je le quittai en lui disant : « Vous ne m'empêcherez pas de voir le roi. »

Demande. — Vous expliquez-vous quel pouvait être le motif du maréchal Soult en vous détournant de voir Sa Majesté?

Réponse. — Non; je ne peux le deviner. Je l'ai poussé à bout de toute manière pour le savoir et pour connaître aussi la quantité de troupes que j'avais dans mon gouvernement; je n'en pus rien obtenir. Le fait est que, si j'avais suivi mes instructions, je n'aurais fait faire aucun mouvement à ces troupes, je serais resté seul à Besançon. Comment se fait-il que l'aide de camp de Soult soit venu disséminer ces troupes au lieu de les réunir? Si j'avais voulu trahir, j'aurais donné de faux avis à Suchet et à Oudinot, et je ne les aurais pas pressés de marcher en avant. Suchet m'écrivait que ses troupes étaient déjà en fermentation; Gérard, qui se défiait de Suchet, avait envie de reprendre le commandement. Le général Bertrand avait envoyé partout des lettres et des proclamations. Buonaparte, ne voyant pas arriver Bourmont, Lecourbe, La Genetière, Dubalen et quelques autres officiers, ordonna de les faire arrêter et de faire afficher leurs noms dans les villes; mais il révoqua son ordre à mon arrivée à Paris, et

Digitized by Google

il envoya le général Mermet pour prendre le commandement de Besançon.

DEUXIÈME INTERROGATOIRE.

Les questions sont toujours relatives à la défection de Lons-le-Saulnier ; je passe sur les premières, moins intéressantes, et j'arrive aux rapports établis entre Ney et Napoléon que M. Decazes désire voir caractériser et préciser par le maréchal lui-même :

Demande. — Buonaparte ne vous a-t-il pas fait part des complots qui avaient préparé et facilité son retour?

Réponse. — Il m'a parlé de son entrevue avec le général Kohler et de son dîner à bord d'un vaisseau anglais. Nous étions une quinzaine à table. Il annonça que son affaire était une affaire de longue combinaison. Cambronne, Labédoyère, Bertrand, Drouot, Bouyer, un colonel d'artillerie, qui commandait celle de la garde, Alix, je crois, et un colonel polonais, assistaient à ce dîner. Il nous parla avec détail de ce qui s'était passé pendant son absence, et s'entretint des plus grandes choses comme des plus petites. Il savait, par exemple, ce qui s'était passé au dîner du roi à l'hôtel de ville, me faisant remarquer que les maréchaux n'y avaient pas eu de places; il me dit même que ma femme n'y avait pas été invitée, ce qui est inexact; il est vrai seulement qu'elle n'y était pas allée, parce que l'invitation du roi lui était parvenue à la campagne. Il me demanda des nouvelles de plusieurs personnes. Je crois que c'est lui qui me fit connaître la disgrâce de Soult et la remise de son épée au roi. Il était extrêmement bien informé de tout ce qui se passait et de tout ce qui s'était passé à Paris; il cita plusieurs femmes de maréchaux comme n'ayant pas été invitées au dîner de l'hôtel de ville.

Il parla de la cérémonie funèbre du 21 janvier; il me demanda ce que faisait Soult, et pourquoi ce ministre avait coupé les divisions militaires en deux en envoyant deux lieutenants généraux pour chaque division, de sorte que chacun d'eux correspondait directement avec le ministre, qui, de cette

Digitized by Google

manière, avait des gens qui étaient à lui, et d'autres qui étaient au roi. Ainsi, en arrivant à Besançon, je trouvai le général Mermet, qui partageait à mon insu depuis vingt jours le commandement de la division avec Bourmont. Mermet était placé à Lons-le-Saulnier, Bourmont à Besançon.

Demande. — Buonaparte ne vous rappelait-il pas, dans sa lettre du 13, vos anciennes liaisons, et ne vous tutoyait-il pas?

Réponse. — Non; jamais je n'ai été tutoyé par lui. Il me parlait seulement de mes campagnes; il me disait qu'il se rappelait toujours avec plaisir mes actions : je crois qu'il m'y appelait *le Brave des braves*, ainsi qu'il le faisait quelquefois.

Demande. — D'après ce que vous m'avez déclaré dans votre premier interrogatoire, il paraîtrait que vous auriez conservé, jusqu'au 13 au soir, l'espérance de faire marcher vos troupes contre Buonaparte, et que vous n'avez eu à punir aucune rébellion de leur part?

Réponse. — Je n'ai eu à punir qu'un officier, ainsi que je vous l'ai raconté. Le bouleversement n'a eu lieu que le 14 au matin. Auparavant il n'y avait que de la fermentation. Le préfet vint me déclarer, après la publication de la proclamation, qu'ayant prêté serment au roi, il voulait rester fidèle, et qu'il se retirait. Je l'autorisai à se retirer à la campagne. On peut lui demander si je cherchai à le détourner de cette résolution. Il fut le seul, avec le colonel Dubalen, qui me fit des observations et me montra de l'opposition.

Le maréchal termina en disant : — Je voudrais que vous pussiez annuler ce que j'ai dit, dans mon dernier interrogatoire, à l'égard de Gérard, de Bourmont et d'autres généraux. Je ne veux dénoncer personne; je ne désire que prouver au roi que je n'ai pas eu l'intention de le trahir; lorsque je l'ai quitté, je suis parti dans l'intention de sacrifier ma vie pour lui. Ce que j'ai fait est un grand malheur : j'ai perdu la tête, je n'ai jamais formé le complot de trahir le roi. J'aurais pu passer aux États-Unis; je ne suis resté que pour sauver l'honneur de mes enfants. J'avais annoncé, en partant de Paris, que j'étais prêt à me mettre à la disposition du roi.

Digitized by Google

Je ne tiens pas à la vie, je ne tiens qu'à l'honneur de mes enfants.

TROISIÈME INTERROGATOIRE.

Il fut fait par le général comte Grundler, rapporteur au Conseil de guerre. En voici les passages les plus intéressants :

Demande. — Savez-vous pourquoi vous avez été arrêté ?

Réponse. — Je n'ai eu connaissance du motif de mon arrestation qu'à Aurillac, département du Cantal, où l'on m'a donné connaissance de l'ordonnance du roi du 24 juillet dernier.

Demande. — Où avez-vous été arrêté et par quel ordre?

Réponse. — J'ai été arrêté dans le château de Bessonis, département du Lot, par ordre de M. Locard, préfet du Cantal, le 5 avril dernier, par un capitaine, un lieutenant et quatorze gendarmes, qui m'ont de suite conduit à Aurillac.

Demande. — Pourquoi, à l'époque du 3 août, vous trouviez-vous dans le département du Lot?

Réponse. — J'ai quitté Paris le 6 juillet, à l'entrée des alliés dans la capitale. Mon intention était de me rendre en Suisse : j'avais des passe-ports du ministre de la police générale et un congé illimité du ministre de la guerre, qui m'autorisait à me rendre dans ce pays pour y rétablir ma santé. J'avais appris en route que Lucien Buonaparte, qui avait passé par Lyon, avait dîné chez le général en chef de l'armée autrichienne, comte de Bubna, et probablement sur le rapport qu'il a fait du passage de ce personnage, il avait été arrêté à Turin. Le commissaire général de police de Lyon étant venu me rendre visite, me prévint que toutes les routes conduisant en Suisse étaient gardées par les Autrichiens, qu'il était à craindre que je ne fusse arrêté par eux, et me conseilla, ou de leur demander des passe-ports, ou d'aller aux eaux minérales de Saint-Alban, près Roanne, en attendant des nouvelles de Paris; à quoi je répondis que s'il n'y avait pas sûreté pour moi d'aller en Suisse, je préférais rétrograder sur Paris. Le passe-port dont j'étais porteur fut

Digitized by Google

visé par ce commissaire général de police pour retourner à Paris. Cependant je me décidai à me rendre provisoirement à Saint-Alban, ayant appris que Moulins et d'autres villes voisines étaient occupées par les Autrichiens. C'est là, à Saint-Alban, qu'une personne de confiance, qui me fut envoyée par Mme la maréchale Ney, m'engagea à la suivre dans le château de Bessonis, appartenant à une parente de Mme la maréchale, et où j'arrivai le 29 juillet. J'y restai jusqu'au 5 août, époque de mon arrestation. Conduit, comme je l'ai dit plus haut, à Aurillac le jour même et depuis à la maison de ville, j'y restai jusqu'au 15 du même mois, que l'ordre de me conduire à Paris fut apporté par le capitaine de gendarmerie Jomard, accompagné d'un lieutenant, qui me firent partir et m'accompagnèrent jusqu'à la Conciergerie, où j'arrivai le 19 au matin.

Demande. — Avez-vous écrit à Napoléon Buonaparte pendant qu'il était dans l'île d'Elbe, ou à quelques-unes des personnes qui étaient près de lui ?

Réponse. — Non.

Demande. — Avant le retour de Napoléon en France, auriez-vous reçu quelques avis de son projet d'y revenir ?

Réponse. — Non, je n'avais rien su de ses projets.

Demande. — Où étiez-vous lorsque Buonaparte effectua son invasion dans le département ?

Réponse. — J'étais à ma terre de Coudreaux, près Châteaudun, département d'Eure-et-Loir.

Demande. — Pourquoi, à cette époque, avez-vous quitté votre terre des Coudreaux ?

Réponse. — En vertu des ordres de M. le duc de Dalmatie, ministre de la guerre, qui me furent apportés par son aide de camp, datés du 7, et qui me furent remis le 8, dans l'après-midi. Ils m'annonçaient qu'en vertu des ordres du roi, je devais me rendre de suite dans mon gouvernement de Besançon, où je recevrais de nouveaux ordres. Immédiatement après l'arrivée de l'aide de camp du duc de Dalmatie, je donnai des ordres pour mon départ, et me mis en route, dans la soirée, pour Paris, où je devais passer, ayant besoin

Digitized by Google

de prendre des uniformes, et où j'espérais connaître le motif de ces dispositions, l'aide de camp du ministre n'ayant pu me donner aucun détail à ce sujet. Arrivé à Paris, je me rendis chez le duc de Berri, qui me confirma la nouvelle que m'avait déjà donnée mon notaire, et me demanda si je connaissais le colonel Labédoyère. Je lui répondis qu'il avait été aide de camp du prince Eugène. Ne croyant pas pouvoir faire ma cour au roi avant mon départ, parce qu'on m'avait annoncé que Sa Majesté était souffrante, je priai le prince de vouloir bien me mettre aux pieds du roi, et de l'assurer de tout le zèle que je mettrais à remplir mes devoirs. Il voulut bien me le promettre. En sortant des Tuileries, je me rendis chez le ministre de la guerre, à qui je demandai s'il pouvait, préalablement aux instructions qu'il m'annonçait que je trouverais à Besançon, me faire connaître l'ensemble des opérations et des dispositions prises pour déjouer les projets de Buonaparte. Il refusa de s'expliquer, en disant que je recevrais mes instructions dans mon gouvernement; que M. le général de Bourmont, commandant la sixième division militaire, avait déjà des ordres, qu'il me remettrait à mon arrivée à Besançon.

(Ici, le maréchal s'excuse de répondre sur le contenu des ordres qu'il reçut à son arrivée à Besançon et sur le nombre de troupes qu'il mit en mouvement. Il a besoin, dit-il, pour donner à ce sujet des explications satisfaisantes, de revoir ses papiers. Il renvoie, au surplus, aux copies qui doivent exister au ministère de la guerre.)

Demande. — A quel endroit et quel jour avez-vous rejoint vos troupes?

Réponse. — A Lons-le-Saulnier, le 12 mars; c'était le point de rassemblement que j'avais donné par suite des nouvelles qui me furent apportées, le 10, à Besançon, par M. de Maillé, premier gentilhomme de la chambre de *Monsieur*, qui avait accompagné ce prince à Lyon, et duquel j'appris les premières nouvelles de la prise de Grenoble par Buonaparte, de la défection des troupes, et du mouvement rétrograde de Monsieur sur Roanne. Je me déterminai à rejoindre

Digitized by Google

les troupes mises en marche sur Lyon par le général de Bourmont. Je chargeai M. le duc de Maillé, qui devait retourner auprès du comte d'Artois, d'engager ce prince à me donner un rendez-vous et de faire en sorte de nous rejoindre entre Auxonne et Besançon. Les troupes furent échelonnées depuis Bourg, Saint-Amour, Lons-le-Saulnier et Poligny, à l'exception du 6e régiment de hussards, qui, de Dôle, fut envoyé à Auxonne.

Demande. — Quand Votre Excellence rejoignit ces troupes, quels rapports reçut-elle sur les dispositions où elles étaient pour servir la cause du roi?

Réponse. — On m'assura qu'elles étaient fort mal disposées, et pour chercher à les maintenir, j'assemblai les corps d'officiers au fur et à mesure que je rencontrai les régiments sur la route, afin de les rappeler à leur devoir et à la fidélité qu'ils devaient au roi. Les généraux Bourmont et Lecourbe étaient présents et peuvent rendre témoignage de tout ce que j'ai dit et fait pour raffermir les corps d'officiers dans le sentiment de leur devoir.

Cependant, après le refus du maréchal Moncey de présider le conseil de guerre, ce conseil est constitué à nouveau et composé de la manière suivante :

Président : le maréchal Jourdan;

Juges : les maréchaux Masséna, Mortier, Augereau et les généraux Maison, Claparède et Vilatte. Le commissaire ordonnateur Joinville fait fonctions de commissaire du roi; le rapporteur est le maréchal de camp comte Grundler.

Au dernier moment, le général Maison se fait remplacer par le général Gazan, sous prétexte que ce général est plus ancien que lui de grade, et le conseil est enfin définitivement constitué.

Il tient sa première séance le 9 novembre, dans la grande salle des assises criminelles, au palais de justice. La foule accourue est immense; elle se compose en partie des amis du

Digitized by Google

maréchal et aussi de beaucoup de hauts personnages étrangers : le prince Auguste de Prusse, le prince de Metternich, lord et lady Castelreagh, etc. Une force armée imposante entoure le palais et contient le public encore plus empressé et nombreux au dehors qu'au dedans.

Avant la séance, un incident inattendu faillit retarder encore le commencement de l'affaire. Le maréchal Masséna, sous prétexte d'anciennes inimitiés avec le maréchal Ney, dont le souvenir pouvait, disait-il, influencer son jugement à venir, se récusa, et refusa de prendre part aux délibérations. Mais ses collègues n'ayant pas trouvé suffisante l'excuse qu'il avait alléguée, décidèrent qu'il serait passé outre, et le maréchal fut obligé de siéger malgré lui.

Le maréchal Ney ne parut pas à cette première séance. La veille, il avait fait distribuer à ses juges un *Exposé justificatif*[1] rédigé par M. Berryer père, son avocat[2], et auquel exposé il pria ses juges, par l'organe de celui-ci, de vouloir bien d'abord se reporter, avant de l'entendre.

Cette séance dura six heures et demie et fut entièrement consacrée à la lecture des pièces de la procédure, et des divers interrogatoires déjà subis par le maréchal.

Dans ceux auxquels il fut postérieurement obligé de répondre, et qui lui furent faits encore par le maréchal de camp Grundler, quelques passages sont curieux à signaler :

1. *Exposé justificatif pour le maréchal Ney* (in-8°, 30 pages.) *Signé :* Me Berryer père, avocat. C'est un récit simple, rapide, sans phrases inutiles et sonnantes mal à propos. La personne du maréchal y est assez fidèlement représentée et même assez justement appréciée. Me Berryer sent que le tableau de la vérité, aussi exacte qu'il lui est permis de la montrer dans l'intérêt de son client, vaudra mieux pour lui qu'une dénégation systématique et absolue. Cette pièce est très-supérieure aux plaidoiries du même Me Berryer, dans cette affaire.

2. Après s'être chargé de la cause du maréchal Ney, Me Berryer crut devoir écrire à Louis XVIII une lettre de déférence pour protester de ses sentiments personnels. M. Berryer fils remit lui-même la lettre au monarque qui, après l'avoir lue, lui répondit : « Dites à votre père de faire bien son devoir.... qu'il fasse bien son devoir et soit tranquille. » (G. Sarrut, *Biographie des hommes du jour*, tome IV, 1re partie, page 237, à la note.)

Digitized by Google

Demande. — Avez-vous fait faire la recherche des deux pièces dont je vous ai invité à nous représenter l'original, savoir : la lettre de Bertrand, et la proclamation que vous assurez y avoir été jointe?

Réponse. — J'en ai fait la demande à Mme la maréchale : elle m'a répondu qu'à l'époque où elle apprit mon arrestation et l'exécution du colonel Labédoyère, un premier mouvement d'inquiétude la détermina à donner l'ordre à son régisseur des Coudreaux de brûler tous les papiers qui se trouvaient dans mon château, et au nombre desquels se trouvaient les deux pièces que vous me demandez. Cet ordre a été exécuté.

Dans un autre interrogatoire, le maréchal raconte en ces termes l'historique de la mission qui lui fut confiée par l'Empereur après le retour de l'île d'Elbe :

— Je suis parti de Paris le 23 mars, par ordre de Buonaparte, pour me rendre à Lille. Je reçus dans cette ville une lettre très-longue de lui, le 25 ou le 26, dans laquelle il me prescrivait de parcourir toute la frontière du nord et de l'est de la France, depuis Lille jusqu'à Landau; de passer la revue des troupes; de visiter les places pour m'assurer de l'état des fortifications et de la situation de leurs approvisionnements de guerre et de bouche, ainsi que les hôpitaux militaires.

Dans cette commission où je déployais le caractère de commissaire extraordinaire, j'étais également chargé de donner des renseignements sur les fonctionnaires civils et militaires, de les suspendre provisoirement quand je le croirais convenable, et de proposer leur remplacement. On sait que je n'ai usé qu'avec une extrême réserve de ce pouvoir, et que personne n'a été déplacé par moi. Lorsque j'arrivais dans les villes, les autorités civiles et militaires venaient me rendre visite. Je m'informais à elles de l'état des choses : je leur faisais part des ordres que j'avais reçus et des pouvoirs qui m'étaient confiés. Il était tout simple que je leur parlasse dans le sens du gouvernement d'alors; mais je nie formellement avoir tenu aucun discours ou propos insultant pour le

Digitized by Google

roi ou pour les princes de sa famille : mes instructions portaient l'ordre exprès d'annoncer partout que l'Empereur ne voulait et ne pouvait plus faire la guerre hors des frontières de France, d'après les arrangements faits et conclus à l'île d'Elbe, entre lui, l'Angleterre et l'Autriche; que l'impératrice Marie-Louise et le roi de Rome devaient rester à Vienne en otage, jusqu'à ce qu'il eût donné à la France une constitution libérale et exécuté toutes les conditions du traité, après quoi elle viendrait le rejoindre avec son fils à Paris. J'avais en outre l'ordre, dans le cas où le roi ou quelques princes de la famille royale tomberaient en mon pouvoir, de ne rien faire pour les retenir, mais de les laisser aller où ils jugeraient convenable, et de protéger même leur sortie du territoire français. Je devais rendre compte tous les jours à Buonaparte lui-même.

Demande. — Avez-vous dit, le 14 mars, à M. de Vaulchier, préfet du Jura, que le retour de Buonaparte était depuis longtemps préparé; que vous correspondiez avec l'île d'Elbe fréquemment et facilement; que le ministre de la guerre et plusieurs maréchaux étaient dans le complot?

Réponse. — Je nie formellement l'assertion de M. le marquis de Vaulchier; j'ai bien pu l'engager, dans l'intérêt de la troupe et des citoyens, à conserver l'administration de son département pour y maintenir la tranquillité publique et protéger les personnes et les propriétés, mais je n'ai jamais dit avoir correspondu avec l'île d'Elbe avant le retour de Buonaparte. J'ai déjà fait connaître que j'ignorais entièrement ses projets, et l'on a dû voir que je n'appris son débarquement sur les côtes de France que par M. Batardi, mon notaire. Toutes les mesures que j'ai ordonnées jusqu'au 14, au matin, étaient dans les intérêts du roi, et prouvent qu'elles avaient pour but de contrarier et d'arrêter la marche de Buonaparte. Si, à cette époque, la troupe avait été pourvue de munitions de guerre que j'attendais de Besançon; si j'avais eu les canons qu'on m'avait promis d'envoyer, et si j'avais pu compter sur l'esprit des troupes, je n'aurais pas hésité à marcher à la rencontre des troupes de Buonaparte, quoique je fusse

Digitized by Google

inférieur en forces. Les renseignements que je reçus à cette époque sur les progrès et les forces de Buonaparte ne pouvaient point me laisser l'espoir de le combattre avec succès. Chaque jour les soldats désertaient en grand nombre et manifestaient l'intention de se réunir à lui; les habitants des villes, le peuple des campagnes travaillaient l'opinion des soldats et les engageaient à la défection. Si j'ai été entraîné à suivre le mouvement général, c'était dans la crainte d'attirer sur ma patrie des malheurs incalculables. Abandonné à moi-même, je n'ai pas trouvé dans mes lieutenants les conseils dont j'avais tant besoin et que je leur demandais.

Depuis la défection de l'armée de Lyon, toute la responsabilité morale pesait sur moi seul, et cependant mes moyens contre Buonaparte diminuaient tous les jours par la désertion et l'influence toujours croissante de ses agents. Si j'ai failli dans cette circonstance, on doit me rendre la justice de penser que jamais je n'ai eu l'intention de trahir le roi. Seulement j'ai préféré ma patrie à tout.

Séance du 10 novembre.

L'affluence est la même que la veille. La séance est ouverte à dix heures. Le rapporteur a continué la lecture des pièces. Cette lecture achevée, le président a annoncé que le maréchal allait être introduit dans la salle d'audience. « Je rappelle au public, a-t-il ajouté, qu'il est défendu de donner aucune marque d'approbation ou d'improbation, et j'ordonne à la garde d'arrêter sur-le-champ quiconque se permettrait de manquer au respect que l'on doit à la justice et aux égards qui sont dus au malheur. »

Il était alors midi. Le président s'adresse aux gardes et leur dit : « Priez le maréchal accusé de vouloir bien comparaître devant le conseil. »

Un instant après le maréchal Ney est entré dans la salle. Son attitude était calme et sa démarche assurée. Il était vêtu d'un simple habit d'uniforme sans broderie. Il portait les épaulettes de son grade, et il avait la grande décoration de la Légion d'honneur. La garde lui présenta les armes.

Digitized by Google

Le Président, au maréchal. — Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession ?

Le maréchal. — Par déférence pour MM. les maréchaux et MM. les lieutenants généraux, j'ai consenti à répondre aux questions que M. le rapporteur m'a adressées en leurs noms, n'ayant pas voulu entraver l'instruction préparatoire de cette procédure; mais aujourd'hui qu'elle est achevée et que je me trouve dans l'enceinte d'un tribunal, je dois renouveler mes réserves et les convertir en même temps en un déclinatoire formel de la compétence de tout conseil de guerre. Je déclare donc à MM. les maréchaux de France et lieutenants généraux que, sans m'écarter du respect dû à l'autorité, sans vouloir récuser les suffrages d'aucun d'eux, je refuse de répondre à tout conseil de guerre, comme à tout tribunal autre que celui auquel la loi attribue le pouvoir de me juger. Étranger aux matières de jurisprudence, je les prie de me permettre de développer les motifs de mon déclinatoire par l'organe de mon avocat, et de l'écouter avec une bienveillante indulgence.

Le Président. — Le Conseil donne acte à l'accusé de sa déclaration. Maintenant, monsieur le maréchal, vous devez répondre à la question que je vous ai faite, afin que votre identité soit constatée. Votre défenseur aura ensuite la parole pour développer vos moyens d'incompétence.

Le maréchal. — Je me nomme Michel Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la Légion d'honneur, chevalier de la Couronne de fer, grand-croix de l'ordre du Christ, maréchal de France, né à Sarrelouis, le 10 janvier 1769.

L'avocat du maréchal, Me Berryer, se leva alors et prononça un discours où il cherchait à démontrer que le maréchal avait été distrait de ses juges naturels, au profit d'un tribunal spécialement composé en vue du procès présent, et qui ne devait et ne pouvait que se déclarer incompétent[1].

1. La plaidoirie de Me Berryer a plus de 50 pages in-8°. Elle est suivie, dans l'ouvrage que j'ai sous les yeux (procès du maréchal Ney, par Eva-

Digitized by Google

Quand le défenseur de l'accusé eut cessé de parler, le comte Grundler, rapporteur, prit la parole, et prononça un assez long discours[1], dont voici l'exorde :

« Messieurs,

« La patrie en deuil voit entrer aujourd'hui avec douleur dans le temple de la justice, et se placer sur le banc des accusés, un de ses défenseurs naguère bien glorieusement distingué..... Funestes résultats de nos dissensions domestiques ! fatale erreur qui livre au glaive des lois celui qui devait en être le plus ferme appui !...

« Dans les temps de révolutions, les crimes ou les fautes qu'elles font commettre, ne sont pas toujours punis avec impartialité et justice. Vous donnerez, messieurs, ce bel exemple d'un tribunal militaire délibérant avec calme au milieu de l'effervescence de toutes les passions, sur le sort d'un illustre prévenu.

« La France, l'Europe entière, nous observent; nous n'avons cédé à aucune influence étrangère à nos devoirs; nous sortirons de cette enceinte avec le sentiment d'une conscience irréprochable et sans redouter leur jugement ni celui de la postérité. »

variste D.... Paris, décembre 1815) : 1° D'un mémoire distribué aux juges du maréchal et dont voici le titre : *Question de droit pour M. le maréchal Ney, sur l'exception d'incompétence, tirée particulièrement de la qualité de pair de France à lui conférée par le roi.*

Ce long mémoire, qui a 25 pages in-8°, est signé de Me Dupin, l'un des conseils du maréchal; il traite spécialement de la qualité du maréchal Ney comme pair de France.

2° D'une consultation donnée au maréchal par l'ancien avocat Delacroix-Frainville, et également distribuée à ses juges avant le commencement de l'affaire. Voici le titre de cette pièce, qui a 35 pages in-8° : *Consultation pour le maréchal Ney sur la question de savoir si les maréchaux de France sont justiciables des Conseils de guerre.*

Me Berryer fit allusion, dans sa plaidoirie, aux deux pièces que je viens de citer. Quant à cette plaidoirie et à ces pièces, il ne faudrait pas les chercher au *Moniteur* où la 2e séance du Conseil de guerre est reproduite d'une façon aussi écourtée que possible, et évidemment avec intention.

1. Il n'a pas moins de 40 pages in-8°.

Digitized by Google

Tous les moyens d'incompétence proposés par le défenseur semblent également bons au rapporteur, il les examine successivement, mais n'osant conclure lui-même, il s'en remet aux lumières et à l'impartialité du conseil.

L'ordonnateur en chef, M. Joinville, faisant fonctions de procureur du roi, est ensuite entendu. L'exorde de son discours en indiquera suffisamment l'esprit ainsi que la portée:

« Messieurs,

« Appelé, par notre grade dans l'administration militaire, à faire partie du conseil de guerre où chacun de vous siége comme juge, et à y remplir les fonctions de procureur du roi, notre ministère a surtout pour objet d'assurer l'application et l'exécution de la loi, et de veiller à ce que les formes soient observées. Une question d'incompétence étant en ce moment soumise au conseil, il est de notre devoir de l'examiner et de la discuter: nous demandons en conséquence à être entendu sur les motifs qu'a produits M. le défenseur officieux, et sur ceux qu'a fait valoir M. le maréchal de camp, rapporteur, et qui tendent à faire déclarer que le conseil est incompétent, et à rendre ainsi sans effet l'ordonnance du roi, en vertu de laquelle ce conseil est convoqué.

« Toutefois nous serons concis dans notre réquisitoire, et nous éviterons avec soin des répétitions inutiles.

« La question se présente sous cinq points de vue principaux, savoir:

« 1er *motif*. Le maréchal Ney, pair de France.

« 2e *idem*. Le maréchal Ney considéré comme militaire.

« 3e *idem*. Le maréchal Ney comme revêtu d'une grande dignité dans l'État.

« 4e *idem*. Le jugement qui pourrait intervenir soumis, en cas d'appel, au conseil de révision.

« 5e *idem*. Enfin les formules de jugement. »

Après avoir étudié et développé ces cinq points, l'orateur conclut ainsi :

« La compétence du conseil est donc incontestable sous

Digitized by Google

tous les rapports, et il ne doit plus exister d'incertitude à cet égard.... Nous terminons ce réquisitoire, messieurs, en priant et requérant le conseil de rejeter le déclinatoire qui lui a été présenté; de rester saisi de l'affaire pour laquelle il a été convoqué, et de continuer l'instruction et les débats jusqu'à ce que le jugement s'ensuive. »

Immédiatement après le discours du procureur du roi, le président a annoncé au maréchal qu'il pouvait se retirer. On l'a reconduit sur-le-champ au lieu de sa détention.

Le conseil s'est alors retiré, et, après un quart d'heure de délibération, il est rentré dans la salle d'audience.

Le maréchal Jourdan, président, a prononcé le jugement suivant :

« Le conseil, après avoir délibéré sur la question de savoir s'il est compétent pour juger le maréchal Ney, accusé de haute trahison, se déclare incompétent, à la majorité de cinq voix contre deux. M. le rapporteur est chargé de donner connaissance du présent jugement à l'accusé. »

Le jugement transcrit sur les registres du conseil, est conçu en ces termes :

« Sur le rapport de M. le maréchal de camp *Grundler*, et après avoir entendu le réquisitoire de M. le commissaire ordonnateur *Joinville*, procureur du roi;

« Le Conseil, considérant :

« 1° Que M. le maréchal Ney était pair de France à l'époque où il a commis le délit pour lequel il est mis en jugement, en conformité de l'ordonnance du roi du 24 juillet dernier;

« 2° Qu'un prévenu doit toujours être jugé dans le grade, ou suivant la qualité qu'il avait au moment où il a commis le délit dont il est accusé;

« 3° Que les maréchaux de France n'ont jamais reconnu, sous nos rois, d'autre juridiction que celle du parlement de Paris; qu'à l'époque de la création de ceux existants, ils ont été déclarés justiciables d'une haute cour, et qu'assimilant M. le maréchal Ney à un général d'armée, pour lui appliquer les dispositions de la loi du 4 fructidor an v, on n'a pas dû former, par analogie, un tribunal dont l'existence n'est reconnue par aucune loi;

« 4° Que M. le maréchal Ney est accusé d'un crime de haute

Digitized by Google

trahison et d'un attentat contre la sûreté de l'État, et qu'aux termes de l'article 33 de la Charte constitutionnelle, la connaissance de ces crimes est attribuée à la Chambre des pairs;

« 5° Que l'ordonnance du 24 juillet, qui prescrit l'arrestation et la traduction devant les Conseils de guerre compétents, de plusieurs généraux, officiers supérieurs, et autres individus, et que celle du 2 août, qui a renvoyé tous les prévenus dénommés dans celle du 24 juillet, par-devant le Conseil de guerre permanent de la première division militaire, ne juge rien sur la compétence du Conseil de guerre, tandis que celle du 6 septembre, qui a renvoyé M. de Lavallette, dénommé dans celle du 24 juillet, par-devant ses juges naturels aux termes des articles 62 et 63 de la Charte constitutionnelle, donne lieu de penser que la dérogation aux lois et formes constitutionnelles, prononcée par l'article 4 de cette ordonnance, ne s'applique point à la compétence, et nonobstant la réquisition de M. le procureur du roi, déclare, à la majorité de cinq voix contre deux, qu'il est incompétent pour juger le maréchal Ney.

« Le Conseil étant rentré en séance publique, M. le président a prononcé à haute voix le jugement d'incompétence rendu par le Conseil de guerre.

« Le Conseil enjoint à M. le rapporteur de lire de suite le présent jugement à M. le maréchal Ney, en présence de la garde rassemblée sous les armes, et de le prévenir que la loi lui accorde vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision; et au surplus, de faire exécuter le jugement dans tout son contenu.

Signé : MM. les maréchaux JOURDAN, *président;* MASSÉNA, prince d'Esling; AUGEREAU, duc de Castiglione; MORTIER, duc de Trévise; et par MM. les lieutenants généraux des armées du roi, CAZAN, VILLATE et CLAPARÈDE.

Ney, ses avocats et même ses amis se réjouirent, comme d'un triomphe important, de la décision prise par le conseil de guerre; il leur semblait avoir gagné par avance et comme définitivement le terrible procès engagé contre le maréchal; hélas! le seul parmi ces juges, le seul parmi ceux qui composaient le conseil de guerre, le seul qui ait eu pour lui, ce jour-là, la raison et la vérité contre tous, c'était le procureur du roi qui voulait que le conseil se déclarât compétent et procédât sans désemparer au jugement du maréchal.

Parmi ces maréchaux, parmi ces généraux, tous les collè-

Digitized by Google

gues ou les amis de l'illustre accusé, et alors ses juges, en était-il un, un seul qui aurait pu ou osé prononcer contre lui la peine capitale? N'eussent-ils pas tous, à l'unanimité et au mépris d'une disgrâce possible, je ne dis pas acquitté le maréchal, mais certainement affaibli et pallié sa faute, en atténuant ses effets et surtout en modérant son châtiment. Le malheur voulut que les conseils du maréchal aient cru devoir redouter davantage les sévérités militaires et implacables d'un conseil de guerre ; qu'ils aient plus espéré dans la bienveillance et la mansuétude d'une assemblée composée en partie de l'élément civil et de personnages à qui le sang devait faire peur. Erreur, erreur fatale et terrible ! La haute assemblée, devant laquelle allait se dérouler le triste procès, était avant tout remplie de gens dévoués à la cour, d'émigrés haineux et jaloux, de seigneurs égoïstes et vindicatifs, de gens affamés d'une revanche que 1814 leur avait promise et que 1815 avait failli leur enlever à jamais ! En deux mots, dans le conseil de guerre, le maréchal n'avait trouvé pour juges que des amis, malheureusement trop empressés à satisfaire au désir qu'il manifesta de les voir se déclarer incompétents; dans la chambre des pairs, il allait comparaître avant tout devant des ennemis irréconciliables, et dont la plupart avaient depuis longtemps déjà demandé sa tête !

Digitized by Google

IV

LA CHAMBRE DES PAIRS.

A la nouvelle de la déclaration d'incompétence prononcée par le conseil de guerre, la fureur de la cour et du ministère ne connut point de bornes. On cria tout d'abord à la trahison, et les plus exaltés, commençant par juger cette déclaration comme Ney et les siens l'avaient d'abord jugée[1], c'est-à-dire comme une porte de salut, les plus exaltés ne parlèrent de rien moins que de la mise en accusation immédiate des juges du maréchal.

Cependant le gouvernement ne perdit pas de temps, ne voulant pas laisser aux esprits le loisir de s'échauffer et de cabaler outre mesure au sujet de l'incident; le lendemain même le roi rendait rdonnance[2] suivante :

1. Transporté de joie lorsqu'il eut connaissance de l'ordonnance royale qui le renvoyait devant la Chambre des pairs, il croyait que le retentissement des débats, le nombre et la qualité des juges devaient le rassurer : « Ces b.... là m'auraient tué comme un lapin, » disait-il, en parlant des membres du Conseil de guerre. (G. Sarrut, *Biographie des hommes du jour*, tome IV, 1re partie, notice sur Berryer fils.)

2. *Moniteur* du dimanche 12 novembre 1815, dans le bulletin de la séance de la Chambre des pairs du 11.

Digitized by Google

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. ;

« A tous présents et à venir, salut.

« Vu l'article 33 de la Charte constitutionnelle; nos ministres entendus,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« La Chambre des pairs procédera sans délai au jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État; elle conservera, pour ce jugement, les mêmes formes que pour les propositions de lois, sans néanmoins se diviser en bureaux.

« Le président de la Chambre interrogera l'accusé, entendra les témoins et dirigera les débats. Les opinions seront prises suivant les formes usitées dans les tribunaux.

« La présente ordonnance sera portée à la Chambre par notre ministre secrétaire d'État et par notre procureur général près la Cour royale de Paris, que nous chargeons de soutenir l'accusation.

« Donné en notre château des Tuileries, le onzième jour de novembre 1815, et de notre règne le vingt-et-unième.

« *Signé :* LOUIS. »

« Par le Roi :

« Le ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, président du Conseil,

« *Signé :* RICHELIEU. »

Le jour même, samedi 11 novembre[1], M. de Richelieu vint déposer en personne cette ordonnance sur le bureau de la pairie, et prononça préalablement le discours suivant :

« Messieurs,

« Le conseil de guerre extraordinaire établi pour juger le maréchal Ney s'est déclaré incompétent. Nous ne vous di-

1. Et non 12 novembre comme le disent la plupart des historiens, et à leur tête M. de Vaulabelle. Le 12 était un dimanche, il n'y avait pas de [illegible]e. Mais le *Moniteur* de ce jour contient la séance et le discours de [illegible]e, ce qui a été cause de l'erreur que je relève.

Digitized by Google

rons pas toutes les raisons sur lesquelles il s'est fondé; il suffit de savoir que l'un des motifs est que ce maréchal est accusé de haute trahison.

« Aux termes de la Charte, c'est à vous qu'il appartient de juger ces sortes de crimes. Il n'est pas nécessaire, pour exercer cette haute juridiction, que la Chambre soit organisée comme un tribunal ordinaire. Les formes que vous suivez dans les propositions de lois, et pour juger en quelque sorte celles qui vous ont été présentées, sont sans doute assez solennelles et assez rassurantes pour juger un homme, quelle qu'ait été sa dignité, quel que soit son grade.

« La Chambre est donc suffisamment constituée pour juger le crime de haute trahison dont le maréchal Ney est depuis si longtemps accusé.

« Personne ne peut vouloir que le jugement soit retardé par le motif qu'il n'existe pas auprès de la Chambre des pairs un magistrat qui exerce l'office de procureur général. La Charte n'en a pas établi; elle n'a pas voulu en établir; peut-être ne l'a-t-elle pas dû. Pour certains crimes de haute trahison, l'accusateur s'élèvera de la Chambre des députés; pour d'autres c'est le gouvernement lui-même qui doit l'être. Les ministres sont les organes naturels de l'accusation, et nous croyons bien plutôt remplir un devoir qu'exercer un droit, en nous acquittant devant vous du ministère public.

« Ce n'est pas seulement messieurs, au nom du roi que nous remplissons cet office, c'est au nom de la France, depuis longtemps indignée, et maintenant stupéfaite. C'est même au nom de l'Europe que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney[1]. Il est inutile, messieurs, de suivre la méthode des magistrats, qui accusent en énumérant avec détail toutes les charges qui s'élèvent contre l'accusé; elles jaillissent de la procédure qui sera mise sous vos yeux. Cette procédure subsiste dans son intégrité, malgré l'incompétence et à cause même de l'in-

1. Expressions étranges qui firent dire à un homme d'état fécond en saillies spirituelles: « Avez-vous lu l'ukase de M. le duc de Richelieu? (*Mémoires de Dupin*, tome Ier, page 37.)

Digitized by Google

compétence prononcée. La lecture des pièces, que nous faisons déposer dans vos bureaux, vous fera connaître les charges. Il n'est donc pas besoin de définir les différents crimes dont le maréchal Ney est accusé ; ils se confondent tous dans les mots tracés par cette Charte, qui, après l'ébranlement de la société en France, en est devenue la base la plus sûre.

« Nous accusons devant vous le maréchal Ney de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État.

« Nous osons dire que la Chambre des pairs doit au monde une éclatante réparation : elle doit être prompte ; car il importe de retenir l'indignation qui de toutes parts se soulève. Vous ne souffrirez pas qu'une plus longue impunité engendre de nouveaux fléaux, plus grands peut-être que ceux auxquels nous essayons d'échapper. Les ministres du roi sont obligés de vous dire que cette décision du conseil de guerre devient un triomphe pour les factieux. Il importe que leur joie soit courte, pour qu'elle ne leur soit pas funeste.

« Nous vous conjurons donc, et au nom du roi nous vous requérons de procéder immédiatement au jugement du maréchal Ney, en suivant pour cette procédure, les formes que vous observez pour la délibération des lois, sauf les modifications portées par l'ordonnance de S. M., dont il va vous être donné lecture.

« D'après cette ordonnance, vos fonctions judiciaires commencent dès cet instant. Vous vous devez à vous-mêmes, messieurs, de ne faire entendre aucun discours qui puisse découvrir votre sentiment pour ou contre l'accusé. Il comparaîtra devant vous aux jour et heure que la Chambre fixera. »

Avons-nous besoin de faire ressortir la passion exagérée qui anime les paroles du ministre et qui remplit tout ce discours ? C'est un ministre français, un Richelieu ! qui vient devant une Chambre française exciter les pairs du royaume, *les conjurer, les requérir au nom même de l'Europe* pour obtenir d'eux une condamnation à mort ! Ah, si de semblables actes n'avaient pas un peu pour excuse l'époque de

Digitized by Google

terrible réaction où ils ont pu se commettre, on serait en droit de se demander si l'historien qui les raconte ne s'est pas grossièrement trompé sur le temps, le siècle et surtout le peuple au milieu desquels il place son récit !

Après avoir entendu cette lecture, la Chambre des pairs, sur la proposition d'un de ses membres, a déclaré qu'elle recevait avec respect les communications qui venaient de lui être faites, et qu'elle était prête à remplir ses devoirs en se conformant à l'ordonnance du roi.

La Chambre s'est ensuite ajournée au surlendemain lundi, 13 novembre, à onze heures du matin, pour prendre connaissance des pièces de la procédure instruite contre le maréchal Ney.

Séance du lundi 13 novembre[1].

La Chambre s'est réunie à onze heures.

Le duc de Richelieu donne lecture d'une nouvelle ordonnance royale[2] relative aux formes à suivre dans l'instruction et le jugement, et déclarant que les débats seront publics.

La Chambre des pairs a arrêté que cette ordonnance serait transcrite au procès-verbal, et déposée dans ses archives.

Elle a ensuite entendu le réquisitoire du procureur général, contenant addition de plainte contre le maréchal Ney, et dont voici quelques extraits :

« Le procureur général près la Cour royale de Paris, a l'honneur de vous exposer et de requérir ce qui suit :

« Un attentat, aussi inconnu jusqu'ici dans l'histoire de la loyauté militaire de toutes les nations, qu'il a été désastreux pour notre pays, a été commis par le maréchal Ney.

1. Au *Moniteur du* 14.
2. En date du 12 novembre.

Digitized by Google

« Cet attentat a frappé la France d'indignation, et l'Europe entière de stupeur.

« Soit qu'on examine les circonstances dont il fut entouré, soit qu'on apprécie les conséquences qu'il a produites, il est impossible de ne pas éprouver un sentiment d'horreur.

« Les circonstances ! Les narrer en détail, ce serait les affaiblir. Un seul mot réveille l'idée générale du crime du maréchal Ney, et suffit à caractériser tous les genres de perfidie et de haute trahison qu'il recèle. Chargé par le roi de prendre un commandement de troupes pour résister à la détestable entreprise de l'ennemi de la France et du genre humain, le maréchal Ney, accepte ce commandement. Le 7 mars dernier, après avoir baisé la main du roi, après lui avoir juré, dans un mouvement d'indignation factice, dont l'âme élevée du monarque ne lui aurait suggéré ni la pensée particulière, ni l'expression, de lui ramener Bonaparte *dans une cage de fer*, il part de Paris, et le 14 du même mois, sept jours après, il lit à ses troupes un manifeste rebelle, proclame Bonaparte son empereur et le leur, et passe à l'ennemi avec son armée, entraînée presque tout entière par l'audace de son chef.

« Les conséquences ! La douleur et l'honneur national se refusent également à les tracer. Bornons-nous à comparer la situation où se trouvait la France avant cette éphémère usurpation, à laquelle seule a pu donner de la consistance la défection inouïe de quelques chefs, avec celle où elle se trouve aujourd'hui; et, sans nous appesantir sur cette idée trop cruelle, contentons-nous de dire que les désastres de la patrie sont le résultat de la trahison du maréchal Ney et du petit nombre de ses complices : en sorte que c'est lui, et que ce sont eux seuls que chaque Français peut justement rendre responsables des maux publics ou domestiques qu'il a soufferts et qu'il souffre encore.

« Un si atroce forfait doit être puni; il doit l'être sans délai. L'impunité ne fut déjà que trop longue.

« L'accusé, d'ailleurs, n'ose pas nier son crime. Il le con-

Digitized by Google

fesse. Il cherche à l'atténuer seulement; il l'explique. La Chambre entendra ses explications. Quand l'évidence est complète, l'excès des preuves ne sert plus qu'à la curiosité publique, et ce n'est pas ici ce frivole sentiment qu'il s'agit de satisfaire. »

Le réquisitoire conclut naturellement à ce qu'il soit procédé sans délai à l'audition des témoins et au jugement.

Le chancelier président de la Chambre des pairs[1] délègue l'un de ses membres, M. le baron Séguier, pour procéder sur-le-champ à la nouvelle instruction de la procédure, et la Chambre s'ajourne au mardi 21 novembre pour l'interrogatoire de l'accusé et la comparution des témoins[2].

Dans l'intervalle, le maréchal Ney fit distribuer à ses juges deux mémoires relatifs à sa défense :

1° *Première requête présentée à la Chambre des pairs le 13 novembre, à une heure après midi, par le maréchal Ney.* Six pages in-8, datées du 11 novembre, au soir.

2° Requête présentée à la Chambre des pairs, le jeudi 16 novembre 1815 avant midi, par le maréchal Ney. Huit pages in-8.

Requêtes relatives aux formes à employer dans le jugement et aux droits du maréchal.

Puis viennent plusieurs pièces curieuses à citer, et publiées avant ou pendant le procès, soit pour, soit contre le maréchal :

1° *Le maréchal prince de la Moskowa aux ambassadeurs des quatre grandes puissances alliées.*

Lettre de quatre pages in-8 dans laquelle le maréchal invoque en sa faveur l'article 12 de la convention du 3 juillet et demande aux ambassadeurs d'intercéder pour que cet article soit respecté en ce qui le concerne.

1. M. Dambray.

2. Le compte rendu entier de cette séance figure seulement au *Moniteur* du 21 novembre; le n° du 14 n'en donne que le résumé, sans le réquisitoire.

Digitized by Google

2° Note défavorable de Wellington qui déclare que le but de l'article 12 était d'empêcher aucun acte de sévérité sous l'autorité de ceux qui l'avaient fait, et non d'empêcher le gouvernement existant ou à venir, d'agir selon sa volonté (2 pages in-8);

3° Récit d'une sorte de consultation donnée à la maréchale Ney par le duc de Wellington, dans une audience particulière, dans laquelle il déclare, au sujet de ce même article 12 invoqué par le maréchal, comme son gage de salut le plus solide, que le roi de France n'a pas ratifié la convention du 3 juillet, et que les alliés ne sauraient s'immiscer dans les actes de son gouvernement (3 pages in-8);

4° *Quelques questions sur le procès du maréchal Ney*, pièce favorable, non signée (8 pages in-8);

5° *Question préjudicielle dans l'affaire de M. le maréchal Ney*. Long mémoire de 20 pages in-8, où il est fait appel à beaucoup de souvenirs historiques, et notamment au procès du maréchal de Biron, sous Henri IV. Ce mémoire, daté du 20 novembre, est signé *Dupin* et *Berryer* père.

6° *Quelques traits rapprochés du caractère moral du maréchal Ney, de sa conduite soutenue envers les émigrés, de son inflexible franchise vis-à-vis de Bonaparte et de ce qu'il avait à en redouter.*

Petit mémoire historique avec extraits de lettres, de récits et d'histoires, tous favorables au maréchal (12 pages in-8, sans signature);

7° *Note relative à la capitulation de Paris;* dans le sens du maréchal (4 pages in-8, sans signature);

8° *Questions sur la manière d'opiner dans l'affaire du maréchal Ney*. Mémoire judiciaire, en date du 30 novembre, et signé *Dupin* et *Berryer* père (17 pages in-8);

9° *Effets de la convention militaire du 3 juillet et du traité du 20 novembre relativement à l'accusation de M. le maréchal Ney.*

Mémoire daté du 2 décembre et signé *Dupin* et *Berryer* père (20 pages in-8). On y discute surtout l'opinion du duc de Wellington, relative à la convention du 3 juillet.

Digitized by Google

Séance du mardi 21 novembre[1].

La séance est ouverte à dix heures et demie; dans le parquet, en face le président, sont les fauteuils des ministres[2] que l'ordonnance du 11 avait nommés commissaires du roi pour le procès. A droite, au-dessous du bureau du président, est le siége du procureur général[3]; à gauche, les places du greffier et du commis greffier. Au milieu, sont les bancs des témoins; près de la barre, des deux côtés, sont les places des défenseurs; à la barre même est un fauteuil destiné à l'accusé. Toutes les places réservées au public sont occupées depuis huit heures du matin; on remarque surtout des étrangers, des généraux russes et anglais en uniforme, le prince royal de Wurtemberg, le comte de Goltz, M. de Metternich, etc.... Dans une tribune particulière sont des député en assez grand nombre. Enfin le maréchal Oudinot, commandant des gardes nationales et chargé comme tel de la surveillance générale, se montre successivement dans diverses parties de la salle.

MM. les pairs entrent en silence et prennent place. Le président monte à son fauteuil et l'audience est ouverte.

« Messieurs, dit aussitôt le président en s'adressant à tout le monde en général, le maréchal Ney, accusé de haute tra-

1. Au *Moniteur* du 22.

2. MM. le duc de Richelieu ; le marquis de Barbé-Marbois; le comte de Corvetto; le comte du Bouchage; le comte Decazes; le général Clarke, duc de Feltre; le comte de Vaublanc.

3. M. Bellart, ce même M. Bellart qui s'est acquis, sous la Restauration, à l'occasion des plus impopulaires procès, une assez triste célébrité. Il faut signaler ici une curieuse particularité, en ce qui concerne ses rapports avec la famille du maréchal. C'est à M. Bellart, alors simple avocat, que M. Gamot, beau-frère de Ney, s'adressa tout d'abord, pour le charger de la défense du maréchal.

« Mes convictions ne me le permettent pas, répondit Bellart, il est trop coupable à mes yeux. D'ailleurs, selon moi, il ne doit avoir d'autre défenseur que lui-même. A sa place, je me présenterais devant mes juges, je ne dirais que quelques mots et je m'abandonnerais ensuite à leur humanité et à leur justice! » Un mois après ce refus, qu'il fit sonner bien haut, M. Bellart était nommé procureur général à Paris.

Digitized by Google

hison et d'attentat contre la sûreté de l'État, va être amené devant la Chambre des pairs : je fais observer au public, pour la première fois témoin de nos séances, qu'il ne doit se permettre aucun signe d'approbation ou d'improbation. Les témoins doivent être écoutés; les réponses de l'accusé religieusement entendues. J'ordonne à la force publique d'arrêter quiconque violerait le silence qui doit être observé dans cette enceinte, quiconque s'écarterait du respect dû à cette auguste assemblée, et des égards que réclame le malheur. »

Les témoins ont été immédiatement introduits.

Le maréchal Ney est ensuite entré dans la salle, conduit par quatre grenadiers royaux. Il était vêtu d'un simple habit d'uniforme, sans broderie, portant les épaulettes de maréchal, et la grande décoration de la Légion d'honneur. — Après avoir salué l'assemblée, il s'est assis entre ses deux défenseurs, Me Berryer et Me Dupin, qui étaient allés au-devant de lui.

Le greffier a fait l'appel nominal des pairs[1].

Cet appel terminé, M. le président a demandé au maréchal quels étaient ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et qualités.

Le maréchal, d'une voix calme et assurée, a répondu : Je me nomme Michel Ney; je suis né à Sarrlouis, le 17 février 1769; mes qualités sont : maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, pair de France; le titre de mes ordres, chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la Légion d'honneur, officier de la couronne de fer, grand' croix de l'ordre du Christ.

M. le président a invité l'accusé à prêter à ce qui allait être lu la plus grande attention ; il a ajouté : Je recommande à vos défenseurs d'observer la plus grande modération dans les débats ; je les invite à ne parler ni contre leur conscience, ni contre l'honneur, et à se renfermer dans tout le respect qui est dû aux lois.

1. On trouvera leurs noms à la fin du procès, avec le vote prononcé par chacun d'eux.

Digitized by Google

Le greffier a alors donné lecture des pièces de la procédure. Il lit ensuite l'acte d'accusation conçu en ces termes :

Acte d'accusation contre le maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France.

« Les commissaires du roi chargés, par ordonnances de Sa Majesté des 11 et 12 de ce mois, de soutenir devant la Chambre des pairs l'accusation de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État, intentée au maréchal Ney, et sa discussion;

« Déclarent que des pièces et de l'instruction qui leur ont été communiquées par suite de l'ordonnance qu'a rendue, en date du 15 du présent, M. le baron Séguier, pair de France, conseiller d'État, premier président de la Cour royale de Paris, commissaire délégué par M. le chancelier, président de la Chambre, pour faire ladite instruction, résultent les faits suivants :

« En apprenant le débarquement effectué à Cannes, le 1er mars dernier, par Buonaparte, à la tête d'une bande de brigands de plusieurs nations, il paraît que le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, envoya, par un de ses aides de camp, au maréchal Ney, qui était dans sa terre des Coudreaux, près Châteaudun, l'ordre de se rendre dans son gouvernement de Besançon, où il trouverait des instructions.

« Le maréchal Ney vint à Paris le 6 ou le 7 (car le jour est resté incertain; et au surplus cette circonstance est peu importante), au lieu de se rendre directement dans son gouvernement.

« La raison qu'il en a donnée, est qu'il n'avait pas ses uniformes.

« Elle est plausible.

« Ce qui l'est moins, c'est que, suivant le maréchal, il ignorait encore, lorsqu'il est arrivé à Paris, et l'événement du débarquement de Buonaparte à Cannes, et la vraie caus

Digitized by Google

de l'ordre qu'on lui donnait de se rendre dans son gouvernement de Besançon. Il est bien invraisemblable que l'aide de camp du ministre de la guerre ait fait au maréchal, à qui il portait l'ordre de partir subitement, un secret si bizarre de cette nouvelle, devenue l'objet de l'attention et des conversations générales ; secret dont on ne peut même soupçonner le motif ; comme il ne l'est pas moins que le maréchal ait manqué de curiosité sur les causes qui lui faisaient ordonner de partir soudain pour son gouvernement, et n'ait pas interrogé l'aide de camp, qui n'eût pu alors se défendre de répondre.

« Le maréchal veut pourtant qu'on admette cette supposition ; et il soutient qu'il n'a appris cette grande nouvelle qu'à Paris, par hasard, et chez son notaire, Batardi.

« Le maréchal a-t-il cru qu'en affectant cette ignorance prolongée du débarquement de Buonaparte, il ferait plus facilement croire qu'il n'était pour rien dans les mesures qui l'ont préparé, puisqu'en effet il n'eût pas dû rester indifférent à ce point sur le résultat du complot ? On n'en sait rien. Ce qu'on sait, c'est que cette ignorance n'est pas naturelle, et qu'elle est plus propre à accroître qu'à dissiper les soupçons sur la possibilité que le maréchal ait trempé dans les manœuvres dont ce débarquement a été le funeste résultat.

« Ces soupçons, sur la participation que le maréchal a pu prendre à ces manœuvres, se sont considérablement augmentés par les dépositions d'un assez grand nombre de témoins, qui ont rapporté divers propos attribués au maréchal, dont la conséquence serait que le maréchal était prévenu de cette arrivée.

« C'est ainsi que le sieur Beausire dépose que, peu de temps après sa défection, le maréchal lui disait que, quand lui Beausire avait traité d'une fourniture avec le gouvernement du roi, il avait dû prévoir qu'il traitait pour le souverain légitime (Buonaparte).

« Le comte de La Genetière dépose qu'après avoir fait lecture de la proclamation, dont il va bientôt être question,

Digitized by Google

le maréchal dit aux personnes qui l'entouraient : *Que le retour de Buonaparte était arrangé depuis trois mois.*

« Le comte de Faverney assure aussi qu'au dire du général Lecourbe, le maréchal lui avait dit qu'il avait pris toutes les mesures pour rendre plus nécessaire et plus inévitable la défection de ses troupes, qu'il sut ensuite déterminer par la lecture de la proclamation.

« D'autres témoins encore, comme les sieurs Magin, Perrache et Pantin, affirment qu'on leur a dit que le maréchal avait positivement déclaré, dans une auberge de Montereau, que le retour de Bonaparte avait été concerté dès longtemps. A ces témoignages on en eût pu ajouter plusieurs encore, comme ceux du baron Capelle, du marquis de Vaulchier, du sieur Beauregard et du sieur Garnier, maire de Dôle, qui ont été entendus, sur commissions rogatoires, dans la procédure tenue devant le conseil de guerre, où fut d'abord traduit le maréchal Ney. Mais, ces témoins n'étant plus sur les lieux, on a cru pouvoir négliger de les faire entendre de nouveau. Leurs dépositions, déjà recueillies par des officiers publics, restent du moins comme renseignements.

« La justice toutefois exige que l'on dise que plusieurs autres témoins, qui ont vu agir le maréchal dans les jours qui ont précédé la lecture de la proclamation, paraissent croire que jusque-là il fut de bonne foi, et déposent de faits qui annonceraient qu'à moins d'une profonde dissimulation, le maréchal était alors dans la disposition d'être fidèle au roi.

« Quoi qu'il en soit, au reste, de cette disposition réelle ou feinte, et, si elle fut réelle, de sa durée, le maréchal, avant de quitter Paris, eut l'honneur de voir le roi, qui lui parla avec la bonté la plus touchante, comme avec la plus grande confiance. Le maréchal parut pénétré de l'opinion que son souverain conservait de sa loyauté; et, dans un transport vrai ou simulé, il protesta de ramener Bonaparte dans une cage de fer, et scella ses protestations de dévouement en baisant la main que le roi lui tendit. Le maréchal avait d'abord voulu nier et cette expression de l'enthousiasme ap-

Digitized by Google

parent de son zèle, et la liberté que le roi lui avait permis de prendre. Il a fini par en convenir.

« C'est le 8 ou le 9 que le maréchal partit de Paris. Il n'a pas su fixer le jour avec exactitude.

« Il trouva à Besançon des instructions du ministre de la guerre. Ces ordres portaient en substance : « qu'il réunirait le plus de forces disponibles, afin de pouvoir seconder efficacement les opérations de S. A. R. Monsieur, et de manœuvrer de manière à inquiéter ou détruire l'ennemi. »

« On a vu que, d'après les récits opposés de certains témoins, dont les uns rapportent des discours du maréchal qui sembleraient supposer qu'il savait dès longtemps ce que méditait l'ennemi de la France, et dont les autres assurent n'avoir remarqué dans ses mesures et dans ses discours que de la droiture, il est au moins permis de conserver beaucoup de doutes à cet égard.

« Mais ce sur quoi toutes les opinions se réunissent, c'est sur la conduite que le maréchal tint à Lons-le-Saunier, le 14 mars.

« Le maréchal avait dirigé sur cette ville toutes les forces qui étaient éparses sous son commandement.

« Quelques officiers, bons observateurs, et même des administrateurs locaux, qui avaient conçu de justes inquiétudes sur les dispositions de plusieurs militaires de divers grades, et sur des insinuations perfides faites aux soldats, avaient indiqué au maréchal, comme un moyen probable d'affaiblir ces mauvaises inspirations, le mélange qu'il pourrait faire de bons et fidèles serviteurs du roi, qu'on choisirait dans les gardes nationales, avec la troupe, que, par leur exemple et leurs conseils, ils maintiendraient dans le devoir. Le maréchal, de premier mouvement, rejeta ces propositions, même avec une sorte de dédain, en disant : *qu'il ne voulait ni pleurnicheurs ni pleurnicheuses;* et quoiqu'il fléchît un peu ensuite sur cette idée, ce fut avec tant de lenteur et de répugnance, que la mesure ne put malheureusement ni être réalisée, ni empêcher le mal que le maréchal semblait prévoir sans beaucoup d'inquiétude.

Digitized by Google

« Cet aveuglement ou cette mauvaise disposition secrète du maréchal eut bientôt les graves conséquences qu'avec d'autres intentions le maréchal eût dû redouter.

« Quelques témoins pensent que, jusqu'au 13 mars soir, le maréchal fut fidèle.

« En admettant leur favorable opinion, l'effort n'était pas considérable. Le maréchal était parti de Paris le 8 ou le 9. C'était le 8 ou le 9 qu'il avait juré au roi une fidélité à toute épreuve, et un dévouement tel, qu'il lui ramènerait, selon son expression, dans une cage de fer son ancien compagnon de guerre. Depuis lors, quatre ou cinq jours seulement s'étaient écoulés. Quatre à cinq jours suffisaient-ils à éteindre ce grand enthousiasme ? quatre à cinq jours durant lesquels le maréchal n'avait encore ni rencontré d'obstacle, ni vu l'ennemi, n'avaient pas dû consommer, à ce qu'il semble, l'oubli de sa foi.

« Il est triste pour la loyauté humaine d'être obligé de dire qu'il en fut autrement.

« Cinq jours seulement après de telles promesses faites à son maître, qui l'avait comblé d'affection et de confiance, et qu'il avait trompé par l'expression démesurée peut-être d'un sentiment dont le monarque ne lui demandait pas l'espèce de preuves qu'il en offrait, le maréchal Ney trahit sa gloire passée, non moins que son roi, sa patrie et l'Europe, par la désertion la plus criminelle, si l'on songe au gouffre de maux dans lequel elle a plongé la France, dont le maréchal, autant qu'il était en lui, risquait de consommer la perte, en même temps que, sans nulle incertitude, il consommait celle de sa propre gloire. Ajoutons même qu'il trahit sa propre armée restée fidèle jusque-là ; sa propre armée, dans laquelle le gros des soldats savait résister encore aux brouillons et aux mauvais esprits, s'il en était qui cherchassent à l'agiter ; sa propre armée, qu'il est apparent qu'on aurait vue persister dans cette loyale conduite, si elle eût été assez heureuse pour s'y voir confirmée par l'exemple d'un chef dont le nom et les faits militaires commandaient la confiance aux soldats ; sa propre armée enfin, qu'il contraignit, en quelque sorte, par

Digitized by Google

les provocations dont il va être rendu compte, à quitter de meilleures résolutions pour suivre son chef dans la route du parjure où il l'entraînait après lui.

« On vient de dire que le maréchal Ney n'avait pas vu l'ennemi.

« On s'est trompé. Il ne l'avait vu que trop : non pas, il est vrai, comme il convient aux braves, en plein jour et au champ d'honneur, pour le combattre et le détruire, mais, comme c'est le propre des traîtres, au fond de sa maison, et dans le secret de la nuit, pour contracter avec lui une alliance honteuse, et pour lui livrer son roi, sa patrie, et jusqu'à son honneur.

« Un émissaire de cet artisan des maux de l'Europe, encore plus habile à tramer des fraudes et des intrigues qu'à remporter des victoires, était parvenu jusqu'au maréchal dans la nuit du 13 au 14 mars dernier. Il lui apportait une lettre de Bertrand, écrite au nom de son maître, dans laquelle celui-ci appelait le maréchal *le brave des braves*, et lui demandait de revenir à lui.

« S'il est vrai que le maréchal jusque-là ne fût encore entré dans nul complot, il n'en fallut pas davantage du moins pour qu'il consentît à trahir ses serments. Sa vanité fut flattée ; son ambition se réveilla ; le crime fut accepté : et ce ne fut pas plus tard qu'au lendemain matin qu'en fut renvoyée l'exécution.

« Le lendemain matin, 14 mars 1815, il révéla cette disposition, nouvelle en apparence ou en réalité, aux généraux de Bourmont et Lecourbe.

« Ceux-ci ont affirmé qu'ils firent leurs efforts pour lui donner de l'horreur d'une telle résolution ; tout ce qu'ils purent lui dire pour l'en pénétrer fut inutile.

« Il les entraîna sur le terrain où il avait ordonné à ses troupes de se former en carré, et là il lut lui-même aux soldats la proclamation suivante :

Digitized by Google

ORDRE DU JOUR.

Le maréchal prince de la Moskowa aux troupes de son gouvernement.

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« La cause des Bourbons est à jamais perdue! La dynastie « légitime que la nation française a adoptée va remonter sur « le trône : c'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, « qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays! Que « la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier « encore, ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que « nous importe? La cause sacrée de la liberté et de notre « indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. « Ils ont voulu avilir notre gloire militaire; mais ils se sont « trompés : cette gloire est le fruit de trop nobles travaux, « pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

« Soldats! les temps ne sont plus où l'on gouvernait les « peuples en étouffant tous leurs droits : la liberté triomphe « enfin, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir « à jamais. Que désormais cette cause si belle soit la nôtre et « celle de tous les Français! Que tous les braves que j'ai « l'honneur de commander se pénètrent de cette grande « vérité!

« Soldats! je vous ai souvent menés à la victoire; mainte- « nant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que « l'empereur Napoléon conduit à Paris, et qui y sera sous « peu de jours; et là, notre espérance et notre bonheur se- « ront à jamais réalisés. *Vive l'Empereur!*

« Lons-le-Saunier, le 13 mars 1815.

« *Le maréchal d'empire,*

« *Signé :* prince DE LA MOSKOWA. »

« On peut juger de l'effet que durent produire sur la masse des soldats cette conduite et ces ordres d'un chef révéré.

« La surprise, d'ailleurs, eût pu opérer les mauvais effets

Digitized by Google

qu'il est hors de doute qu'on avait déjà préparés par d'autres moyens. Ces moyens toutefois avaient si peu obtenu un plein succès, et les troupes auraient été si faciles à maintenir dans un devoir qu'en effet le cœur des Français n'est pas fait pour trahir, quand la perfidie ne cherche pas à les égarer, qu'au dire d'un témoin entendu dans la procédure du conseil de guerre (le chef d'escadron Beauregard), tandis que les soldats qui étaient plus près de leur général, entraînés par les séductions de l'obéissance, répétaient le cri de rébellion qu'il avait jeté : *vive l'Empereur!* les soldats, plus éloignés, fidèles au mouvement de leur cœur et à l'honneur français, et qui étaient loin de supposer l'exécrable action du maréchal Ney, criaient *vive le Roi!*

« L'égarement même, dans ces premiers moments, fut si loin d'être universel, que, selon le même témoin, beaucoup d'officiers et de soldats indignés sortirent des rangs.

« Pendant que la consternation, selon que l'ont attesté aussi trois autres témoins, les comtes de Bourmont, de la Genetière et de Grivel, était dans l'âme des généraux et d'un grand nombre d'officiers et soldats, on s'empressa, pour achever l'erreur des troupes, de leur offrir l'appât le plus séduisant pour les hommes privés d'éducation, celui de la licence, du pillage et de l'ivresse. Sous prétexte de détruire les signes de la royauté, dont le maréchal Ney venait de proclamer l'anéantissement, on leur permit de se répandre dans la ville, et de s'y livrer aux excès qui devaient achever de perdre leur raison et de les fixer dans leurs torts, par la mauvaise honte d'en revenir après s'y être trop enfoncés.

« Cette mauvaise honte, malgré l'influence d'un tel chef, ne retint pas pourtant quelques âmes élevées et quelques cœurs droits : tant il est permis de croire que, si le maréchal eût été fidèle lui-même, une armée dans laquelle tout le pouvoir de son exemple trouvait pourtant de si grandes résistances, fût elle-même, sans ses perfides provocations, devenue, par son dévouement au roi, l'honneur de la France; en sorte que toute la honte de sa conduite retombe véritable-

Digitized by Google

ment sur le chef parjure qui fourvoyait la raison et la loyauté instinctive de ses soldats!

« Un grand nombre d'officiers, stupéfaits de n'avoir plus de chef, se retirèrent, comme le lieutenant général Delort, le général Jarry, le colonel Dubalen, etc. MM. de Bourmont et de la Genetière se séparèrent avec une sorte de désespoir d'un général qui ne jouait plus, auprès de ses subordonnés, que le rôle d'un corrupteur. Le comte de la Genetière lui écrivit même avec amertume la lettre suivante, qu'il faut recueillir comme une circonstance propre à diminuer l'espèce de flétrissure imprimée sur les troupes par une défection dont il est facile de juger que la surprise ne fut pas une des causes les moins agissantes :

« Ne sachant pas transiger avec l'honneur, et ne me « croyant pas dégagé des promesses solennelles que j'ai fai- « tes au roi, entre les mains de S. A. R. MONSIEUR, lors- « qu'il me reçut chevalier de Saint-Louis; ne pouvant, « d'après mes principes, continuer plus longtemps des fonc- « tions préjudiciables à l'intérêt de mon prince, je quitte « l'état-major et me rends à Besançon. J'ai eu longtemps « l'honneur de servir sous vos ordres, monsieur le maré- « chal; aujourd'hui je n'ai qu'un regret, c'est celui de les « avoir exécutés pendant vingt-quatre heures. Mon existence « pût-elle être compromise, je la sacrifie à mon devoir. »

« Voilà le cri de l'honneur français!

« Voilà la conduite qui console, et des erreurs d'autres officiers, ou même des erreurs commises par ceux-là mêmes qui savent les réparer si noblement et si vite!

« Voilà aussi les sentiments qui révèlent les intentions qu'au milieu de nos bouleversements politiques conservèrent les braves, dont le courage ne vit que la patrie dans les guerres où ils furent engagés, et dont la gloire, en effet, lorsqu'elle fut accompagnée d'une telle droiture, dut être adoptée par le monarque, quoiqu'elle ne fût pas toujours acquise en défendant sa cause.

Digitized by Google

« Sur-le-champ M. de la Genetière passa sous les ordres de M. Gaëtan de la Rochefoucauld, dont il suffit de prononcer le nom pour réveiller le souvenir de son dévouement.

« D'autres officiers sortirent aussi de sous les ordres du maréchal. MM. de Bourmont et Lecourbe revinrent à Paris.

« Le baron Clouet, son propre aide de camp, lui demanda de le quitter, et le quitta en effet.

« Leçons bien amères données au chef par ses inférieurs, et dont il eût dû profiter pour réparer ses fautes par un prompt retour aux conseils de l'honneur!

« C'est ce que ne fit pas le maréchal Ney: il s'enfonça de plus en plus dans la trahison.

« Le jour même où il lut sa proclamation à ses troupes, il donna l'ordre écrit de faire marcher toutes celles qui se trouvèrent sous ses ordres pour les réunir à celles de Bonaparte.

« La nuit qui suivit, il envoya M. Passinges, baron de Préchamp, à Bonaparte, pour lui apprendre ce qu'il avait fait.

« Le jour d'après, pour achever de séduire M. de la Genetière, il lui montra la lettre de Bertrand, qu'il disait contenir l'assurance que tout était convenu avec le cabinet de Vienne.

« Le même jour, il fit imprimer, et mettre à l'ordre de l'armée, la proclamation qu'il avait lue la veille, pour que le poison pût s'en propager avec plus de facilité, et qu'il arrivât jusqu'à ceux qui avaient été assez heureux pour ne pas en entendre la lecture.

« Dès le 14, le maréchal avait voulu séduire le marquis de Vaulchier, préfet du Jura, et l'engager à gouverner pour Bonaparte. Sur l'horreur que ce magistrat fidèle lui manifesta, il lui dit même que cette horreur *était une bêtise*. Dans la nuit du 14 au 15, il lui en donna l'ordre par écrit, que ce préfet montra même à M. de Grivel.

« Les jours suivants, il s'occupa d'insurger tous les pays où il passait, et d'y faire imprimer sa proclamation: il y en eut une édition à Dôle.

« Le 19 mars, il décerna un ordre d'arrestation contre

Digitized by Google

ceux des officiers généraux et magistrats dont la résistance avait été la plus marquante, et à qui il ne pardonnait pas, soit de l'avoir abandonné, soit d'avoir résisté à ses ordres ; savoir :

MM. de Bourmont, Lecourbe, Delort, Jarry, la Genetière, Durand, Dubalen, son propre aide de camp Clouet, le comte de Scey, et le commandant d'Auxonne.

« Il écrivit au duc de Bassano, par ordre de Bonaparte, de suspendre toutes mesures à Paris ; ce qui s'entend sans doute de quelques mesures qui avaient été méditées par cet usurpateur, s'il eût éprouvé quelque résistance.

« Il osa même écrire aux maréchaux ducs de Reggio et d'Albuféra pour leur transmettre des ordres de Bertrand.

« Il donna l'ordre au commandant d'Auxonne de rendre sa ville aux troupes de Buonaparte ; et ce fut même pour punir l'indocilité honorable de cet officier, que peu de jours après il inscrivit son nom dans la liste de ceux qu'il ordonnait de priver de leur liberté.

« Il faut s'arrêter ici.

« Toute la France, toute l'Europe a su que, depuis, le maréchal Ney a persisté avec éclat dans sa rébellion ; mais tous les faits qui se rattachent à sa conduite ultérieure, n'étant que la conséquence de sa première trahison, méritent à peine d'être remarqués auprès de ce grand acte d'infidélité, l'une des sources des malheurs qu'une fatale usurpation attira sur la France.

« Ces malheurs aussi ne doivent pas être retracés, tout propre que serait le tableau fidèle que l'on en pourrait faire à soulever l'indignation universelle contre l'un des hommes qui en furent les principaux artisans.

« Il faut en détourner la vue, parce que le spectacle en est intolérable ; il faut en détourner la vue, sans pouvoir comprimer pourtant la cruelle réflexion que tous les maux dont la patrie est désolée sont dus à une poignée d'hommes qui, parce qu'ils se distinguèrent par quelques beaux faits militaires, ont cru qu'ils avaient le droit de se mettre au-dessus des lois, de se jouer des sentiments les plus sacrés, de la fid

Digitized by Google

lité elle-même à leur roi et à leur pays, et d'y faire impunément toutes les révolutions dont peut s'aviser leur ambition souvent irréfléchie ; persuadés qu'ils sont que parce qu'ils furent de braves militaires, il leur est permis d'être, à la face de la nation et de l'Europe, des sujets déloyaux et de mauvais citoyens : doctrine déplorable qui n'est heureusement que la doctrine exclusive de cette poignée d'ambitieux pervers; doctrine désavouée par le véritable honneur militaire et par cette foule de braves dont les yeux enfin dessillés ne peuvent plus reconnaître la gloire dans ceux que jadis ils virent aux champs de l'honneur, s'ils ne les retrouvent pas dans les routes de la fidélité à leur roi et à leur patrie, et s'ils ne les voient pas se montrer à la fois grands citoyens autant que grands capitaines, et hommes de bien non moins que guerriers pleins de valeur.

« En conséquence de tous ces différents faits, Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, est accusé devant la Chambre des pairs de France par les ministres du roi et par le procureur général près la Cour royale de Paris, commissaires de S. M. :

« D'avoir entretenu avec Buonaparte des intelligences à l'effet de faciliter à lui et à ses bandes leur entrée sur le territoire français, et de lui livrer des villes, forteresses, magasins et arsenaux, de lui fournir des secours en soldats et en hommes, et de seconder le progrès de ses armes sur les possessions françaises, notamment en ébranlant la fidélité des officiers et soldats ;

« De s'être mis à la tête de bandes et troupes armées, d'y avoir exercé un commandement pour envahir des villes dans l'intérêt de Buonaparte, et pour faire résistance à la force publique agissant contre lui;

« D'avoir passé à l'ennemi avec une partie des troupes sous ses ordres;

« D'avoir, par discours tenus en lieux publics, placards affichés, et écrits imprimés, excité directement les citoyens à s'armer les uns contre les autres ;

« D'avoir excité ses camarades à passer à l'ennemi ;

Digitized by Google

« Enfin, d'avoir commis une trahison envers le roi et l'État, et d'avoir pris part à un complot dont le but était de détruire et changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône; comme aussi d'exciter la guerre civile en armant ou portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres;

« Tous crimes prévus par les articles 77, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96 et 102 du Code pénal, et par les articles 1er et 5 du titre Ier, et par l'article 1er du titre III de la loi du 21 brumaire an v.

« Fait et arrêté en notre cabinet, au palais de la Chambre des pairs, le 16 novembre 1815, à midi. »

« *Signé :* RICHELIEU, BARBÉ-MARBOIS, le comte DU BOUCHAGE, le duc DE FELTRE, VAUBLANC, CORVETTO, DE CAZES, BELLART. »

Le président donne ensuite la parole au maréchal qui se lève aussitôt et prononce seulement ces quelques mots :

« Monseigneur et Messieurs,

« La Chambre des pairs ayant décidé qu'il me serait permis de présenter des moyens préjudiciels, je demande qu'on veuille bien en entendre le développement avant de passer outre à aucune partie de l'instruction. »

Le procureur général demande que le maréchal soit tenu de présenter ses moyens cumulativement, attendu l'urgente nécessité de mettre fin à une affaire qui intéressait si essentiellement la sûreté de l'État.

Le président donne alors la parole à l'avocat de l'accusé.

Me Berryer s'attache à prouver la nullité de la procédure déjà faite, à raison de ce que le prévenu a été traduit en vertu d'ordonnances du roi insuffisantes, parce que l'article 33 de la Charte dispose formellement que l'organisation de la Chambre des pairs en cour criminelle ne peut être faite que par une loi spéciale, dans l'intérêt général des citoyens, dans

Digitized by Google

celui de l'accusé, dans celui des pairs eux-mêmes. Il établit à l'appui de ce principe divers moyens et considérations dont le détail nous entraînerait trop loin[1].

Me Dupin prend à son tour la parole et parle dans le même sens.

La Chambre se retire alors pour délibérer. Il est une heure et demie; à trois heures moins un quart la séance est reprise et le président prononce l'arrêt qui dispose que les commissaires du roi seront entendus de suite sur les moyens proposés par l'accusé.

Le procureur général fait alors un assez long discours[2] où il insiste pour qu'il soit procédé sans délai au jugement du maréchal. « L'affaire, dit-il, est devenue celle de la France et de l'Europe entière. »

Après une nouvelle réplique de Me Dupin, la Chambre ayant de nouveau délibéré, le président déclare que sans avoir égard aux moyens préjudiciels présentés par le maréchal, il sera passé outre au jugement immédiat. La Chambre s'ajourne au jeudi suivant.

Séance du jeudi 23 novembre.

L'audience commence à onze heures.

C'est une séance fort laborieuse puisqu'elle se termine seulement à sept heures du soir, mais sans grand intérêt. En effet, elle se passe en longues discussions entre les avocats du maréchal et le procureur général, discussions tendant d'abord à faire annuler la procédure ; relative ensuite aux témoins à décharge que veut faire entendre la défense, et qu'elle n'a pas eu le temps de réunir ni même de convoquer ; la discussion est même assez vive à ce sujet, le procureur général trouvant de peu d'opportunité la présence desdits témoins, et les avocats s'exclamant au contraire sur la nécessité urgente de leur comparution.

1. La plaidoirie de Berryer père a vingt pages à la brochure. Son analyse et celle des autres discours se trouvent faites longuement au *Moniteur* du jeudi 15 novembre.

2. Dix pages in-8° à la brochure.

Digitized by Google

A la suite de ces divers incidents, la Chambre s'ajourne au lundi 4 décembre, sans autre délai pour l'examen et l'ouverture des débats et le jugement, toutes les assignations données aux divers témoins maintenues[1].

Séance du lundi 4 décembre.

Après les formalités d'usage, le greffier en chef a donné lecture de la liste des témoins appelés à la requête du ministère public et de l'accusé :

Témoins appelés à la requête du ministère public.

MM. le duc de Duras, Magin, Pantin, Perrache, le chevalier de Richemont, de Beausire, le duc de Reggio, le baron Clouet, le comte de Faverney, le prince de Poix, le comte de Scey, le comte de la Genetière, le comte de Grivel, le comte de Bourmont, de Balliencourt, Charmoille de Fresnoy, le chevalier Grison, Tumeril de Lecourt, Batardy, le duc de Maillé, le baron Passinges de Préchamp, le baron Mermet, le baron Gauthier, le marquis de Saurans, Régnault de Saint-Amour, Cayrol, le duc d'Albuféra, de Branges de Bourcia, le baron de Montgenet, Boulouze, le baron Capelle, le marquis de Vaulchier, Bessières, Guy, le chevalier Durand, le comte Heudelet, Mme Maury.

A la requête de l'accusé.

MM. le prince d'Eckmulh, le comte de Bondy, le général Guilleminot, Bignon.

Après la lecture de cette liste, le maréchal a pris la parole : « Je vais répondre, a-t-il dit, à toutes les inculpations, sauf la réserve de faire valoir, par mes défenseurs, les moyens tirés de l'article 12 de la convention du 3 juillet, et des dispositions de celle du 20 novembre 1815. »

1. Au *Moniteur* du 24 novembre on a le résumé de cette séance ; on la retrouve avec détails au *Moniteur* du 25, où elle ne tient pas moins de onze colonnes.

Digitized by Google

Interrogatoire de l'accusé.

M. le président fait subir au maréchal l'interrogatoire suivant.

Demande. — Où étiez-vous à l'époque du débarquement de Bonaparte?

Réponse. — A ma terre des Coudreaux.

Demande. — Pourquoi l'avez-vous quittée?

Réponse. — Pour me rendre à mon gouvernement, d'après un ordre du ministre de la guerre, qui est ici dans mes papiers ou qui a été remis à Votre Excellence.

Demande. — Quel est l'officier qui vous l'a transmis?

Réponse. — Je ne me le rappelle pas; il doit être ici.

Demande. — Ne vous a-t-il rien appris du débarquement de Bonaparte?

Réponse. — Non : il m'a remis la lettre, et ne m'a rien dit autre chose. Il était parti de Paris le 5 mars en sortant d'un bal. Je lui ai proposé de dîner chez moi; il a dîné, il a fait ses préparatifs et est parti.

Demande. — Il ne vous a donc rien dit du débarquement de Bonaparte?

Réponse. — Rien. Il ne le savait pas. Demandez-le à M. le duc de Montmorency : personne ne le savait, pas même à Paris.

Demande. — Quand êtes-vous arrivé à Paris?

Réponse. — Le 7 au soir. J'étais parti dans la nuit du 6. Il y a treize heures de poste.

Demande. — Comment l'avez-vous appris à Paris?

Réponse. — Je l'ai su par mon notaire; étant chez lui pour mes affaires particulières, il me dit : Savez-vous la grande nouvelle? — Quelle nouvelle? — Celle du débarquement de Bonaparte.

Demande. — Avez-vous vu le ministre de la guerre?

Réponse. — Oui, après avoir fait ma visite au duc de Berri.

Demande. — Que vous a dit le ministre?

Réponse. — Il n'a pas voulu s'expliquer sur ma mission.

Digitized by Google

Il m'a dit : « vous trouverez à Besançon des ordres. D'ailleurs Bourmont est instruit. »

Demande. — Avez-vous vu le roi?

Réponse. — Je l'ai vu. On m'a dit d'abord que Sa Majesté était souffrante, que je ne pouvais pas la voir. J'ai insisté; enfin je lui ai été présenté. Je lui ai demandé si Elle n'avait rien de particulier à m'ordonner; Elle ne se rappelait en aucune manière d'aucune disposition militaire. Sur ce que je suis censé Lui avoir dit que je ramènerais Bonaparte dans une cage de fer, dussé-je être fusillé, lacéré en mille morceaux, je ne me rappelle pas l'avoir dit. J'ai dit que son entreprise était si extravagante que, si on le prenait, il méritait d'être mis dans une cage de fer. Cependant, si je l'avais dit, ce serait une sottise impardonnable; mais ce serait une preuve que j'avais le désir de servir le roi.

Demande. — Quand êtes-vous parti de Paris?

Réponse. — Le 8 mars.

Demande. — Par quel ordre?

Réponse. — Sur la lettre du ministre de la guerre.

Demande. — Reconnaissez-vous les ordres?

Réponse. — Oui..., la lettre du 5 mars.

(Le greffier donne lecture de cette lettre.)

Demande. — Avez-vous fait exécuter ces ordres?

Réponse. — On peut voir, à la simple lecture, qu'il n'y avait rien à faire. Je ne commandais que des dépôts. Bourmont avait le commandement.

Demande — Quel jour arrivâtes-vous à Lons-le-Saunier?

Réponse. — Le 12.

Demande. — Qu'avez-vous fait le 12?

Réponse. — J'ai réuni les officiers et les ai rappelés à leurs devoirs et à leur serment. A mesure que je trouvais des soldats, je les réunissais et leur parlais de leurs devoirs et de leurs serments.

Demande. — Qu'avez-vous fait dans la nuit du 13 au 14?

Réponse. — J'ai reçu plusieurs agents de Bonaparte.

Demande. — A quelle heure les avez-vous reçus?

Réponse. — A une heure, deux heures ou trois heures.

Digitized by Google

Demande. — Quels étaient ces émissaires?

Réponse. — Plusieurs individus : des officiers de la garde déguisés ; un d'eux blessé à la main. Dans le premier interrogatoire du ministre de la police, je m'en suis expliqué.

On a dit que lorsque Sa Majesté m'avait tendu la main, j'avais hésité à la baiser; je n'ai jamais hésité.

Demande. — Que vous ont dit ces émissaires?

Réponse. — Ils m'apportaient une lettre de Bertrand, qui me disait que tout était arrangé ; qu'un envoyé d'Autriche était allé à l'île d'Elbe ; que le roi devait quitter la France ; que c'était convenu avec l'Angleterre et l'Autriche ; qu'ils me rendaient responsable du sang français inutilement versé, et une infinité de choses qui m'ont circonvenu ; je défie qu'avant on puisse dire que j'aie jamais tergiversé.

Demande. — Où est cette lettre de Bertrand?

Réponse. — Je n'ai pas été le maître de la conserver. Je suis arrivé le jour même qu'on fusillait Labédoyère. La maréchale avait ordonné de la brûler avec une infinité d'autres papiers qui pourraient en ce moment éclairer la religion de la Chambre, particulièrement des lettres de Bonaparte. Il est pardonnable à une femme malheureuse, dans la crainte de compromettre son mari, de faire brûler ses papiers.

Demande. — Vous avez donc reçu des lettres de Bonaparte?

Réponse. — Des lettres postérieures, depuis le 14 mars jusqu'à la bataille de Waterloo.

Demande. — Est-il vrai que vous ayez fait imprimer une proclamation?

Réponse. — Cette proclamation est datée du 13, et n'est pas signée. La signature est fausse. Je ne signe jamais le prince de la Moskowa. Elle était affichée avant que je ne la lusse; je n'en ai lu une que le 14.

(On lui a présenté la proclamation; il a fait observer qu'elle n'avait pas été imprimée à Lons-le-Saunier. — On a lu la proclamation.)

Le maréchal. — Je crois que c'est celle que j'ai lue.

Demande. — Quelles propositions vous ont été faites par les émissaires de Bonaparte?

Digitized by Google

Réponse. — Je l'ai dit tout à l'heure. Ils m'ont dépeint la situation des choses : que tout le pays et une partie de l'armée étaient déjà insurgés ; que tout était couvert de ses proclamations et de ses agents ; que tout le monde courait après lui ; que c'était une rage, absolument une rage ; que l'affaire était arrangée avec les puissances ; qu'il avait dîné à bord d'un vaisseau anglais, et que la station avait quitté l'île d'Elbe exprès pour faciliter son départ.

M. Bellart a demandé si l'accusé n'aurait pas quelques déclarations à faire sur des aigles apportées par les émissaires de Bonaparte.

Réponse. — J'ai entendu dire que deux aigles avaient été apportées. Effectivement, les aigles ont été arborées par les chefs et les soldats ; mais le drapeau blanc a été respecté.

Demande. — Avez-vous porté les décorations de Bonaparte ?

Réponse. — Non. Lorsque j'ai abordé Napoléon, j'avais conservé les décorations du roi, et je les ai portées jusqu'à Paris.

Le maréchal a ajouté qu'avant de lire la proclamation, il avait demandé aux généraux Lecourbe et Bourmont leur avis sur la proclamation ; qu'ils ne l'ont point désapprouvée ; qu'ils sont venus le chercher ensuite pour aller sur le terrain, et que l'interrogatoire en sa présence va éclaircir leur déclaration précédente.

Demande. — A quelle heure avez-vous vu ces deux généraux ?

Réponse. — A dix heures. Je leur ai offert à déjeuner ; ils ont refusé. C'est Bourmont qui a donné les ordres d'assembler les troupes sur une place que je ne connaissais même pas ; lui, Lecourbe et quelques autres m'y ont conduit, et c'est là que j'ai lu la proclamation.

Demande. — Quel ordre avez-vous donné le 14 ?

Réponse. — J'ai donné l'ordre de marcher sur Dijon, comme j'y avais été invité par le maréchal Bertrand.

(On a représenté au maréchal un ordre qu'il avait donné à M. de la Genetière.)

Digitized by Google

Le maréchal a dit qu'il ne le connaissait pas.

M. le chancelier en a fait donner lecture.

Il contient l'itinéraire des troupes sur Mâcon et sur Dijon, et plusieurs autres dispositions sur le traitement et les rations à donner aux soldats, sur une augmentation de solde à chaque officier. Il invite les chefs militaires à remplacer par le drapeau tricolore les étendards de la maison de Bourbon. Il les invite à se procurer des aigles, soit en cuivre, soit en tout autre métal.

Le maréchal a reconnu que cet ordre pouvait avoir été rédigé à son état major dans la matinée du 14. Il a ajouté que cette marche avait été contremandée par le maréchal Bertrand.

Demande. — Comment avez-vous pu en si peu de temps concevoir et rédiger un ordre aussi détaillé? Pourquoi l'augmentation de solde donnée aux officiers?

Réponse. — Votre Excellence ne saurait concevoir l'attention que Bonaparte avait pour assurer le service des troupes, et quelles précautions il prenait à cet égard. Il leur donnait, dans des marches forcées, des gratifications. A Fontainebleau il donna de 50 à 100 francs à chaque officier.

Demande. — N'avez-vous pas engagé M. de la Genetière à se ranger du côté de Bonaparte?

Réponse. — Non. Il était libre d'agir. Aucun ne me fit alors d'objections. Un seul officier, et je dois le dire à son éloge, est venu me remettre sa démission, en me disant que les serments qu'il avait faits au roi ne lui permettaient pas d'embrasser une autre cause. Je n'ai point accepté sa démission. Je l'ai laissé libre de partir; je lui ai conseillé de se retirer à Besançon pour éviter les mauvais traitements de ses soldats.

Demande. — Avez-vous fait imprimer la proclamation?

Réponse. — Non.

Demande. — Comment l'avez-vous laissé imprimer?

Réponse. — Je l'avais lue sans l'avoir signée, et on l'aura imprimée sans que j'en aie eu connaissance.

Demande. — Avez-vous donné l'ordre d'arrêter des officiers et quelques fonctionnaires?

Digitized by Google

Réponse. — J'ai reçu cet ordre de Bonaparte; mais je n'ai fait arrêter personne.

On a lu l'ordre daté du 19 mars. Il est dirigé contre MM. de Bourmont, Lecourbe, Delort, Jarry, de la Genetière, de Vaulchier, Dubalen, Clouet, le commandant d'armes d'Auxonne, le comte Scey, Bessières.

(On a présenté l'ordre à l'accusé.)

Demande. — Le reconnaissez-vous?

Réponse. — Je le reconnais; il m'avait été donné par Bertrand; mais personne n'avait été arrêté : aucun maréchal n'aurait voulu arrêter un général.

Demande. — Avez-vous proposé à M. le marquis de Vaulchier de s'unir à Bonaparte?

Réponse. — Je ne l'ai proposé à personne : je lui ai écrit pour qu'il maintînt la tranquillité dans la ville, et fît respecter les personnes et les propriétés. Il y a eu du bruit à Lons-le-Saunier, mais point de dégâts. Je ne pouvais pas empêcher les paysans et la populace de courir et de boire dans les rues avec les soldats.

Demande. — Avez-vous écrit au duc de Reggio?

Réponse. — Oui. J'ai écrit dans l'intérêt du roi; mais je doute que les lettres lui soient parvenues.

Demande. — Avez-vous écrit au duc de Bassano?

Réponse. — Oui; je lui ai écrit par ordre de Bertrand, à l'effet de faire respecter tous les membres de la famille royale.

Demande. — Avez-vous écrit au commandant d'Auxonne de rendre la place à Bonaparte?

Réponse.—Non. Les bourgeois étaient maîtres de la place.

AUDITION DES TÉMOINS.

(Nous avons donné, en son entier, l'interrogatoire du maréchal Ney; nous ne donnerons des dépositions des témoins que ce qui nous semblera offrir un suffisant intérêt et nous supprimerons ainsi beaucoup de répétitions et d'inutiles redites.)

PREMIER TÉMOIN. — *Le duc de Duras*, pair de France. — Le 7 mars dernier j'ai introduit M. le maréchal Ney dans

Digitized by Google

le cabinet du roi, de onze à onze heures un quart. Le maréchal s'est avancé d'un pas ferme vers le roi, et, en s'inclinant, il a remercié Sa Majesté de la confiance dont elle venait de lui donner un témoignage par des paroles pleines de bonté. Après avoir baisé la main que le roi a daigné lui tendre, il a dit à Sa Majesté que, s'il pouvait prendre Bonaparte, il le lui ramènerait dans une cage de fer.

Le président a demandé au maréchal : Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

R. Je n'ai point dit cela. Je croyais avoir dit l'inverse ; que l'entreprise de Bonaparte était si extravagante que, si on le prenait, il mériterait d'être amené dans une cage de fer.

Me Berryer a demandé que M. le président interpellât le témoin pour savoir si ce sont bien les termes dont s'est servi le maréchal.

Le témoin a répondu : Je ne sais si ce sont les termes positivement; mais c'est bien le sens de ce qu'il a dit.

Deuxième témoin. — *M. le prince de Poix.* — Sa déposition est relative au même incident :

Le 7 mars, jour de son départ, le maréchal Ney fut introduit chez le roi pour prendre congé de Sa Majesté ; le roi le fit entrer sur-le-champ, et lui dit à peu près ces mots : *Partez; je compte bien sur votre dévouement et votre fidélité.*

Le maréchal s'inclina, baisa avec affection la main que le roi lui tendit, et dit : *Sire, j'espère bien venir à bout de le ramener dans une cage de fer.* Après quoi il sortit.

Troisième témoin. — *Le comte de Scey*, ancien préfet du Doubs :

A l'arrivée du maréchal à Besançon, entre neuf et onze heures, le 10 mars, j'allai prendre ses ordres. Il me dit qu'il n'en avait aucun à me donner. Il me demanda de lui procurer des chevaux de selle et de l'argent sur la caisse publique. Il tenait des discours véhéments contre Napoléon;

Digitized by Google

cependant, en ce moment, il existait un grand enthousiasme de fidélité pour le roi à Besançon. Les voitures de Mgr le duc de Berri avaient été menées au cri de *vive le Roi!*

Je lui demandai des munitions et des armes pour les volontaires royaux et les gardes nationales ; il me répondit qu'il n'y en avait pas. Il me donna des inquiétudes sur les entreprises de Bonaparte, en me disant que S. A. R. Mgr le duc de Berri ne viendrait pas, qu'il l'en avait détourné.

Au moment de son départ pour Lons-le-Saunier, M. le maréchal me fit demander par M. Passinges de Préchamp, son chef d'état-major, un mandat de 15 000 francs sur le receveur général. Je fis observer à cet officier que je ne pouvais le délivrer, vu le peu de fonds qu'il y avait dans les caisses, et qu'il était de mon devoir de conserver, pour assurer le prêt à la garnison ; que M. le maréchal se procurerait facilement ailleurs l'argent qui pouvait lui être nécessaire pour une campagne aussi courte. M. de Passinges, mécontent de mon refus, me répliqua avec vivacité : *Cela n'ira pas comme vous le pensez. Les partisans des Bourbons sont sans énergie.*

Quatrième témoin. — *M. de Richemont*, employé. — Il a été chargé, de la part du maréchal, d'aller en reconnaissance, « pour examiner l'esprit public et prendre des informations sur la marche de Bonaparte. » Déposition sans grand intérêt.

Cinquième témoin. — *M. le comte de Villars-Faverney*, colonel de la garde à cheval du Jura.

Il parle de propos que le général Lecourbe aurait tenus le 15 mars à Poligny :

Le général nous annonça que tout était fini, que le maréchal Ney avait dit que *tout était arrangé*, et que la reddition des troupes à Napoléon n'avait été pour lui qu'un jeu d'enfant.

Digitized by Google

Le maréchal. — Je prie monsieur de me dire si je ne lui ai pas parlé à lui-même constamment dans les intérêts de Sa Majesté. Lui, sans doute, avait de bonnes intentions; mais qu'il déclare s'il aurait pu réunir trois hommes? Quant à ce que l'on a dit que j'avais dit que tout était arrangé, cela ne se rapporte qu'à ce que je tenais moi-même du général Bertrand.

Le témoin. — J'avais beaucoup d'hommes qui m'avaient donné parole de marcher. Qu'on ne dise pas, sur ce que j'ai avancé touchant M. le général Lecourbe, que j'invoque le témoignage d'un mort : il vivait quand ma déposition a été faite ; à cette époque, nous avions tous l'espoir de le voir lui-même à Paris.

M. le président demande à M. de Faverney s'il y avait d'autres témoins de la conversation qu'il entendit à Poligny.

Le témoin. — Oui, monsieur le président, M. Legagneur, maître de la maison, et quelques autres personnes.... J'ai entendu dire encore au général Lecourbe qu'il irait trouver Bonaparte, et qu'il lui ferait de vives remontrances sur sa conduite ; qu'il lui déclarerait que, s'il traitait encore les généraux comme il avait fait autrefois, on saurait bien se défaire de lui; qu'au reste tout était en subversion; que si Bonaparte était tué, ils étaient cinq ou six qui voulaient être empereurs, et que la France ressemblait à l'empire romain dans sa décadence. Le général Lecourbe a détaillé ensuite que les troupes avaient été échelonnées par le maréchal Ney, et divisées en petits pelotons pour mieux opérer leur défection, et prévenir ainsi toute résistance.

Le maréchal. — Le général Lecourbe n'a pas tenu un discours aussi peu véridique. Les troupes étaient en marche d'après les ordres du ministre de la guerre, et sous la conduite de M. de Bourmont. Ce n'était donc pas un jeu d'enfant de les diviser pour les faire marcher en échelons. J'ai demandé qu'on fît venir cent mille cartouches en poste. Après cela, depuis huit mois, on peut avoir arrangé les dispositions pour dire que j'avais manigancé des ordres à l'effet d'éparpiller les troupes et les organiser.

Digitized by Google

SIXIÈME TÉMOIN.— *Le général comte de Bourmont*[1]. — J'ai déjà fait, à Lille, une déposition en vertu d'une commission rogatoire : je m'étais abstenu de charger l'accusé. Je n'avais répondu que sur des faits où j'étais strictement obligé de donner des détails. Je fus retenu par la commisération qui s'attache à une grande infortune ; mais aujourd'hui qu'il m'attaque, qu'il a déposé que j'approuvais sa conduite et sa proclamation, que je lui avais fait entendre qu'il faisait bien de quitter le parti du roi pour celui de Bonaparte, je vais m'expliquer avec plus de détails : de pareilles allégations touchant à mon honneur, je parlerai ; et si je l'inculpe davantage, qu'il ne s'en prenne qu'à lui.

Le 13, M. le baron Capelle arriva à Lons-le-Saunier ; il vint me voir, et me dit que Bourg était insurgé. Je portai avec lui cette nouvelle au maréchal ; il en parut fâché : il pensa que nous persévérions dans notre attachement à la cause du roi. Le 14 au matin, arriva le 8e régiment de chasseurs à cheval ; j'allai le dire encore à M. le maréchal ; il me donna l'ordre de le faire mettre en bataille. « Eh bien ! mon cher général, me dit-il ensuite, vous avez lu les proclamations que répand l'Empereur ; elles sont bien faites ; qu'en pensez-vous ? Elles doivent avoir une grande influence sur les soldats. » Je lui répondis qu'en effet, il s'y trouvait des expressions qui étaient d'un effet immanquable sur leurs esprits, telles que celle-ci : *La victoire marchera au pas de charge*, etc. « Vous avez été surpris, ajouta-t-il, de voir l'armée se diviser pour aller en avant ? c'est ainsi qu'elle a fait sur tous les points, et tout est fini. » Le général Lecourbe entra : il lui tint le même langage. Il lui dit qu'il y avait trois mois que tout le monde savait à Paris cet arrangement ; que, si nous y eussions été, nous l'aurions su

1. J'emprunte au précieux recueil *Causes célèbres de tous les peuples* (chez Lebrun, 8, rue des Saints-Pères), rédigé par mon excellent ami A. Fouquier, le parfait résumé qu'il a fait dans son *Procès du maréchal Ney*, de l'importante déposition de Bourmont. Le *Moniteur* et le recueil des pièces du procès par Dumoulin, m'ont semblé l'un trop long, et l'autre trop peu clair, en ce qui concerne cette partie de l'affaire.

Digitized by Google

comme les autres, que toute l'armée était fractionnée par deux bataillons et trois escadrons. « Le roi n'est plus à Paris, dit-il : s'il y était, il eût été enlevé; ce n'est pas qu'on en veuille à sa personne. Qu'il s'en aille, qu'il s'embarque; malheur, malheur à qui entreprendrait rien contre lui ou quelqu'un de sa famille ! Il faut aller trouver l'Empereur. » Je m'en défendis. « Il vous traitera bien, me dit-il : au reste, vous êtes le maître; mais Lecourbe viendra avec nous. »

Le général Lecourbe dit : « Ma foi, je n'ai jamais reçu que des mauvais traitements de Bonaparte, et le roi ne m'a fait que du bien; j'ai de l'honneur, d'ailleurs, et je ne veux pas manquer à mes serments. — Et moi aussi, dit le maréchal, j'ai de l'honneur, et c'est pour cela que je vais rejoindre l'Empereur : je ne veux plus voir ma femme rentrer en pleurant, le soir, de toutes les humiliations reçues dans la journée. Il est évident que le roi ne veut pas de nous. Les maréchaux et l'armée doivent avoir de la considération, et Bonaparte seul peut leur en donner. »

Le général Lecourbe voulut se retirer à la campagne. Le maréchal insista pour le retenir. Il nous lut alors la proclamation qu'il allait lire aux soldats. Le général Lecourbe et moi nous étions entièrement opposés à ces sentiments; mais nous crûmes qu'il avait été pris contre nous des mesures en cas de résistance : nous pensâmes d'ailleurs que l'influence du maréchal serait grande sur l'esprit des troupes. Nous allâmes donc sur le terrain pour juger l'effet qu'il allait produire. Nous étions tristes et abattus. Les officiers vinrent nous prendre la main, en nous disant : « Si nous avions su cela, nous ne serions pas venus. »

Cependant les troupes criaient : *Vive l'Empereur !* M. le maréchal Ney était si bien résolu d'avance à prendre le parti de Bonaparte, qu'une demi-heure après cette lecture, il portait le grand aigle à l'effigie de l'usurpateur; et à moins de croire qu'il l'eût apporté dans l'intention de servir le roi, je demande ce qu'il faut penser de la conduite du maré-
l ?

Digitized by Google

Le maréchal. — Il paraît que M. le comte de Bourmont a fait son thème depuis longtemps, que depuis huit mois il avait préparé ses dénonciations à Lille. Il s'était flatté peut-être que nous ne nous reverrions jamais ; il a cru que je serais traité ici comme le fut Labédoyère. Il est fâcheux que le général Lecourbe ne soit plus ; mais (levant la main avec solennité), je l'invoque dans un autre lieu ; je l'interpelle contre ces témoignages devant un tribunal plus élevé, devant Dieu qui nous entend tous, devant Dieu qui nous jugera, vous et moi, monsieur de Bourmont. Ici, M. de Bourmont m'accable ; là, nous serons jugés l'un et l'autre.

Cependant je fis venir ces deux officiers chez moi ; je les sommai, au nom de l'honneur, de me dire leur pensée. M. de Bourmont me dit : « Monsieur le maréchal, vous pouvez lire cela aux troupes. » Lecourbe dit : « Cela vous a été envoyé ? » Je ne répondis point ; mais j'insistai pour m'éclairer de leurs lumières : nulle réponse. Quelqu'un m'a-t-il dit : « Où allez-vous? vous allez risquer l'honneur et votre réputation pour une cause funeste. » Je n'ai trouvé que des hommes qui m'ont poussé dans le précipice. Je les invitai à rester chez moi, ils se retirèrent. Ce fut le général Bourmont qui fit assembler les troupes : il eut deux heures pour réfléchir. S'il jugeait ma conduite criminelle, ne pouvait-il pas me faire arrêter? J'étais seul, je n'avais pas un homme avec moi, pas un cheval de selle pour m'échapper ; il s'éloigna, il se réfugia chez le marquis de Vaulchier, formant ensemble des *coteries* pour être en garde contre les événements, et s'ouvrir dans tous les cas une porte de derrière. Enfin, tous les officiers rassemblés vinrent me prendre et me conduire sur la place d'Armes jusqu'au milieu du carré.

M. le président. — Qui avait donné l'ordre de faire réunir les troupes ?

M. de Bourmont. — Ce fut moi, sur l'ordre verbal de M. le maréchal.

Le maréchal. — Il les a rassemblées après communication de la proclamation.

Digitized by Google

M. de Bourmont. — A onze heures.

M. le président. — Comment se fait-il, qu'ayant désapprouvé la conduite de M. le maréchal, vous l'ayez suivi sur le terrain, sachant ce qu'il allait y faire?

M. de Bourmont. — Je voulais voir l'effet que produirait cette proclamation, et s'il se manifesterait quelque esprit d'opposition dans les troupes. Quant au moyen de parer à l'influence que devait exercer le maréchal, il n'y en avait qu'un seul : c'était de le tuer lui-même. On a dit que je pouvais rejoindre le roi; j'ai craint d'être arrêté; et m'éloigner était d'ailleurs manquer mon objet, *qui était de rendre compte de tout à Sa Majesté.* Si je passais par Dôle et Besançon, je tombais nécessairement sous la puissance du maréchal. Ma voiture s'est cassée. Le pont de Méry-sur-Seine était impraticable, et m'a obligé à faire un long détour. J'étais à Paris le 18, et j'ai fidèlement rapporté au roi ce dont j'avais été le témoin.

Le maréchal. — M. de Bourmont a dit que j'avais à Lons-le-Saunier la plaque à l'effigie de Napoléon; cela est inexact. J'ai porté jusqu'à Paris les décorations du roi. Vous me supposiez donc un misérable! j'aurais donc, comme l'ont prétendu les ministres, emporté de Paris l'intention de trahir le roi? Je suis fâché qu'un homme d'esprit emploie des moyens aussi faux et aussi petits; il y a vraiment quelque délicatesse à déposer de pareilles suppositions.

M. Bellart. — Je prie M. le président de demander à M. le maréchal s'il ne s'est point élevé quelque querelle personnelle entre lui et le déposant?

Le maréchal. — Aucune.

M. le président. — M. le comte de Bourmont a-t-il continué à servir?

Le maréchal. — Il a suivi la colonne, et ensuite s'est échappé.

M. le président. — Pourquoi avez-vous compris le général Bourmont dans l'ordre d'arrêter quelques officiers?

Le maréchal. — L'ordre a été donné à Auxerre, et per-

Digitized by Google

sonne n'en a été frappé. Cet ordre venait de Bonaparte. M. de Bourmont a disparu d'auprès de moi ; je ne sais si c'est par mauvaise honte, ou par quelque sentiment que je ne saurais m'expliquer : le fait est qu'il a contribué à me pousser à la défection.

Me Berryer. — Que M. de Bourmont nous dise à qui il faut attribuer l'ordre de faire marcher l'armée par fractions ?

M. de Bourmont. — Au ministre de la guerre.

Le maréchal. — C'est vous qui en avez apporté l'ordre et qui l'avez fait exécuter ; il est au moins curieux de savoir comment on veut m'attribuer cet ordre?

Me Berryer.— Permettez-moi, monsieur le président, de demander à M. de Bourmont, qui prétend avoir été conduit sur la place d'Armes par un sentiment de pure curiosité, si c'était aussi la curiosité qui l'amenait au banquet donné à l'état-major par M. le maréchal après la proclamation ?

M. de Bourmont.— Il fallait écarter les soupçons et empêcher qu'on ne m'arrêtât. Le maréchal était inquiet de moi, il envoyait fréquemment des officiers pour savoir quel parti j'allais prendre ; il fallait remplir mon objet.

Le maréchal. — Je n'ai fait arrêter qui que ce soit ; j'ai laissé tout le monde libre. Vous ne m'avez fait aucune objection ; personne ne m'en a fait. M. le colonel Dubalen vint m'offrir sa démission ; seul il se conduisit en homme d'honneur. Vous aviez un grand commandement, vous pouviez me faire arrêter; vous auriez bien fait; si vous m'aviez tué, vous m'auriez rendu un grand service, et peut-être était-ce là votre devoir !...

M. de Bourmont ayant rappelé que Bonaparte était déjà à Lyon, le 13, avec 5000 hommes : « Pourquoi tromper sur le nombre, s'écrie *le maréchal;* tout le monde sait qu'il était à la tête de 14 000 hommes, sans y comprendre les soldats qui se rendaient de toute part à sa rencontre, et cette foule d'officiers à demi-solde. Je voyais la guerre civile inévitable; il eût fallu marcher sur 60 000 cadavres français. »

M. le président, au témoin. — Croyez-vous que le maré-

Digitized by Google

chal eût pu opérer quelque résistance contre les troupes de Napoléon ? Aurait-il pu engager le combat?

M. de Bourmont. — Tout eût dépendu d'une première démarche. Si le maréchal eût pris une carabine et eût chargé le premier, nul doute que son exemple n'eût été décisif, car aucun homme n'avait plus d'empire sur l'esprit de l'armée. Cependant je n'oserai affirmer qu'il eût été vainqueur : l'issue de l'événement tenait à des dispositions militaires sur lesquelles on ne peut faire que des conjectures.

Le maréchal. — Cela eût été impossible. L'eussiez-vous fait, vous ? Je ne vous crois ni assez de fermeté, ni assez de talents.

M. le président. — On demande enfin si le maréchal eût pu (sa proclamation à part) faire marcher ses troupes contre Bonaparte?

M. de Bourmont. — Il eût pu disposer de celles qui étaient encore à Poligny, à Lons-le-Saunier, à Saint-Amour, et qui n'avaient pas pris la cocarde de la rébellion.

Me Dupin. — M. le maréchal ne vous lut-il la proclamation qu'une fois?

M. de Bourmont. — Il la lut une seconde.

Me Dupin. — Je demande si, quand il la lut la seconde fois, vous saviez ce qu'allait faire M. le maréchal?

M. de Bourmont.— Nul doute.

Me Dupin. — Avez-vous fait quelques dispositions contraires à l'effet qu'on voulait produire?

M. de Bourmont. — Je n'en ai pas eu le temps.

Me Dupin. — Comment saviez-vous donc que les troupes penchaient pour le roi ?

M. de Bourmont. — Je ne pouvais pas en répondre.

M. le baron Séguier. — Demandez, monsieur le président, si un officier ne fut pas arrêté le 13 par les ordres de l'accusé ?

M. de Bourmont. — On m'a dit que cet officier avait parlé de se rendre à Bonaparte : je le fis arrêter ; mais comme c'était un militaire recommandable, je le fis seulement conduire à Besançon.

Digitized by Google

M. le baron Séguier. — Pourquoi n'avez-vous pas fait arrêter les émissaires de Bonaparte ?

M. de Bourmont. — Je n'ai eu connaissance de leur arrivée qu'après que le maréchal m'en eut instruit.

Le maréchal. — Il y eut en effet un officier arrêté le 13, et ce fut M. de Bourmont qui le dénonça; mais il y avait impossibilité d'arrêter les autres. Je doute même que celui-ci ait été conduit à la citadelle de Besançon.

Me Berryer. — Nous supplions M. le président de demander à M. de Bourmont quel effet produisit la lecture de la proclamation?

M. de Bourmont. — Les soldats criaient : *Vive l'Empereur!* les officiers étaient stupéfaits.

Me Berryer. — Qu'on demande à M. de Bourmont s'il a crié : *Vive le Roi!*

Des murmures se font entendre. Plusieurs pairs s'agitent et interpellent le défenseur. « La question est tout à fait déplacée, » s'écrie *M. le comte Molé.* « Ce sont là des personnalités auxquelles il faut mettre ordre, » ajoute *M. de Frondeville.*

Sur l'ordre du président, on a donné lecture de la déclaration du général Lecourbe, mort avant les débats[1]. En voici le plus intéressant passage :

« Le maréchal Ney fit appeler le général de Bourmont et moi dans sa chambre, et nous communiqua alors ses projets. Il nous fit lecture de la proclamation qu'il devait faire aux troupes, et que tout le monde connaît. Il nous représenta qu'il n'y avait plus à balancer; que Lyon avait ouvert ses portes; que tous les départements accouraient au-devant de Bonaparte, et que nous courions des dangers de la part des troupes, si nous ne nous rangions de son parti. En effet, la nuit du 12 au 13 avait été fort agitée à Lons-le-Saunier; mais j'ai toujours ignoré si le maréchal Ney avait provoqué les troupes à la révolte. Le fait est que, la veille, il nous

1. Le 23 octobre 1815.

Digitized by Google

avait paru, à Bourmont et à moi, dans les meilleures intentions pour le roi. Le général Bourmont et moi lui fîmes des observations sur ce changement; alors, il chercha à nous persuader que c'était une affaire arrangée, et que rien n'empêcherait Bonaparte d'aller à Paris. »

Septième témoin. — *Le marquis de Vaulchier.* — Le soir du 12, le maréchal apprit l'arrivée de Bonaparte à Lyon; il se plaignit des mauvaises dispositions qu'on avait prises, de ce qu'on n'avait pas marché de suite sur Bonaparte. Il a ajouté que *Monsieur* aurait dû, pour la première fois, faire monter un maréchal dans sa voiture et marcher à l'ennemi; que, s'il y avait été, il lui aurait dit : « Allons, Monseigneur, aux avant-postes! » Il parla des désagréments qu'il avait reçus à la cour, et de ceux qu'avait éprouvés Mme la maréchale; qu'on avait aussi mécontenté les troupes. Le 14, un de mes amis vint m'apprendre que M. de Bourmont lui avait dit en confidence, que le gouvernement royal allait être renversé: « Attendez un moment, avait-il ajouté, et vous en serez témoin. » J'allai deux fois chez M. de Bourmont sans pouvoir lui parler; à la troisième fois, il était parti pour la réunion des troupes. Des personnes qui revenaient de cette revue me racontèrent tout ce qui s'y était passé. Je reçus ensuite une lettre du maréchal, dans laquelle il me recommandait le maintien du bon ordre, de faire relâcher les personnes détenues pour opinion. J'ai vu le maréchal l'après-midi, et je lui ai dit que mes serments s'opposaient à ce que j'administrasse pour Bonaparte. Il me répondit : « Vous faites une bêtise. » Il ajouta des expressions offensantes pour les princes; qu'ils ne pouvaient régner, qu'ils offensaient la nation « Êtes-vous Français? » me dit-il. Lui ayant répondu affirmativement, il me dit, en me regardant d'un air assez méprisant : « Vous êtes Français, né en France? »

Je revins encore chez M. le maréchal, avec M. Germain, mon successeur. Le maréchal parla de l'événement; je remarquai d'abord qu'il portait la décoration du grand-aigle, et que ses aides de camp avaient quitté le ruban

Digitized by Google

blanc. Il dit que les événements qui se passaient étaient inévitables, préparés depuis longtemps; qu'on avait une correspondance avec l'île d'Elbe; que tout céderait avec facilité; qu'il n'y aurait pas une goutte de sang de répandue; que toutes les puissances étaient d'accord, et notamment l'Autriche; qu'une partie des maréchaux étaient dans ce complot; que le ministre de la guerre avait tout disposé pour en faciliter le succès; que toutes les troupes étaient disposées dès longtemps; qu'on avait gardé le duc de Berry parce qu'on avait pensé qu'il pourrait exciter quelque enthousiasme; qu'on avoit envoyé MONSIEUR à Lyon, parce qu'on ne le croyait pas dangereux; qu'en quittant Paris il avait vu le maréchal Suchet, qui lui avait dit : « Au revoir, maréchal, nous nous reverrons bientôt. » Il assura au surplus qu'on ne ferait de mal à personne, et que tout se passerait avec calme.

Le maréchal. — Je me rappelle vous avoir vu à Lons-le-Saunier; nous n'avons pas eu un entretien de dix minutes. Vous me demandiez un sauf-conduit. Je vous ai répondu que vous étiez libre. Il est invraisemblable que j'aie eu avec vous un entretien aussi long et si peu nécessaire dans ce moment où j'étais surchargé d'affaires. Quant au duc d'Albuféra, tout le monde sait qu'il est parti de Paris longtemps avant mon arrivée. Je n'ai vu aucun des maréchaux, excepté le ministre de la guerre. Au reste, il est vrai que vous vous êtes excusé de servir sous l'Empereur.

Demande. — Portiez-vous la décoration du grand-aigle?

Réponse. — Je portais la décoration du roi; monsieur a mal vu.

M. de Vaulchier. — Je suis persuadé d'avoir vu la décoration à l'aigle. J'en ai parlé à Mme de Vaulchier.

Le maréchal. — Impossible : je suis arrivé à Paris avec les décorations du roi.

HUITIÈME TÉMOIN. — *Le baron Capelle,* ancien préfet de l'Ain. — Obligé de quitter Bourg par la défection du 76e régiment, je me suis rendu, le 13 mars, à Lons-le-Saunier,

Digitized by Google

où je savais qu'était le maréchal. Je me suis d'abord rendu chez M. de Bourmont avec qui j'étais en correspondance; de là nous sommes allés ensemble chez le maréchal. Il a paru étonné, indigné de ce que je lui ai appris; il m'a demandé quelles étaient les forces de Bonaparte; j'ai répondu de dix à quinze mille hommes. Je savais que le maréchal n'avait que trois à quatre mille hommes; et je crois lui avoir proposé de ne pas attaquer, mais de se porter sur les derrières de Bonaparte par Lyon et Grenoble, pour se joindre à Masséna.

M. le président. — Avez-vous remarqué la décoration que portait le maréchal?

Le témoin. — Je crois être certain qu'il avait la plaque à l'aigle, cependant je ne puis l'affirmer; il me semble aussi qu'il avait la croix de Saint-Louis, et je ne pouvais assembler cela.

NEUVIÈME TÉMOIN. — *M. le général comte Grivel.* — Dans la soirée du 13 j'écrivis trois lettres, une au roi, une au comte Dessoles, et la troisième au comte de Viomément. Je leur rendais compte de l'esprit des troupes, dont je leur annonçai que plus de la moitié passerait du côté de Bonaparte si elles se trouvaient en présence; que, quant au maréchal Ney, il brûlait de se mesurer avec l'ennemi de la France; car je croyais le maréchal fidèle et dévoué au roi. C'était l'opinion générale, et celle du comte de Saurans, aide de camp de MONSIEUR, et qui se soutint jusqu'au 13 au soir.

Le 14, je me rendis à la revue. J'y vins près de trois quarts d'heure avant le maréchal, qui y arriva avec de la cavalerie. On vint me prévenir que j'avais tort d'assister à la revue; qu'il était certain que le maréchal Ney allait *trahir le roi en proclamant Bonaparte*, et que le fait avait été avancé par M. le lieutenant général Bourmont. Je n'y voulais pas croire.

Le maréchal ordonna qu'on fît sortir du carré les personnes étrangères. Je crus que cet ordre ne me concernait pas, puisque j'étais revêtu de mon uniforme, avec les mar-

Digitized by Google

ques distinctives de maréchal de camp, inspecteur de la garde nationale. Je ne m'éloignai donc pas. Le maréchal s'en aperçut, et me fit de la main commandement de me retirer, en disant : « *Et M. de Grivel aussi derrière l'infanterie.* »

Je soupçonnai alors que l'avis qui m'avait été donné n'était pas sans fondement. Je m'acheminai lentement vers un angle inférieur du carré, où je restai. Le maréchal alla se placer à l'angle opposé de l'extrémité du carré, se tourna vers les officiers et sous-officiers de cavalerie, qui avaient mis pied à terre, et lut la proclamation qui commence par ces mots : *Officiers, sous-officiers et soldats, la cause des Bourbons est à jamais perdue*, etc. Surpris et indigné de ce que personne ne réclamait et ne s'opposait à cette démarche, je me retirai.

Dixième témoin. — *Le major de la Genetière.* — Il raconte ce qui s'est passé à Lons-le-Saunier, lors de la lecture de la proclamation impériale par le maréchal Ney.

Elle fut suivie du cri de *vive l'Empereur!* Le maréchal embrassa toutes les personnes qui l'entouraient. Il se manifesta un enthousiasme général. Les généraux Bourmont et Lecourbe et plusieurs autres officiers l'entourèrent, et le colonel Dubalen lui dit que ce langage était peu conforme à celui de la veille. Le maréchal dit alors que c'était une affaire arrangée, et que le retour de Bonaparte était le vœu de toute l'armée.

Immédiatement après, les troupes défilèrent devant le maréchal aux cris de *vive l'Empereur!* Après qu'on eut reconduit le maréchal à l'auberge de la *Pomme-d'Or*, où il logeait, les soldats se répandirent dans la ville, détruisirent partout les armes des Bourbons, et les inscriptions de la famille royale. Il y eut sur la place un café de pillé. La cocarde tricolore fut arborée.

Onzième témoin. — *M. le colonel Clouet.* — Le 9 mars, je reçus l'avis que M. le maréchal venait de passer à Paris

Digitized by Google

pour se rendre à son gouvernement de Besançon. Je partis le 10, et, en passant par Paris le 12, j'y trouvai l'ordre de le rejoindre; je partis le même jour. Je fis un détour pour ne point entrer à Dijon, qui avait arboré le drapeau tricolore. Je suis arrivé à Dôle le 13, entre cinq et six heures du soir; j'y trouvai les troupes françaises portant la cocarde tricolore. J'appris que M. le maréchal était dans la ville, je me rendis chez lui; et c'est alors seulement que j'eus connaissance des événements du 14. Je dînai à la table du maréchal, et deux heures après, j'entrai dans son cabinet pour le prier de me permettre de retourner dans ma famille; ce qui me fut accordé d'autant plus facilement, que j'étais malade. Je ne me souviens pas des propos qui furent tenus à table; mais j'ai l'idée qu'ils étaient indifférents.

Douzième témoin. — *Le maréchal Oudinot.* — Il n'a été appelé que pour constater l'identité de deux lettres qui lui ont été adressées par le maréchal Ney, et qu'il a remises à sa femme. Le maréchal les a reconnues; on en a donné lecture. Elles contiennent des détails de service, et des mesures à prendre pour s'opposer à Bonaparte.

Séance du mardi 5 décembre[1].

Treizième témoin. — *M. Magin.* — Le maréchal a dit que le retour de Napoléon avait été arrêté au congrès de Vienne, que tout était arrangé par les soins de Talleyrand, qui ramenait l'archiduchesse Marie-Louise et son fils.

Quatorzième témoin. — *M. Pantin*, ancien avoué. — Vers le 15 ou le 20 juillet dernier, j'ai été arrêté dans une promenade publique par M. Magin, qui, en me parlant des grands événements qui venaient de se passer, me demanda quelle était mon opinion, de la fuite de l'individu nommé Bonaparte et du retour de Sa Majesté; il ajouta que ces événements n'avaient rien de surprenant.

1. Au *Moniteur* du mercredi 5, ainsi que la précédente.

Digitized by Google

M. Magin a parlé ensuite au témoin du propos rapporté dans sa déposition.

QUINZIÈME TÉMOIN. — *M. Perrache*, avocat. — Déposition relative au même propos.

SEIZIÈME TÉMOIN. — *M. Félix.*

J'ai vu le maréchal, à Lille, haranguer les soldats en faveur de Napoléon. Il a demandé aux colonels s'il y avait parmi eux des intrus; il leur a dit que, s'il y en avait, il fallait les chasser. Il paraît qu'il y a eu des distributions d'eau-de-vie aux soldats; à la suite, deux jeunes gens qui avaient crié *vive le Roi!* ont été massacrés.

DIX-SEPTIÈME TÉMOIN. — *M. de Beausire.* Déposition sans intérêt relative à un marché pour la fourniture des remontes, consenti par le maréchal.

DIX-HUITIÈME TÉMOIN. — *Le capitaine de Fresnoy.*

Il a été envoyé en mission à Dôle, par le maréchal; le 15, à son retour le corps d'armée portait la cocarde tricolore.

DIX-HUITIÈME TÉMOIN. — *Le capitaine Grison.*

Étant à Landau dans le 37e régiment d'infanterie, le maréchal est venu inspecter les troupes. Il a rassemblé les officiers au *Mouton-d Or*, et, ayant fermé la porte à clef, il a demandé au colonel s'il y avait parmi nous des intrus. Le colonel ne répondit rien; le maréchal ayant interprété son silence d'une manière négative, répondit : *A la bonne heure!* Il se répandit de suite en invectives contre la famille royale. La majeure partie des troupes était pour le roi, mais la défection du maréchal fit tout changer.

Le maréchal. — Le témoin se trompe. Quand un maréchal reçoit des officiers, il ne va pas fermer la porte à clef; cela ne serait pas convenable. J'ai vu dans ma tournée de cinquante à quatre-vingt mille individus. Je ne sais pas si vous avez été envoyé en députation pour me dénoncer. Le fait est

Digitized by Google

que j'ai dû agir d'après la lettre dont j'étais porteur ; que je n'ai rien dit d'insultant contre le roi; que la lettre même me le défendait, puisqu'elle ordonnait de respecter le malheur, et, dans le cas où un membre de la famille royale tomberait entre mes mains, de lui donner toute facilité pour gagner les frontières.

Le témoin. — Je le dis en homme d'honneur. Vous avez dit tant d'outrages de la famille royale, que les bonapartistes eux-mêmes en ont été indignés. Vous avez dit que c'était une famille pourrie. Ne nous avez-vous pas dit aussi que plusieurs maréchaux voulaient la république? L'avez-vous dit, oui ou non? Avant votre arrivée le drapeau blanc flottait encore à Landau, quoique toutes les communes des environs eussent arboré le drapeau tricolore. Aussitôt après votre arrivée, on le prit à Landau, et le général Girard, quand il vous a vu, a fait crier *vive l'Empereur!*

VINGTIÈME TÉMOIN. — *Le colonel de Balliencourt.*

L'un de mes parents, capitaine au 75e régiment, m'a rapporté que le maréchal avait dit à Philippeville qu'en partant de Paris, il avait dans sa voiture une proclamation qu'il a lue à ses troupes, avant de passer à l'ennemi.

VINGT ET UNIÈME TÉMOIN. — *Le capitaine Casse.*

Le maréchal a dit, à Condé, mille horreurs du roi; que sa cause était perdue, que c'était une famille pourrie; que le roi n'était ni Français ni légitime, que c'était à Bonaparte qu'il fallait obéir.

Le maréchal a dit encore : « Nous faisions notre cour au roi, mais il n'avait pas nos cœurs; ils étaient toujours à l'Empereur; le roi nous aurait donné vingt fois la valeur des Tuileries, que jamais nous ne l'aurions eu dans nos cœurs. »

VINGT-DEUXIÈME TÉMOIN. — *M. Cailsoué*, bijoutier du maréchal.

Le maréchal Ney arrivant à Paris avec Bonaparte, m'en-

Digitized by Google

voya par son valet de chambre, toutes ses décorations à changer. C'est le 25 mars que M. le maréchal a eu ces objets, et c'est le 25 mars que je les ai inscrits sur mon livre que voici. Le témoin à alors ouvert son registre sommaire de sa maison. Il y a lu le compte suivant : le 25 mars, doit M. le maréchal Ney, médaillon de deux croix grand-cordon, n° 75, 50 francs; une croix, n° 1, 12 francs; médaillon de la croix, n° 6, 6 francs; deux portraits or émaillé, 30 francs chacun, 60 francs.

L'accusé. — Vous voyez, monseigneur, que, d'après ce compte, je ne pouvais pas avoir les décorations que les témoins prétendent m'avoir vues à Lons-le-Saulnier.

M. le président a demandé au témoin s'il n'avait point, à la même époque, arrangé pour l'accusé une plaque de la légion d'honneur.

Le témoin a répondu que non.

Il a répondu, sur les renseignements qu'on lui demandait relativement à ces plaques, que le médaillon pouvait se changer à volonté, et que c'était dans ce médaillon qu'existait la seule différence qui distingue les plaques données par l'ancien gouvernement, de celles données par Sa Majesté.

VINGT-TROISIÈME TÉMOIN. — *M. Devaux*, aide de camp du maréchal.

J'étais à Lons-le-Saulnier à l'époque du 14 mars; je n'ai remarqué aucun changement dans les décorations du maréchal, ni ce jour-là ni les jours suivants. Il portait une plaque et des rubans rouges.

VINGT-QUATRIÈME TÉMOIN. — *M. Batardi*, notaire du maréchal.

Quand le maréchal arriva à Paris, j'étais chez lui. En descendant de voiture il embrassa d'abord le plus jeune de ses fils, qui était dans les bras de sa nourrice. Il s'adressa ensuite à moi, et me dit : *Qu'y a-t-il de nouveau?* Cette question, celle qu'il m'adressait toujours, s'entendait des affaires de M. le maréchal. Nous entrâmes dans ses appar-

Digitized by Google

tements. J'étais fort surpris que le maréchal ne me parlât de rien. Je lui dis : *Vous ne savez donc pas que l'empereur est débarqué à Cannes?* Le maréchal en parut étonné. Il s'expliqua fort durement sur le compte de Bonaparte, et il ajouta : *Il n'aurait pas osé débarquer, s'il n'y avait pas eu en France de la division et du mécontentement.* Je puis assurer sur mon honneur, et je resterai convaincu toute ma vie, que non-seulement il ne savait pas que Bonaparte dût descendre à Cannes, mais même qu'il ne le désirait pas. »

VINGT-CINQUIÈME TÉMOIN. — *Le duc de Maillé*, pair de France.

J'arrivai le 10 à Besançon. Je n'y trouvai point M. le duc de Berry. Je me présentai chez M. de Bourmont, et nous allâmes ensemble chez M. le maréchal. Je lui appris les mauvaises nouvelles; que Monsieur était forcé de se retirer sur Roanne. Le maréchal nous dit que nous allions partir sur-le-champ pour rejoindre Monsieur. Je sortis pour aller faire mes préparatifs pour ce départ; je revins chez M. le maréchal, mais il avait changé d'idée. Il dit qu'il voulait se porter sur Lons-le-Saulnier; que là il serait au centre.

M. de Bourmont me dit : « Le maréchal est très-bien disposé : il vient de me dire : « Allons, Bourmont, nous marcherons, quoique bien inférieurs en nombre. »

VINGT-SIXIÈME TÉMOIN. — *Le général de Ségur* [1].

Le 7 mars, jour de son arrivée à Paris, le maréchal m'a dit qu'il allait s'opposer de toutes ses forces à l'invasion de Bonaparte; que, comme chef de l'état-major de la cavalerie, je prendrais les ordres du ministre de la guerre, pour les transmettre à MM. les généraux. Tout ce qui est sorti de la bouche de M. le maréchal respirait l'honneur et la fidélité,

1. Auteur du célèbre récit de la *Campagne de* 1812. Quand son livre fut publié (1824) le duchesse de Berry lui dit, après l'avoir lu : « Ah! général, si votre livre eut paru en 1815, Ney vivrait peut-être encore!... » M. de Ségur, né en 1780, est aujourd'hui membre de l'Académie française (depuis 1830).

Digitized by Google

et est en tout digne d'un militaire qui a fait la gloire de l'armée française pendant vingt campagnes.

VINGT-SEPTIÈME TÉMOIN. — *Le marquis de Saurans.*

Il a dîné avec le maréchal à Lons-le-Saulnier. Le soir on apporta les proclamations. Nous y remarquâmes ces expressions : *la victoire marche au pas de charge. L'aigle volera de clocher en clocher jusque sur les tours de Notre-Dame.*

Le maréchal nous dit : *C'est là ce qu'il faut. Le roi ne parle pas comme cela. Il le devrait, cela plairait aux troupes.*

Je dis au maréchal que je trouvais sa position bien plus difficile que dans les autres campagnes. Il me répondit : *D'ordinaire, quand j'avais toutes mes dispositions faites, je dormais; aujourd'hui je n'ai pas un moment de repos.*

Sur les inquiétudes que je lui témoignais, il me répondit : *Les troupes se battront; je tirerai, s'il le faut, le premier coup de fusil ou de carabine, et, si un soldat bronche, je lui passerai mon épée au travers du corps, et la poignée lui servira d'emplâtre. Ce n'est pas avec des fusils qu'on fait marcher le soldat; il faut du canon, et mon aide de camp sait l'appliquer.*

M. le président. — Comment, monsieur le maréchal, après avoir pris ces longues et sages dispositions, avez-vous pu être conduit le 14 à un résultat si différent?

Le maréchal. — Votre observation est juste; mais les événements ont été si rapides, une tempête si furieuse s'est formée sur ma tête, que chacun m'abandonnant, chacun cherchant à se sauver à mes dépens, et en me sacrifiant, j'ai été entraîné à l'action que vous connaissez. D'ailleurs, mon avocat entrera dans des développements à cet égard.

VINGT-HUITIÈME TÉMOIN. — *M. Regnault de Saint-Amour.*

Déposition relative à l'esprit des populations et des soldats qu'il a rencontrés sur la route; on criait partout : *vive l'Empereur!*

Digitized by Google

VINGT-NEUVIÈME TÉMOIN. — *M. Boulouze*, négociant.

Ce témoin raconte qu'ayant quitté Lyon après que Bonaparte y fut entré, il a été reçu par le maréchal Ney.

M. le maréchal me fit beaucoup de questions.

Demande. — D'où venez-vous ?

Réponse. — De Lyon.

Demande. — Que s'y passe-t-il?

Réponse. — L'empereur est entré sans troupes, et seulement avec son état-major.

Demande. — Quelle conduite a-t-il tenue?

Réponse. — Il s'est montré à la fenêtre pour haranguer la populace, qui se pressait pour le voir. Il a passé ensuite ses troupes en revue sur la place Bellecour; il pouvait avoir sept à huit mille hommes. Je donnai au maréchal les numéros de tous les régiments, et les détails que j'avais recueillis sur leur composition. J'ajoutai au maréchal qu'il avait fait des proclamations. Je lui en montrai une que je m'étais procurée; il me la prit, en me disant qu'il s'en faisait le cadeau. Il prit les noms de ceux qui avaient signé cette proclamation, en me disant : *Cela n'est pas dangereux; il n'y a rien à craindre; quarante-cinq mille hommes garantiront Paris. Le premier coup en décidera.* Comme je paraissais inquiet sur ce qu'on m'avait parlé d'une alliance avec l'Autriche, il ajouta: *C'est là sa jactance ordinaire. Pourquoi* MONSIEUR *ne l'a-t-il pas combattu?*

M. le président, au maréchal. — C'est le 12 que vous avez tenu cette conversation. Vous connaissiez cependant les progrès de Bonaparte. Aviez-vous donc l'opinion qu'il n'était pas dangereux ?

M. le maréchal. — Oui, monseigneur.

Me Berryer. — Le témoin n'a-t-il pas fait au maréchal le compliment d'avoir sauvé la France à Fontainebleau?

Réponse. — Oui, je me rappelle avoir dit cela : j'étais transporté des sentiments dont M. le maréchal était animé : je saisis même et pressai le bras de M. le maréchal.

TRENTIÈME TÉMOIN. — *Mme Maury.* — Elle raconte que

Digitized by Google

M. de Bagnano[1], comte italien, lui a rapporté le propos suivant que le maréchal lui aurait tenu : « Vous êtes bien heureux de n'avoir pas de place ; vous n'êtes pas obligé de transiger avec vos devoirs ; je me félicitais d'avoir forcé l'empereur à abdiquer, aujourd'hui il faut le servir. »

Le maréchal. — Je ne connais pas le comte italien Bagnano ; je ne l'ai jamais vu. Il est possible que j'aie tenu quelques discours semblables à ce que le témoin déclare ; mais je ne m'en souviens pas.

Trente-unième témoin. — *M. Passinges de Préchamp.* — Déposition identique aux précédentes et relative aux événements de Lons-le-Saulnier. Tous les ordres donnés par le maréchal, tous ceux transmis aux troupes, l'ont été dans l'intérêt de la cause du roi ; mais les difficultés sont bientôt devenues des obstacles. Les troupes qui, casernées, pouvaient encore être contenues dans le devoir, n'ont plus connu de frein lorsqu'elles ont été mises en contact avec la populace. Le 76e, en passant à l'ennemi, a donné le signal d'une défection générale.

Trente-deuxième témoin. — *M. de Bourcia*, sous-préfet de Poligny. — Il a reçu chez lui le maréchal et M. de Bourmont, le 11 mars. En parlant des événements qui venaient de se passer, le maréchal nous dit qu'il savait bien que le général Bertrand n'avait pas assez de tête pour résister à Bonaparte ; qu'il aurait fallu l'attaquer comme une bête fauve, et le mener à Paris dans une cage de fer. J'observai à M. le maréchal qu'il valait mieux le conduire à Paris dans un tombereau. Le maréchal me répondit que je ne connaissais pas Paris : *qu'il fallait que les Parisiens vissent.* M. le maréchal exprima ensuite quelques sujets de mécontente-

1. Le comte Libri-Bagnano père du fameux Libri, si connu sous le dernier règne et sous celui-ci, par des soustractions de manuscrits et autres autographes dans les bibliothèques de l'État, et par le procès qui s'ensuivit. Voyez mon *Dictionnaire des Pseudonymes* (2e édit. Dentu).

Digitized by Google

ment qu'il avait contre M. de Blacas. Il nous dit que le roi aurait dû employer pour son service la garde impériale.

Le maréchal Ney. — J'ai remarqué dans le discours de M. le sous-préfet, qu'il a parlé de la garde impériale. A Compiègne, je commandais la garde de service. J'avais l'honneur d'être assis à côté du Roi. Je lui ai donné le conseil d'attacher à sa personne la garde impériale; j'ajoutai que c'était la récompense de toute l'armée. Il me répondit qu'il réfléchirait sur cet avis. Bonaparte en a été instruit; car il m'a dit, en me le reprochant à Auxerre : *Si votre avis avait été suivi, je n'aurais jamais remis le pied en France.*

Trente-troisième témoin. — *Le général Durand.* — Il était à Besançon au mois de mars. Le maréchal était alors animé des meilleurs sentiments ; il disait « qu'il ferait de Bonaparte sa propre affaire, que son débarquement était un bonheur pour la France, puisque c'était le cinquième acte de sa tragédie. »

Trente-quatrième témoin. — *Le général Heudelet.* — L'insurrection des partisans de Bonaparte était générale, et la minorité des bons serviteurs du roi était évidente; j'en étais instruit par le rapport des voyageurs que je faisais interroger. Il en était de même pour les campagnes; elles annonçaient hautement l'intention de se réunir à Bonaparte.

Trente-cinquième témoin. — *M. le maréchal Davoust,* prince d'Eckmuhl.

Me Berryer — Je prie le prince de dire quel était le sens que lui et le gouvernement provisoire donnaient à l'article 12.

M. Bellart. — Les commissaires du roi s'opposent à cette question indiscrète. La discussion, je le vois bien, roulera sur la capitulation ; mais l'acte existe comme il existe. L'opinion du prince n'y peut rien changer. Un acte ne peut pas être altéré par des déclarations.

M. le maréchal. — La déclaration était tellement protectrice, que c'est sur elle que j'ai compté. Sans cela, croit-

Digitized by Google

on que je n'eusse pas préféré de périr le sabre à la main? C'est en contradiction de cette capitulation que j'ai été arrêté, et sur sa foi je suis resté en France.

Le président. — C'est dans la capitulation écrite que son sens est renfermé ; peu importe l'opinion que chacun peut en avoir. En vertu du pouvoir discrétionnaire qui m'est conféré, la question ne sera pas faite. J'ai d'ailleurs consulté la Chambre, et la grande majorité a été de mon avis.

Le maréchal Davoust donne quelques détails sur la capitulation de Paris, et se retire.

Trente-sixième témoin. — *M. le comte de Bondy*, préfet de la Seine.

Il donne aussi quelques détails sur la capitulation de Paris.

Trente-septième témoin. — *M. le général Guilleminot.* — Comme chef de l'état-major, j'ai été chargé de stipuler l'amnistie en faveur des personnes, quelles qu'eussent été leurs opinions, leurs fonctions et leur conduite ; ce point a été accordé sans aucune contestation. J'avais ordre de rompre toute conférence, si l'on m'eût fait éprouver un refus : l'armée était prête à attaquer ; c'est cet article qui lui a fait déposer les armes.

La liste des témoins étant épuisée, M. Bellart prend la parole pour résumer l'accusation. Selon lui, le crime est tout entier dans la proclamation du 14 mars. Il termine ainsi son discours[1] : « On essayera de vous présenter des considérations tirées des circonstances, des conjonctures des temps, des obstacles invincibles dont le maréchal a été entouré.

« Quand ces objections auront été faites, je me réserve d'y répondre.

« Vingt-cinq années de troubles politiques nous ont rendus indulgents, et n'ont que trop affaibli les principes de la mo-

1. Onze pages in-8° à la brochure.

Digitized by Google

rale : est-ce cette morale dégradée qu'on voudrait appliquer à M. le maréchal Ney ? Il n'est point un de ces hommes qui puissent chercher quelque excuse dans leur ignorance. Le maréchal Ney, au premier rang de nos guerriers, l'un des citoyens les plus illustres qui firent longtemps la gloire de la France, ne devait chercher sa conduite que dans ses devoirs. Le danger n'était pas imminent. Pour la première fois de sa vie, le maréchal Ney connaissait-il la peur ? Il pouvait prendre un moyen plus doux, il pouvait conserver encore sa gloire en refusant celle plus brillante qui lui était offerte. Il pouvait rentrer dans la retraite, et conserver à son roi la foi qu'il lui avait jurée.

« Je m'arrête. Messieurs les pairs, vos consciences apprécieront les charges contenues dans l'acte d'accusation. »

Après le discours de M. le commissaire du roi, M. le président a demandé aux défenseurs s'ils voulaient entamer la défense de l'accusé.

Me Berryer demande l'ajournement de la séance au lendemain ; ce délai est accordé.

Séance du mercredi 6 décembre [1].

Après les formalités d'usage, Me Berryer père prend la parole. Sa plaidoirie ne remplit pas moins de 96 pages in-8°. Nous en citons seulement les principaux passages :

« Messieurs,

« Quelque brillante facilité qu'ait mise hier l'éloquent organe du ministère public à préciser les points de vue sous lesquels il pense que l'accusation doit être simplement discutée, il m'est malheureusement impossible de me circonscrire dans le cercle qu'il a paru me tracer. Une accusation du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, peut s'articuler en effet en bien peu de paroles, souvent en

1. Au *Moniteur* du jeudi 7; quand il parut, l'arrêt de la Cour des pairs était déjà exécuté.

Digitized by Google

un mot ; mais la justification du général accusé, de ses opérations, de sa conduite entière, exige de longs développements, parce qu'elle ne peut résulter que d'une foule de circonstances à rassembler.

« Ce n'est pas que déjà la remarquable franchise du maréchal n'ait lancé plusieurs traits de lumière qui vous ont fait voir, au fond de son cœur, qu'il n'avait pas cessé d'être *bon Français*. Mais une défense ne peut que se compléter de quelques traits, quand elle se compose aussi de plusieurs moyens de droit dont il n'est pas permis de faire le sacrifice. L'esprit de chicane ne percera dans aucun. Je me suis mis d'ailleurs à l'abri des difficultés, en écrivant ce dont je dois parler avec circonspection.

« En commençant la défense justificative du maréchal Ney, je dois rendre de respectueuses et éclatantes actions de grâces à Sa Majesté de ce qu'elle a voulu que cette défense fût libre, publique, protégée même par une grande solennité. Sa Majesté pouvait-elle signaler plus dignement cet amour constant pour la justice qu'elle entend faire régner, cette sagesse, cette grandeur d'âme, supérieures à toutes les passions qu'il est dans son cœur de réprimer et d'éteindre?

« Après avoir payé à ce prince auguste notre juste tribut de reconnaissance et d'admiration, comment acquitterons-nous celui que nous vous devons, Messieurs, pour la généreuse concession que vous avez daigné nous faire d'un délai devenu nécessaire, à l'effet de faire arriver les témoins qui ont déposé à la décharge du maréchal Ney, et de rassembler toutes les preuves de sa justification ?

« Déjà, messieurs, vous en avez la conviction ; ce délai n'est pas perdu pour la justice, dont vous êtes les impassibles oracles, puisqu'il a permis à la vérité, ce guide éternel des magistrats, de se manifester sous plus d'un rapport, et d'alléger considérablement le fardeau des terribles préventions qui pesaient sur la tête du maréchal Ney.

« Nous devons à vos équitables temporisations, messieurs, de voir cette accusation capitale du *crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'état* dégagée désormais, et bien

Digitized by Google

solennellement, par les accusateurs eux-mêmes, de cette masse accablante de soupçons, de reproches même, qui avaient si malheureusement chargé le maréchal Ney, à l'entrée de cette douloureuse carrière. Plus de préméditation dans sa conduite antérieure au 14 mars dernier : ce précurseur ordinaire du crime, celui sans lequel il est rare qu'il puisse exister, a disparu entièrement.

« Non, le maréchal Ney ne s'est rendu coupable d'aucune de ces pensées réfléchies, qui conduisent une âme basse et fausse à trahir ses devoirs. Non, le maréchal Ney, en partant pour aller combattre l'ennemi de son roi, n'a souillé ni ses mains par l'acceptation d'un salaire honteux, ni ses lèvres par la plus sacrilége des démonstrations. Non, le maréchal Ney n'a combiné aucune de ces manœuvres impies dont le but aurait été de favoriser l'entreprise de Bonaparte. Plus d'intentions perfides, plus de sourdes menées, plus de préparations fallacieuses. Le maréchal Ney en est enfin sans retour et pleinement disculpé.

« Mais, messieurs, un deuxième bienfait, non moins incalculable, dû à votre libéral ajournement de l'ouverture des débats, est cette précieuse révélation des sentiments dont tous les cabinets alliés de l'Europe se sont montrés, le 20 du mois dernier, unanimement imbus. C'est l'arrivée au grand jour de cette profession de foi européenne, qui se repose avec le plus juste abandon sur ces *dispositions aussi sages que généreuses, annoncées à toutes les époques par Sa Majesté,* de faire cesser *les haines, les divisions, les alarmes, les mécontentements inséparables* de tant de chocs, de tant de calamités, *et de ne conserver, des temps passés, que le bien que la Providence en a fait sortir.*

« A ces touchantes expressions des vœux que forme aujourd'hui, pour nous, cette même Europe que nous avons si longtemps tourmentée, plus qu'aucun autre, le maréchal Ney s'est senti soulagé tout à coup de l'une de ses peines les plus cruelles; il a reçu la plus douce et la plus salutaire des consolations. Il en eût trop coûté à cette âme qui fut toujours compatissante aux maux que son bras avait été forcé de

Digitized by Google

faire à l'ennemi, de vérifier qu'en effet celui-ci, redevenu vainqueur, *au sein de la victoire*, ne lui pardonnait pas des avantages désormais plus que compensés, et qu'il s'acharnait à sa perte, au point de la demander à grands cris aux tribunaux français.

« Ainsi donc, le tableau déchirant de l'accusation cesse d'être rembruni par les hideuses couleurs d'un crime froidement calculé, et de l'Europe conjurée pour en poursuivre judiciairement l'expiation.

« Il ne me reste donc plus, messieurs, qu'à vous convaincre de ces propositions inverses : que, *dans la matinée du* 14 *mars*, le maréchal Ney n'a pris aucune détermination spontanée; qu'il n'a point agi de son propre mouvement; qu'il a simplement cédé à la force majeure la plus irrésistible; qu'il a été loin en y cédant de s'imaginer qu'il allait décider du sort de la cause royale, et d'en entreprendre la ruine; qu'il y a, dans tous les cas, une injustice évidente à s'en prendre au maréchal Ney, à sa démarche isolée, de même qu'à sa volonté, des funestes suites du retour de Bonaparte.

« Dans le développement de ces moyens les plus directement justificatifs, je n'oublierai pas, messieurs, ce qu'a hautement proclamé dans cette enceinte, le 23 novembre dernier, l'éloquent organe du ministère public, que vous étiez *des jurés* dont les nobles consciences ne pouvaient pas être assujetties à tant de formes. Je ne me séparerai pas de cette idée, que je parle devant un *grand jury national*, l'élite et l'ornement de la France, convoqué spécialement pour prononcer sur un fait survenu dans l'une des crises les plus violentes que l'État puisse jamais éprouver; que c'est, en un mot, de la connaissance d'*un événement politique*, né dès nos discordes civiles, que vous êtes exclusivement saisis.

« Cette part faite aux arbitres suprêmes de l'intention, aux appréciateurs éclairés des causes réelles de l'événement dont nous gémissons tous, à la loyauté si étrangement compromise d'un maréchal de France, et, je puis l'ajouter, à la dignité du trône et de la famille régnante, il restera pour les

Digitized by Google

conseils du maréchal Ney à prouver que le fait qui lui est imputé n'est prévu par aucune des lois existantes.

« Dans cette deuxième partie de la défense, vous serez loin, messieurs, de voir désormais le maréchal de France marchandant sa vie, et s'épuisant en moyens de droit, pour conserver ce qu'il a si souvent prodigué. Vous ne verrez que le défenseur de la loi, dévoué également et au prince légitime et à la patrie, aspirant de tous ses vœux au bonheur de l'un et de l'autre, fortement convaincu que les événements déplorables du mois de mars sont dus à une fatalité sans exemple, qui heureusement ne saurait se reproduire.

« J'examinerai donc successivement avec toute l'indépendance de la fonction que j'exerce ici, avec toute la circonspection que m'impose l'intérêt public, si ces événements de mars sont de nature à faire retomber la criminalité sur d'autres que leur détestable auteur (Bonaparte), et très-intermédiairement sur le maréchal Ney, en particulier?

« Si l'Europe, qui s'est armée contre ce grand coupable, ayant renoncé au droit qu'elle avait de le frapper, le maréchal Ney, qu'on prétend avoir été son complice, pourrait être traité avec moins de ménagement?

« Si aucune des circonstances qui caractérisent, dans l'espèce, le *crime politique* le plus imprévu, comporterait une application raisonnable des peines portées, soit par le code pénal, promulgué en 1810, contre les auteurs ou complices des crimes qu'il a définis, soit par le code pénal militaire?

« Si, à ces événements de mars, n'a pas succédé en France, heureusement pour un court intervalle, un ordre de choses suffisamment reconnu, même encore à présent, pour rendre impraticable la poursuite criminelle intentée contre le maréchal Ney?

« Enfin, si de l'ensemble des conventions politiques, arrêtées entre la France et les puissances alliées, les 30 mai 1814, 3 juillet et 20 novembre 1815, il ne résulte pas que les fautes provenues d'erreurs d'opinion doivent être remises?

Digitized by Google

« Je terminerai, messieurs, par des considérations respectueuses sur ce que la magnanime bonté du roi nous permet d'espérer, dans le cas où, éclairée par votre délibération sur ce procès, elle reconnaîtrait qu'en effet le maréchal Ney, trompé sur les vrais intérêts de la France, a été loin de vouloir rien méditer ni exécuter qui lui fût contraire.

« Jamais on ne parviendra à qualifier exactement la conduite tenue par le maréchal Ney, dans la matinée du 14 mars, si l'on n'a pas commencé par se mettre franchement d'accord sur la nature qu'avaient dès leur principe, ou, en tout cas, sur le caractère qu'avaient acquis *ce jour-là*, les événements déplorables auxquels le maréchal a eu le malheur de prendre part.

« A en raisonner d'après l'acte d'accusation, il ne se serait agi, encore au 14 mars, que d'*un complot tramé par les fraudes et les intrigues de Bonaparte*, secondé par quelques *manœuvres* dans l'intérieur, et qui n'était encore soutenu que par *une poignée d'hommes!* Ce serait la défection subite du maréchal Ney, ce seraient ses provocations toutes seules qui auraient ébranlé la fidélité des troupes sous ses ordres, *et qui les auraient contraintes en quelque sorte à quitter les meilleures résolutions pour suivre leur chef dans la route du parjure où il les entraînait après lui!*

« Vue de cette manière, la conduite du maréchal Ney, quoique non réfléchie, pourrait recevoir les qualifications les plus odieuses, et être présentée comme une des causes de nos malheurs.

« Mais la vérité, l'éternelle vérité, dont les droits sont imprescriptibles, et qui tôt ou tard se fait jour à travers les nuages dont on voudrait l'obscurcir, la vérité commande impérieusement d'en revenir aux réalités notoires, aux symptômes effrayants et sinistres qui déjà, *bien avant le* 14 *mars*, avaient si extraordinairement changé notre scène politique. Pourrait-on, sans frémir, et lorsqu'il s'agit de la recherche et de la punition d'un crime de *haute trahison*, *d'un attentat à la sûreté de l'Etat*, pourrait-on s'étourdir une mi-

Digitized by Google

nute sur ce qu'en peuvent déposer tant de milliers de contemporains et de témoins oculaires; sur ce qu'en ont pensé en France, avec tous les ordres de l'État, les dépositaires mêmes de l'autorité légitime?

« Sans qu'il soit besoin de recourir encore à aucune tradition, demandons-nous seulement comment il s'était fait que Bonaparte, *en moins de dix jours*, eût traversé depuis Cannes jusqu'à Lyon, un espace de 80 lieues, sans éprouver la moindre résistance; que dis-je? en grossissant incessamment son parti, en obtenant sur son passage, de la multitude égarée sans doute, mais enfin de la multitude, des démonstrations vraiment frénétiques du plus aveugle enthousiasme?

« Comment cela s'était fait? Évidemment parce que la minorité du peuple, si l'on veut, mais une minorité agissante, s'était soulevée en sa faveur; évidemment parce que la majorité inerte, stupéfaite, avait tout laissé faire.

« *Au* 14 *mars*, il y avait quatre jours que Bonaparte était entré dans Lyon, la deuxième ville du royaume par sa population; qu'il en avait parcouru les rues, les promenades, les places publiques, librement, sans escorte, pour ainsi dire, sans que personne eût songé, même par des plaintes, ni par la moindre menace, à le faire repentir de sa témérité.

« Il y avait donc constamment, d'un côté engouement et délire; de l'autre, stupeur et silence.

« Et ces impressions, pendant quatre jours, avaient eu tout le temps de se propager au loin, d'atteindre et de dépasser la ligne de Lons-le-Saunier, puisque, comme vous le verrez, messieurs, elles avaient été reçues à Dijon, et dans toutes les classes.

« J'en appelle maintenant, messieurs, et très-surabondamment, aux témoignages les plus irrécusables de cette époque, à ce qu'ont dit, ou fait entrevoir des mauvaises dispositions des pays parcourus par Bonaparte avec tant de rapidité, tous les fonctionnaires locaux, tous les chefs civils ou militaires. J'en appelle à cette rapidité même de sa marche et au succès même de son audacieuse entreprise.

Digitized by Google

« Ouvrez, avec moi, la plupart des journaux, qui, les 11, 12 et 13 mars, rendaient compte de ce qui s'était passé sur la route de Bonaparte. Les journaux officiels, ou demi-officiels, le *Moniteur*, par exemple, quoiqu'ils aient pris soin de ne pas trop sonner l'alarme. Qu'y lirez-vous? Que les émissaires de Bonaparte se répandirent partout, qu'ils pénétraient dans les villes, dans les campagnes, au milieu des corps armés; que partout ils avaient, *dès les* 7 *et* 8 *mars*, répandu des proclamations qui excitaient le peuple à la révolte et les soldats à la désertion.

« Mais, si tels avaient déjà été les succès prodigieux de ces missionnaires de discorde, il y avait donc dans bien des esprits une trop fatale tendance à l'agitation. Il y avait donc mouvement populaire; autrement un seul de ces prôneurs de l'insurrection en fût-il venu à ses fins? Tous n'eussent-ils pas péri victimes de leurs propositions incendiaires, ou du moins n'eussent-ils pas été livrés aux tribunaux, ou autres autorités chargées de la vengeance des lois?

« N'est-ce pas cette funeste direction donnée à l'esprit public, et rendue plus saillante par toutes les angoisses éprouvées dès les premiers jours de mars, que *le* 10 *mars*, la Chambre des députés, dans son adresse au roi, appelait *une crise profitable!*

« N'est-ce pas cet état de choses, voisin d'une subversion totale, qui, dans un compte rendu à vous-mêmes, messieurs, *le* 11 *mars*, de la situation réelle de la France, faisait dire, par son auteur si justement révéré :

« Bonaparte, arrivé avec onze cents hommes, fait de ra-
« pides progrès; les défections ne sont pas douteuses..... Il
« est à craindre que *beaucoup d'hommes égarés* ne cèdent à
« ses perfides insinuations..... On ne peut guère arrêter
« l'effet *des mauvaises dispositions qui nous alarment*, qu'en
« s'aidant beaucoup de cette bonne et fidèle garde natio-
« nale, etc., etc.

« Au moniteur du 16 mars, je lis, comme relation de faits qui datent *des* 12 *et* 13 *mars*, ces particularités frappantes : « Bonaparte vient de chercher un appui dans le

Digitized by Google

« système d'anarchie, de désorganisation et de terreur....
« Ses coureurs, ou plutôt ses émissaires, sont parvenus à
« soulever à Mâcon, à Tournus, à Châlons, la lie de la po-
« pulace.... A Châlons, les mêmes moyens, les mêmes pro-
« vocations incendiaires avaient déjà excité les mêmes
« scènes.... La populace s'est jetée *avec fureur* sur des piè-
« ces d'artillerie, et les a précipitées dans la Saône. Il n'y a
« rien eu à opposer à cette multitude égarée.... Les mêmes
« événements se sont passés à *Dijon*, au même moment et
« toujours par les mêmes moyens insurrectionnels. M. Ter-
« ray, préfet, hors d'état de résister à la sédition, s'est
« rendu à Châtillon-sur-Seine, etc., etc. »

« Je ne crois pas, messieurs, pouvoir terminer mieux cet affligeant, mais véridique tableau, que par un mot énergique sorti de la bouche d'un témoin, qui certes ne l'a point lâché pour excuser le maréchal Ney. Il est du préfet du Doubs (M. le baron de Capelle), qui l'était alors du département de l'*Ain*. Accouru de Bourg à Lons-le-Saunier, dans la soirée *du* 13 *mars*, tout consterné, fuyant de son chef-lieu, cet administrateur, pour rendre cet esprit de vertige ou plutôt de délire qui, en deux ou trois jours venait de tourner toutes les têtes, s'écria que c'était *une rechute de la révolution*; mot terrible, qui, joint à un concours inouï d'autres circonstances que je résumerai tout à l'heure, n'a pas peu contribué à entraîner le maréchal dans le précipice.

« On ne peut donc, messieurs, à moins de vouloir nier l'évidence, ne pas nous accorder que, dans toute cette partie de la France, en avant et en arrière de la cité où le maréchal Ney était resserré avec sa petite armée, la population était follement enivrée plusieurs jours avant le 14 mars; que le maréchal existait au milieu du tourbillon, dans un véritable foyer d'agitations populaires et de sédition.

« Maintenant et ce point accordé, j'interrogerai toutes les personnes de bonne foi, capables de juger impartialement quels peuvent avoir été les effets d'une révolution semblable : je leur demanderai, avant de rien préciser sur ce qui fut personnel au maréchal Ney dans la journée du 14 mars,

Digitized by Google

quelle culpabilité, en général, il est possible d'attacher aux actes que le spectacle d'une telle commotion peut arracher aux hommes qui sont le plus en évidence? Je leur demanderai, si, entraînés par la foule qu'ils avaient à maintenir, maîtrisés par les forces qu'ils avaient à commander, ils sont censés avoir rien fait librement, par inclination et avec la volonté de manquer à leur devoir?

« Quelle serait affreuse la condition des fonctionnaires publics, des hommes d'État, des généraux, des administrateurs, dans de pareilles conjonctures, si tous les liens de la civilisation venant à se rompre, se trouvant jetés au fort de la tempête et dans l'impuissance de gouverner le vaisseau, de le diriger vers le port du salut, ils étaient réputés criminels, pour l'avoir seulement empêché d'aller se briser contre les rochers !

« N'arrive-t-il pas le plus souvent en ces rencontres, que le chef est contraint, par ses subordonnés en révolte, d'embrasser précisément la résolution qui est la plus contraire à ses principes, à ses goûts à ses intérêts personnels ?

« Ce que je dis là, messieurs, à la décharge de tous ceux que leur mauvaise étoile peut placer à la tête de troupes insurgées, cesse, à l'égard du maréchal Ney, d'être une simple *présomption*. Par une singularité, que je puis dire précieuse en ce moment, il est *prouvé* au procès, par les documents les plus authentiques, par la plus notable de toutes les anecdotes, que le parti de se réunir à Bonaparte a dû être et a été effectivement celui pour lequel il avait et devait avoir la plus grande répugnance.

« Qui ne connaît en effet, du maréchal Ney, la démarche hardie d'avoir osé, le 5 avril 1814, notifié seul à Bonaparte dans Fontainebleau, que les troupes restées autour de lui ne voulaient plus ni combattre pour sa personne, ni se retirer avec lui sur les bords de la Loire; que, dans la cruelle adversité où il avait réduit la France, il ne lui restait d'autre parti à prendre que d'abdiquer l'empire et de négocier avec les puissances maîtresses de Paris, pour en obtenir un traitement avantageux?

Digitized by Google

« Je ne citerais pas, messieurs, le passage de la lettre du prince de la Moscowa, adressée à ce sujet le 5 *avril* 1814 au gouvernement provisoire, où il déclare avoir signifié de plus à Bonaparte, *qu'il ne restait plus aux Français qu'à embrasser entièrement la cause de leurs anciens rois*, si ce dernier trait, de dure confidence du maréchal à *Bonaparte*, ne venait pas de plus en plus fortifier mon argument.

« Qui de nous, messieurs, ignore à présent à quel degré était porté chez Bonaparte le sentiment de la vengeance? combien il était irritable sur tout ce qui blessait son orgueil? qui ne se figure à quel point il devait être secrètement humilié de la proposition altière et décisive de maréchal Ney? quel insurmontable ressentiment il devait lui en conserver? De quelle profonde terreur celui-ci a dû être frappé, à la nouvelle que Bonaparte ressaisissait audacieusement les rênes du pouvoir, et reparaissait sur la scène du monde entouré de tant d'hommages!

« D'autres que le maréchal Ney n'en avaient-ils pas conçu, pour lui, les plus vives alarmes? M. de Bourmont, qui n'est assurément pas un témoin bienveillant pour le maréchal, ne nous apprend-il pas qu'il l'a averti qu'il avait tout à craindre de cet enragé? M. de Bourmont ne nous a-t-il pas transmis cette réponse du maréchal, « *que Bonaparte le haïssait, lui* « *Ney ; qu'il ne lui pardonnerait jamais son abdication....;* « *qu'il pourrait bien lui faire couper la tête avant six* « *mois, etc., etc.?* »

« Voilà donc une preuve, et nous n'en admettons pas de plus forte, que le maréchal Ney avait un *intérêt immense, supérieur* à toute autre considération humaine, d'empêcher que Bonaparte ne se mît à la tête des affaires de France.

« Comment s'est-il fait que, cependant, aux risques de sa propre sûreté, le maréchal Ney tout à coup ait paru y consentir?

« Pour solution de ce problème, l'acte d'accusation prononce affirmativement, que ce fut dans des vues d'intérêt personnel que le maréchal se rangea de ce parti. « *Sa va-*

Digitized by Google

« *nité, y est-il dit, fut flattée, son ambition se réveilla, le* « *crime fut accepté.* »

» Eh ! quels étaient donc ces gages si séducteurs offerts, par Bonaparte rentrant, *à la vanité* du maréchal Ney ? à quels postes d'honneur plus éminents que ceux de pair de France, de maréchal, de prince, pouvait-il l'élever ? avait-il, pour réveiller son ambition, lui si jaloux dans ses délégations de puissance, à lui conférer des emplois plus considérables que ceux de gouverneur de l'une des divisions militaires et de général en chef des armées, dont le maréchal se trouvait tout investi par la majesté royale ?

« Mon intention, messieurs, n'est pas à beaucoup près de vous occuper ici d'une longue apologie des talents militaires, ni des brillants exploits du maréchal Ney ; il est accusé ; l'énumération même, quoique légitime, des grands et nombreux services qu'il a rendus à son pays, ne l'absoudrait pas, je le sens, du crime de l'avoir trahi dans un jour de péril.

« Mais permettez que du moins je m'empare de ce qu'eurent d'honorable vingt-cinq années de travaux, de fatigues inouïes, de dangers affrontés, de triomphes, pour en conclure seulement qu'il ne manquait rien à l'ambition du maréchal ; que père de quatre fils en bas âge, il ne lui convenait plus de courir de nouveaux hasards, sous la bannière surtout d'un insensé qui, dans ses trois dernières campagnes de Russie, de Saxe et de Brie[1], avait si opiniâtrément tout compromis.

« Rien ne le rapprochait donc de ce fougueux dominateur, et tout l'en éloignait.

« Puisque c'est des couleurs *de la trahison* que l'acte d'accusation charge sans cesse la résolution prise le 14 mars par le maréchal Ney, qu'il suppose cette résolution arrêtée, *comme c'est le propre des traîtres, au fond de sa maison et dans le secret de la nuit*, tout m'avertit, messieurs (pour la défense de celui que le même organe accusateur a plus

1. Le défenseur veut parler ici de la campagne de France, en 1814.

Digitized by Google

d'une fois ici dénommé *l'illustre accusé*), de ne rien négliger de ce qui dissuade de lui imputer même une minute de lâcheté, de bassesse ou de perfidie.

« Où seront, je vous en conjure, les interprètes sûrs des actions des hommes, si vingt-cinq années d'une vie irréprochable, consacrée tout entière au bien de la patrie, ne suffisent pas pour en donner la clef? si tant de traits donnés à la noble indépendance de son caractère, d'une franchise à l'épreuve des cours, d'une loyauté préconisée même par les ennemis, d'une générosité d'âme que l'infortune, même obscure, trouva toujours secourable; si ces révélations journalières d'une conscience pure, inaltérable, ne servent pas même à rechercher, dans une inconcevable détermination, ce qu'elle peut avoir eu d'innocent?

« C'en est donc fait de cet empire jusque-là si assuré de l'expérience. La pratique la plus constante des vertus sociales les plus précieuses ne sera plus comptée pour rien : celui qui leur rendit le culte le plus assidu, pas plus que l'aventurier ou que tout être équivoque, n'inspirera le désir de scruter son intérieur, d'en démêler tous les replis, et n'obtiendra que l'on revienne d'une première impression, qui si souvent est fausse.

« Vous n'êtes pas, messieurs, du nombre de ces personnes ou superficielles, ou passionnées, ou prévenues, pour qui un quart de siècle rempli par l'honneur n'équivaut pas même à un indice. Le caractère prononcé et bien connu du maréchal Ney sera votre premier guide dans l'examen de l'action qui nous occupe.

« A vos dernières séances, messieurs, on a cru tout faire pour la décharge du maréchal Ney, en nous accordant *qu'un homme decoré de tant de triomphes*, n'avait pas pu entrer si lâchement dans un complot, ni en combiner le plan, en renonçant à suspecter en rien la bonne foi du maréchal Ney, sa fidélité à la cause royale jusqu'au 14 mars.

« Je l'ai déjà prouvé, messieurs, je suis loin de négliger de pareilles concessions ; elles sont d'un trop grand poids dans la balance de la justice : mais je ne puis m'en contenter.

Digitized by Google

« Autre chose est pour le maréchal Ney d'être absous du reproche d'avoir prémédité la trahison; autre chose, de faire passer rapidement sous vos yeux, messieurs, l'esquisse de tout ce que son zèle avait exécuté jusqu'au 14 mars, pour faire triompher la cause du roi à laquelle le liaient ses serments, et pour écraser Bonaparte dont le retour lui était odieux. Au premier cas seulement, et c'est celui où nos accusateurs ont prétendu nous réduire, il y aurait absence de blâme : au deuxième cas, et c'est celui dont il convient au maréchal Ney de ne point sortir, il va y avoir un faisceau de présomptions favorables, pressantes, qui disposeront d'autant plus à croire que la résolution du 14, puisqu'elle contraste si fortement, tient à quelque cause extraordinaire, surnaturelle ou indépendante de sa volonté.

« Parti de Paris le 8 mars au soir, tout pénétré des bontés et de la confiance du roi, la rage dans le cœur contre Bonaparte, le maréchal Ney arrive à Besançon, chef-lieu de la 6e division militaire dont il est le gouverneur, et que l'ordre laconique du ministre de la guerre lui a indiqué comme le poste où il devait servir : il y arrive bien positivement le 10 mars, de bonne heure.

« Là seulement il trouve les instructions du ministre auxquelles seules il est tenu de se conformer.

« Avant de quitter Besançon, *le 11 mars à neuf heures du matin*, le maréchal informe le ministre de la guerre d'un côté, et le maréchal duc d'Albuféra, commandant à Strasbourg, de l'autre, tant de l'affligeant message du duc de Maillé, que du plan, qu'il arrête par suite, de réunir toutes les troupes de son gouvernement. « Je ferai occuper, conti-
« nua-t-il, Mâcon et Bourg, et, si je trouve l'occasion favo-
« rable, je n'hésiterai pas à attaquer l'ennemi.... Je me tien-
« drai en communication avec S. A. R. à Roanne, et agirai
« de concert pour le bien du service du roi. »

« Dans cette même lettre, le maréchal faisait part au ministre de deux adjonctions qu'il venait de se faire : la première, du général Lecourbe, comme commandant supérieur; la deuxième, du comte de Bourmont, qu'il emmenait avec

Digitized by Google

lui à Lons-le-Saunier et dans sa voiture, pour être son second. Il me suffit, messieurs, de vous avoir nommé ces deux adjoints, pour laisser au fond de vos âmes l'intime conviction que le maréchal Ney était alors le plus franc et le plus chaud partisan de la cause royale.

« Cette particularité fortuite, d'avoir fait voyager le comte de Bourmont avec lui, dans sa propre voiture, sera toujours un trait de lumière étincelant en faveur du maréchal, pour ceux qui connaissent l'extrême sagacité, l'habitude d'observation et le dévouement expansif de M. de Bourmont. Il eût été, certes, bien impossible, dans un voyage de plusieurs heures, en tête-à-tête, dans le cours d'événements aussi étranges, que M. de Bourmont n'eût pas trouvé en défaut sur quelques points la fidélité du maréchal, dans le cas où elle aurait été chancelante. Et M. de Bourmont a fait assez voir qu'il se ménageait auprès de tout autre que le maréchal, pour que vous ne puissiez douter, messieurs, que, s'il n'a rien révélé sur les conversations de la route qui lui fût contraire, c'est que tous les détails en étaient justificatifs.

« Avec le sous-préfet de Poligny (M. de Branges de Bourcia), j'interromps, messieurs, le trajet de Besançon à Lons-le-Saunier, fait de compagnie par le comte de Bourmont et par le maréchal, pour ne vous citer qu'un trait de leur station abrégée dans cette ville de passage : le maréchal, amené par les objections du sous-préfet à dire toute sa pensée, l'énonce avec toute la rudesse d'un soldat qui du moins n'en sait rien déguiser.

« C'est M. le sous-préfet qui parle :

« Le maréchal répondit « que, malgré le pas avancé qu'a-
« vait fait Bonaparte, il parviendrait à l'atteindre et à le me-
« ner à Paris dans une cage de fer; que l'on avait trop
« attendu pour faire avancer les forces qui étaient à
« Lyon, etc...; qu'il fallait courir de suite sur Bonaparte,
« comme sur une bête fauve ou un chien enragé, dont il
« faut éviter les coups de dents; qu'il y avait encore du
« remède. »

« Une deuxième interruption est celle qu'exige la déposi-

Digitized by Google

tion non moins justificative de MM. Renaud de Saint-Amour et le marquis de Saurans, sur la rencontre qu'ils firent du maréchal et du comte de Bourmont à la poste de Quingey. Là, tout en changeant de chevaux, M. de Saint-Amour apprend au maréchal qu'il a ordre de S. A. R. Monsieur de faire rétrograder toutes les troupes, tous les militaires, tous les officiers isolés qui s'avançaient vers Lyon; ce qui, soit dit en passant, rentrait dans le système d'opérations nouvelles que le maréchal venait d'adopter de son chef.

« Sur ce que MM. de Saint-Amour et de Saurans représentent au maréchal, que sur toute leur route ils ont entendu les soldats et les paysans agglomérés vomir le cri séditieux *vive l'empereur !* que leur déclare le maréchal? Je laisse parler ces deux témoins irréprochables; ils sont unanimes.

« Ils déposent: « Que le maréchal allait à Lons-le-Saunier pour se mettre, disait-il, à la tête des troupes qu'il « parviendrait à y former, et de suite *marcher contre Bonaparte*. Il se placerait, leur ajouta-t-il, le premier à la tête « des colonnes: je tirerai le premier coup de fusil, et, s'il « y en a un qui refuse, je lui passerai mon épée dans le « ventre ! »

« Vous jugez, messieurs, dans les replis les plus intimes de sa conscience, le guerrier bouillant, inexorable en fait de discipline, qui s'exprimait de la sorte.

« Daignez le suivre avec moi à Lons-le-Saunier, où il entre *dans la nuit du* 11 *au* 12 *mars;* vous allez avoir une idée de la prodigieuse activité qu'en deux jours, *les* 12 *et* 13 *mars*, son ardeur à servir le roi lui fait déployer. Ici les actes se serrent, sont si nombreux, s'accumulent tellement dans un si court espace, que j'aurai peine à les énumérer, et que, voulant les animer par tous les écrits que trace la plume véhémente du maréchal, par toutes les paroles qui sortent à la fois, qui s'échappent par torrents de sa bouche enflammée, j'en suis réduit, à mon grand regret, à ne vous donner le plus souvent que des indications.

« *Dès cinq heures du matin, le* 12 *mars*, le maréchal, qui

Digitized by Google

ne s'est point couché, écrit au ministre de la guerre une lettre où vous allez remarquer çà et là un langage improbateur de ce qui s'était fait à Lyon par les plus fermes appuis du trône, parce que le maréchal était encore loin d'imaginer quelle avait été sur ce point la désespérante immobilité de toutes les troupes de la 7e division.

Au ministre de la guerre.

Lons-le-Saunier, 12 mars 1815, cinq heures du matin.

« J'ai reçu votre lettre en forme d'instructions, en date du « 9 de ce mois. La défection des troupes de la 7e division « militaire vous engagera sans doute à faire marcher de « suite le plus de troupes possible sur la Saône, vers Dijon. « Cette défection, toute funeste qu'elle peut être, n'est pas « encore, selon moi, aussi préjudiciable que la contre-mar- « che de Monsieur sur Moulins. C'était à Grenoble que « S. A. R. aurait dû se rendre d'abord pour attaquer Bona- « parte, et il est plus que probable que nos embarras seraient « déjà à leur fin.

« Le maréchal Macdonald semble manquer de confiance « dans ses troupes; ce n'est cependant pas en se retirant « qu'on pourra reconnaître si elles sont dans l'intention de « faire leur devoir : il fallait d'abord les faire combattre.

« Je viens d'expédier des personnes, l'une à Lyon et dans « les environs, ainsi que sur l'Isère, pour avoir des nouvel- « les. J'espère être plus instruit dans le courant de la « journée.

« J'écris au duc d'Albuféra et au duc de Reggio, pour leur « faire connaître la situation des choses.

« Je forme deux divisions des troupes que je rassemble « ici : la première sera commandée par le général Bour- « mont; et la seconde, par le général Mermet.

« Je manque absolument d'artillerie faute d'attelage; mais, « d'après les ordres que j'ai donnés, j'espère en recevoir « avant trois jours.

Digitized by Google

« Je mettrai la plus grande activité à porter ma première « division à Bourg, afin de pouvoir manœuvrer sur la « Saône, vers Mâcon, et surveiller les entreprises de Bona- « parte, soit qu'en sortant de Lyon, où l'on présume qu'il « est entré hier, il se dirige par Roanne sur Moulins, soit « qu'il se porte sur Mâcon.

« Agréez, etc. »

« De fait, à la même heure de cinq du matin, le maréchal Ney dépêche ses deux courriers, l'un au duc d'Albuféra, l'autre au duc de Reggio; il leur écrit en ces termes :

A M. le maréchal duc d'Albuféra.

Lons-le-Saunier, 12 mars 1815, cinq heures du matin.

« Le maréchal Macdonald s'est replié sur Moulins. Je « n'ai pas encore de nouvelles positives sur la direction que « Bonaparte prendra en débouchant de Lyon. Je regarde « comme un événement très-fâcheux que Monsieur ne se « soit pas porté sur Grenoble, et je pense que, conformé- « ment aux ordres du ministre, il est très-pressant de diriger « des troupes, et surtout de l'artillerie bien attelée, sur ce « point.

« Je forme deux divisions de mes troupes; j'occuperai de « suite Bourg et Mâcon. Donnez-moi, je vous prie, mon « cher maréchal, avis de ce que vous ferez dans cette cir- « constance pressante.

« Agréez, etc. »

A M. le maréchal duc de Reggio.

Lons-le-Saunier, le 12 mars 1815, cinq heures du matin.

« Mon cher maréchal, M. le maréchal Macdonald s'est « replié sur Moulins. Je n'ai pas encore de nouvelles positi

Digitized by Google

« ves sur la direction que Bonaparte voudra prendre en dé-
« bouchant de Lyon, où l'on dit qu'il a dû entrer hier. Il est
« fâcheux que Monsieur ne se soit pas porté sur Grenoble
« pour l'y attaquer avec vigueur et le poursuivre sans relâ-
« che. Quoi qu'il en soit, ce qui est très-important en ce mo-
« ment, c'est que, conformément aux ordres que le ministre
« m'annonce vous avoir donnés, vous vouliez bien, mon cher
« maréchal, faire diriger, sur Dijon et Lons-le-Saunier, les
« troupes dont vous pourrez disposer et surtout de l'artillerie
« bien attelée. Je forme des miennes deux divisions avec les-
« quelles je vais occuper Bourg et Mâcon. Je vous prie, mon
« cher maréchal, de vouloir bien me prévenir des ordres que
« vous aurez donnés dans cette circonstance pressante, pour
« me faire seconder.

« Agréez, etc. »

« Pouvait-il mieux signaler et sa détresse et tout son déplaisir? pouvait-il s'adresser à des auxiliaires plus généreux, plus habiles et qui l'entendissent mieux? n'aurait-il pas été secondé, comme il avait besoin de l'être, comme il le demandait à grands cris, si tout n'avait été chaos dans ces jours misérables; si le génie du mal ne fût venu paralyser tous les moyens de salut, en même temps que multiplier tous ceux de défection!

« A la fin de la même journée du 12 mars, le maréchal Ney expédie un nouveau courrier au ministre de la guerre.

« Je laisse parler la pièce.

A M. le ministre de la guerre.

Lons-le-Saunier, le 12 mars 1815, onze heures du matin.

« J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à V. Exc. le journal de
« l'Isère du 9 de ce mois, qui renferme les détails de la dé-
« fection des troupes de la 7e division et de l'entrée de Bona-
« parte à Grenoble, ainsi que plusieurs proclamations qui

Digitized by Google

« méritent l'attention du roi et nécessitent une réponse éner-
« gique aux mensonges dont elles sont remplies.

« Le 10, Bonaparte est entré à Lyon avec environ cinq
« mille hommes.

« Le 11, deux faibles détachements se sont dirigés vers
« Roanne et Villefranche : rien ne s'est montré du côté de
« Pont-d'Ain, ni de Bourg.

« J'ai fait contremander hier la marche des troupes qui,
« conformément aux ordres du maréchal duc de Tarente, se
« rendaient par Châlons sur Moulins ; elles eussent été per-
« dues pour le roi, et tout le pays, depuis Auxonne jusqu'à
« Besançon, restait à découvert, et les places exposées à être
« enlevées.

« Voici aujourd'hui la disposition des troupes :

« Le 3e régiment de hussards avec le 76e régiment de ligne
« et le général Gauthier, à Bourg.

« Le 15e léger, à Saint-Amour.

« Les 60e et 77e de ligne et le 5e de dragons, à Lons-le-
« Saunier.

« Le 81e de ligne, à Poligny.

« Le 8e de chasseurs, en marche de Dôle sur Louhans.

« Le 6e de hussards, en marche de Besançon sur Auxonne.

« Le 6e léger et le 4e de ligne n'arriveront ici que du 22
« au 24 courant.

« J'attends 100 000 cartouches d'infanterie, de Besançon.

« Je n'ai, depuis deux jours, aucune nouvelle de S. A. R.
« Monsieur.

« Il serait bien essentiel d'adopter un chiffre pour la cor-
« respondance, afin que si les lettres venaient à se perdre,
« l'ennemi ne pût pas en profiter.

« Agréez, etc. »

« Quel est donc celui d'entre tous les serviteurs du roi, qui aurait pu démontrer mieux par sa correspondance, qu'il le servait franchement, qu'il savait tout prévoir, même jusqu'aux surprises?

« Je suis donc autorisé à conclure en toute sécurité, que

Digitized by Google

jusqu'alors, la cause des Bourbons n'avait pas de zélateur plus franc, plus animé, plus résolu à s'y dévouer que le maréchal Ney.

« Actuellement que la conviction est dans toutes les âmes, on en revient, avec l'acte d'accusation, à se demander par quel enchantement malheureux, par quel vertige, ou quelle impulsion extraordinaire, tout à coup le maréchal Ney, ce guerrier jusque-là inébranlable dans sa foi comme dans son courage, est devenu un tout autre homme; comment il a passé précipitamment de cet état moral, qui était l'amour du roi, la haine de Bonaparte, à l'état tout contraire, nu moins à l'extérieur, d'ennemi de son roi, et de créature livrée à Bonaparte.

« On nous le demande! Eh! sans doute, il y a du côté des accusateurs une sorte de droit à nous interpeller à cet égard : il doit y avoir de la part de tous ceux que ce grand procès attache, et qu'il trouve ou prévenus, ou simplement indécis, une grande impatience d'entendre quelles raisons nous pourrons alléguer.

« Je ne prétends pas, messieurs, avoir la puissance, je ne crois pas même avoir, dans la sphère où je suis placé, ni les documents, ni toutes les facultés de dire qui me seraient nécessaires, pour rendre le compte plausible d'un phénomène sur lequel peut-être la postérité seule pourra être fixée.

« Il est, dans l'ordre politique comme dans l'ordre de la nature, de ces incidents *inexpliqués* qui confondent la raison humaine, et dont il se peut que la Providence permette à la justice des hommes de ne pas démêler les véritables causes. Je me garderai donc bien, moi faible individu, de parcourir ici la légende plus ou moins apocryphe, plus ou moins équivoque, des conjectures qui ont été formées concernant le retour si épouvantablement désastreux de Bonaparte.

« Je parle à des jurés que n'édifieraient, sur l'accusation du maréchal Ney, ni les chroniques scandaleuses de quelques nouvellistes, ni les opinions hasardées dans l'une des assemblées politiques, la plus libre, la plus indépendante du globe.

Digitized by Google

« Il est un ordre de présomptions moins téméraires et plus analogues à la justification *morale* dont je suis occupé, qu'il est plus sage d'embrasser et de peser par degrés. C'est uniquement celui des causes qui ont opéré par improvisation sur l'entendement du maréchal Ney, jusque-là qu'elles l'ont aliéné, et l'ont transporté brusquement dans une autre région, donnant à l'horizon nouvellement aperçu des couleurs toutes nouvelles.

« Quoi que l'on dise et que l'on fasse, à quelques exclamations que l'on se porte ou de douleur, ou de désespoir, ou de plainte, ou de fureur, jamais on ne parviendra à dissimuler à personne que ce retour de Bonaparte fut marqué au coin de *singularité* dont il n'y a pas d'exemple dans les annales du monde : sa coïncidence, quoique fortuite, avec les discussions de Vienne, a frappé plusieurs bons esprits.

« Peu de personnes concevaient et conçoivent encore son évasion de l'île d'Elbe, à la vue d'une escadre chargée spécialement d'observer tous les mouvements de cet être audacieux, entreprenant, qui, tant de fois et pendant tant d'années, avait agité, bouleversé le globe, placé malheureusement trop près du continent pour que la proximité ne dût pas tenir les observateurs sans cesse éveillés sur ses démarches.

« On ne concevait pas davantage que Bonaparte, avec sa flotte, eût pu traverser paisiblement, sans le moindre obstacle, les quatre à cinq jours de marche qui séparent l'île d'Elbe du littoral de la France; qu'il n'eût été vu, visité, arrêté par aucun des bâtiments anglais ou français, qui couvraient ces parages; qu'il eût réussi à effectuer sa descente à Cannes, sans qu'aucune des forces qui doivent perpétuellement protéger nos côtes s'y fût opposée.

« Tout cela, messieurs, n'a-t-il pas produit plus que de l'étonnement, et dans toute la France, et au loin chez l'étranger? La seule nouvelle du débarquement n'a-t-elle pas produit une stupéfaction universelle, un trouble général, qui bientôt a déconcerté toutes les mesures, et rendu nuls tous les moyens de détourner cette calamité? Pourquoi veut-on que le maréchal Ney, tout seul, se soit défendu de cette sorte

Digitized by Google

de terreur panique ; qu'il n'ait pas pu, sans crime, se laisser, le 14 mars, ébranler par cette apparition imprévue, qui a successivement consterné, paralysé, soumis et réduit au silence tant de millions d'hommes ?

« Bonaparte coupable, mille fois coupable envers l'humanité, comme le génie du mal, semblait avoir pris possession de l'univers. Il l'avait étourdi par le prestige des conceptions les plus étonnantes ; par celui non moins insurmontable du premier succès de son ambition. Sa prodigieuse réputation de gloire, ses nombreux traités avec toutes les puissances, son élévation à l'empire consacrée par la religion, son alliance avec l'une des plus antiques familles souveraines ; tout ce que la politique avait formé et exécuté d'entreprises colossales, soit au dedans, soit au dehors, laissant des souvenirs encore trop récents, ne disposait que trop les aveugles mortels, à recevoir, en lui, un homme extraordinaire que son étoile pouvait replacer forcément au poste d'où la force des armes, désormais éloignée, l'avait fait déchoir.

« *Au* 14 *mars*, en tous cas, aux yeux du maréchal Ney, cette chance déplorable n'était plus incertaine. Je l'ai déjà démontré, la marche triomphale, ou, pour mieux dire, processionnelle et par tourbes, de Bonaparte, sans coup férir, depuis Cannes jusqu'à Lyon ; son entrée et son séjour paisible dans cette seconde ville du royaume, avaient tout entraîné. Désormais *la révolution* était faite ; elle était faite pour cette partie de la France, aussi complétement qu'elle l'a été, *six jours après*, pour Paris et pour le reste de nos provinces.

« Prenez maintenant M. le maréchal Ney comme *simple militaire*, étranger à tous les secrets comme à tous les calculs de la politique, avec ses habitudes contractées depuis vingt-cinq ans, n'ayant vu que son pays sous les formes diverses de gouvernement qui s'étaient succédé. A aucune époque il ne s'est prononcé pour aucun des partis qui se disputaient l'autorité en France ; il ne sut que se battre contre les ennemis extérieurs ; il n'a volé à la défense que du territoire : c'est la patrie seule qu'il a considéré ; et cette patrie, il l'a

Digitized by Google

toujours vue dans la réunion des *volontés agissantes*, qui créaient, pour lui du moins, l'image de la majorité.

« Voilà, messieurs, des causes générales, qui, sans contredit, ont pu être admises sans nulle intention de crime, et qui ont dû assez naturellement disposer le maréchal Ney à céder au torrent qui est venu l'entraîner.

« J'arrive aux causes particulières qui plus directement ont agi sur sa volonté, et emporté, en quelque sorte, le changement de ses résolutions. Vous allez juger, messieurs, si, comme l'acte d'accusation l'impute au maréchal Ney, il y eut de sa part liberté de choix, dessein de nuire à la cause de la légitimité qu'il avait embrassée, caractère de parjure ; et si c'est le maréchal qui est vraiment l'auteur de la défection des troupes ; si le succès de Bonaparte conduit jusqu'à Paris est dû à son adjonction !

« Dans la nuit du 13 au 14 mars, tous les rapports que reçoit le maréchal lui confirment définitivement les tristes détails de l'occupation de Lyon. Il apprend que Bonaparte s'y est publiquement saisi des rênes du gouvernement ; qu'il y a rendu plusieurs décrets ; que de toutes parts des ordres sont partis, des délégués sont en marche pour forcer l'exécution de ces décrets.

« Il apprend que, bientôt après avoir ainsi réglé les affaires de sa nouvelle administration, Bonaparte a quitté Lyon au milieu des acclamations de la multitude ; qu'il marche à grandes journées sur Paris par la Bourgogne ; qu'il est précédé, escorté, suivi par des forces imposantes qui, à la sortie de Lyon, excédaient quinze mille hommes ; qu'en tous lieux l'esprit public décuple cette armée et lui ouvre le chemin.

« Les coureurs seuls, bien en avant de lui, ont pris possession, en son nom, de Mâcon, de Châlons, d'Autun même, quoique le maire de cette ville ait voulu pallier cette circonstance en en rejetant la faute sur la dernière classe de ses administrés.

« Désormais, à la hauteur de Lons-le-Saunier, la ligne de défense du maréchal est dépassée, et il est trop inférieur

Digitized by Google

en force pour qu'il puisse songer à rien entreprendre. Eût-il assez de monde pour en concevoir le projet, il n'a point d'artillerie à opposer à celle de Grenoble et de Lyon.

« Des dépêches lui parviennent de Dijon par le lieutenant général comte Heudelet qui y commande; elles lui découvrent tout le danger qu'il court du côté des soldats qui sont autour de lui et des habitants qui le cernent; elles lui mettent sous les yeux l'exemple de ce qui vient de se passer et à Châlons et à Dijon même, c'est-à-dire, sur un point encore plus avancé.

« Ces témoins-là sont irrécusables; c'est l'occurrence toute seule qui les a produits.

« Mais, messieurs, le maréchal Ney n'en était plus à conjecturer, d'après cette agitation des pays environnants, ce qui pouvait lui arriver. Dans la nuit du 14 mars, il avait acquis de douloureuses certitudes sur la désertion actuelle d'une portion notable de ses forces, sur l'inévitable défection du surplus.

« Déjà, je vous ai cité ce cri d'alarmes que M. le préfet de l'Ain était venu jeter, fort en avant, dans la soirée du 13 mars : *C'est une rechute de la révolution.* En preuve de ce terrible prononcé, M. de Capelle avait raconté l'entière défection du 76e régiment, stationné à Bourg. Sur les trois bataillons dont il se composait, l'un, servant d'avant-garde au maréchal depuis deux jours, venait de passer à Bonaparte. Les deux autres bataillons, insurgés dans Bourg, gardaient à vue, dans son domicile, le général Gauthier, leur chef.

« Vous avez entendu, messieurs, sur cette conduite désordonnée du 76e, ce qu'en a rapporté le général Gauthier lui-même. Il vous a tout dit, en vous déclarant que ses soldats l'avaient contraint de rejoindre Bonaparte, qu'ils avaient rencontré à Châlons. Qui s'avisera de faire un crime à ce brave officier d'avoir cédé à la violence?

« Ce qu'elle a opéré à Bourg, infailliblement elle devait l'opérer à Lons-le-Saulnier, sur des troupes dont celles-là formaient l'avant-garde; tout se transmet avec rapidité dans tous les rangs d'une même armée, surtout à si peu de dis-

Digitized by Google

tance. Le départ du 76e régiment, dans la matinée du 13, pour se rendre avec Bonaparte, en forçant son chef à l'y conduire, était connu à Lons-le-Saulnier dans la matinée du 14. Dieu sait quelle rumeur il y avait excitée ! quelle répétition des mêmes scènes les soldats s'y étaient promises !

« Jusqu'à présent vous êtes fixés, messieurs, sur une foule de causes, tant générales que particulières, qui ont dû puissamment concourir à ébranler la constance du maréchal Ney ; mais ce qui devait achever d'en triompher, vous ne le connaissez pas encore. Je suis ici forcé de rappeler toute votre attention.

« Sur les simples annonces de l'arrivée de Bonaparte, et plus il approchait des contrées voisines de Lons-le-Saulnier, le faux enthousiasme du soldat avait été croissant de minute en minute. Dans la nuit du 13 au 14 mars, il est tout à coup porté à son comble. De nombreux émissaires de Bonaparte pénètrent dans le camp du maréchal ; ils l'inondent d'affiches et de proclamations imprimées, où sont distillés tous les poisons de la séduction. Le soldat y puise à longs traits l'ivresse et le délire. Les têtes fermentent, toutes se portent au plus haut degré d'effervescence. Bientôt le maréchal en est informé.

« M. Passinges de Préchamp, sous-chef d'état-major, est affirmatif sur ce fait *de la distribution des affiches et proclamations imprimées.*

« C'était la tactique bien connue de Bonaparte ; il l'avait exactement pratiquée sur toute sa route, à mesure qu'il gagnait du terrain.

« Que s'ensuivit-il ? qu'à partir de ces contagieuses distributions, le maréchal n'eut plus d'armée ; que tous les principes d'action partirent des extrémités au lieu d'être imprimés par la tête du chef.

« A tous ces assauts livrés coup sur coup et de tous côtés à l'imagination du maréchal, vint s'en joindre un dernier, dans la même nuit du 13 au 14 mars, non pas par l'accès donné au fond de sa maison à de vils corrupteurs qui se

Digitized by Google

présentassent avec l'abominable projet d'acheter sa foi; mais par le tableau raisonné dans le sens le plus propre à séduire l'ami fidèle de son pays, celui qui lui avait jusqu'alors tout sacrifié; mais par une habile énumération de toutes les garanties que Bonaparte prétendait avoir du côté des puissances, du côté de l'Autriche surtout; mais par une peinture déchirante des maux qui allaient se déverser sur la patrie, si le maréchal, par une résistance inconsidérée, et, après tout, désormais infructueuse, allait l'exposer à des déchirements.

« Je veux parler de la lettre reçue du général Bertrand, cet intime confident de Bonaparte, qui sut si bien alors propager ses insidieuses assertions. Tout y était prévu et mis dans la balance. Il y avait solution à tout; et ce qui acheva de vaincre la répugnance du maréchal, de détruire ses scrupules, de triompher de ses irrésolutions, ce fut ce qu'affirmait le général Bertrand, ce dont le maréchal était d'ailleurs préoccupé et déjà convaincu, que Sa Majesté, que son auguste famille, au 14 mars, avaient quitté Paris, et très-probablement aussi la France elle-même; en sorte qu'il y avait, dans l'opinion du maréchal, absence du gouvernement envers lequel il était lié.

« Ce dernier aspect sous lequel le changement a été proposé au maréchal, ayant été le plus décisif, vous me pardonnerez, messieurs, d'y insister.

« Vous vous rappelez que les instructions du ministre de la guerre, les seules que le maréchal ait reçues, lui donnaient pour chef supérieur militaire S. A. R. Monsieur, et lui faisaient une loi impérative de prendre les ordres de ce prince, de le seconder, etc.

« Vous vous rappelez que le maréchal Ney, fidèle à ces instructions, avait débuté, dès le 10 mars, par demander à *Monsieur* de le mettre à la tête de son avant-garde.

« Que la marche accélérée de Bonaparte, et les destinées de la France, en avaient décidé autrement dans Lyon, avant même que l'offre de dévouement du maréchal fût parvenue.

« Vous avez remarqué l'excès de contrariété et d'affliction que la retraite inopinée de Monsieur, de Lyon sur Roanne,

Digitized by Google

avait causé au maréchal Ney, puisqu'en cette occurrence il avait été jusqu'à improuver, ignorant la gravité des obstacles, qu'on n'eût pas marché droit, et tout de suite, contre Bonaparte ; qu'on ne l'eût pas combattu, etc.

« Dans les premiers moments, ce qui avait modéré le chagrin du maréchal Ney, c'est que la retraite sur Roanne, quoique, relativement à lui, elle fût un faux mouvement en ce qu'elle l'éloignait du prince, c'est-à-dire, du centre des opérations ; cette retraite du moins était une preuve que tout n'était pas perdu, qu'il y avait encore moyen de se rallier et de s'entendre.

« Mais dans les trois jours qui se sont écoulés, du 10 au 13 mars, ce dernier espoir lui-même d'une communication utile avec Roanne venait d'être enlevé au maréchal Ney. Il avait fait tous ses efforts, d'abord par l'entremise de M. le duc de Maillé, ensuite par celle du marquis de Saurans, pour obtenir que *Monsieur* lui intimât ses ordres ou lui communiquât ses plans; qu'à défaut de ressource sur Roanne, Son Altesse royale daignât venir le joindre à Lons-le-Saulnier, et relever par sa présence tous les courages, toutes les généreuses intentions.

« Aucun des messages du maréchal Ney n'avait pu rejoindre Monsieur. Dans la nuit du 13 au 14, il eut la certitude que S. A. R. s'était rendue directement à Paris; qu'ainsi tout plan de campagne était abandonné.

« Six lettres consécutives que le maréchal avait adressées en trois jours au ministre de la guerre, par des courriers extraordinaires et à heures datées, étaient restées sans réponse. Aucune nouvelle de Paris ne lui était parvenue. Il ignorait absolument ce qui pouvait s'y passer. Dans un te délaissement, quelles inquiétudes, ou plutôt quels noirs pressentiments l'imagination troublée du maréchal ne devait-elle pas concevoir? Et quel crédit ont dû avoir sur son esprit les assertions du général Bertrand, que *la famille royale avait pris le parti de se retirer !*

« Ce n'était pas d'ailleurs uniquement par cette voie, que le maréchal avait été abusé sur le départ anticipé des prin-

Digitized by Google

ces. Il paraît que Bonaparte, enflé de ses succès dans Lyon, y avait commencé à en semer le bruit. Il fallait bien qu'il eût ainsi expliqué les mesures qu'il prenait de s'emparer du gouvernement, comme vacant, pour que les 11 et 12 mars, le maire de la ville de Lyon, homme estimable sous tous les rapports, royaliste fidèle, et qui de sa vie n'avait été en rapport avec Bonaparte, prît sur lui de faire imprimer et afficher les deux proclamations dont je suis muni. Ce maire ayant cédé à l'illusion nécessaire de l'interrègne, le maréchal Ney, qui n'était qu'à vingt-trois lieues de distance, avait dû promptement la partager.

« A plus forte raison, trois jours plus tard que le 11, Bonaparte, toujours plus attentif à ce qui pouvait lui aplanir les obstacles, ceux que l'honneur surtout devait lui opposer, n'avait-il pas manqué de propager son fabuleux système de la retraite du roi?

« Lisez, messieurs, le *Moniteur* du 19 mars; vous y vérifierez, à l'article Paris du 18, qu'avant d'entrer dans Autun, Bonaparte avait fait publier, entre autres, cette imposture. L'article porte : « Bonaparte continue à répandre sur la « route le *mensonge* et la corruption.... Il débite les fables « les plus absurdes, telles que le départ du roi de Paris, et « le soulèvement de la capitale, etc. »

« En même temps reportez-vous, messieurs, à ce témoin que j'ai déjà tant de fois invoqué, quoiqu'il nous soit de tous le moins favorable; c'est M. de Bourmont; que vous atteste-t-il? Que dans la semaine du 14, le maréchal Ney, au moment où il communiqua à lui et au général Lecourbe la proclamation qu'il se proposait de lire aux troupes, on donna pour motif, que tout était fini, que le roi devait avoir quitté Paris. M. de Bourmont, pour l'acquit de sa conscience, sans doute, est revenu à deux reprises sur cette particularité : en un autre endroit de sa déposition écrite, il a répété tenir du maréchal, que le roi ne devait plus être à Paris, que le conseil lui avait été donné de quitter cette ville, etc.

« En combinant toutes ces relations, il n'y a aucun doute

Digitized by Google

que le maréchal Ney n'ait cru fermement que sa détermination ne ferait aucun tort au roi; que S. M., pour éviter l'effusion du sang, s'était éloignée; qu'il y avait absence réelle de tout gouvernement, et qu'au total c'était au salut de la chose publique qu'il fallait courir.

« Tout cet antécédent demeurant avéré, je vous supplie présentement, messieurs, avant d'asseoir votre jugement sur la lecture de la fatale proclamation, de saisir diverses nuances qui me semblent en atténuer excessivement le protocole.

« D'abord c'est un point qu'on ne me contestera pas, que cette pièce n'est nullement l'ouvrage du maréchal Ney. Le style seul en dénote l'auteur. Elle lui a été apportée toute rédigée. En s'arrêtant à la date qu'elle a conservée, du 13 *mars*, il est évident qu'elle était composée d'avance, le jour de la lecture qui en a été faite se trouvant unanimement fixé *au* 14.

« Ensuite son contenu n'offrait rien de neuf : à quelques tournures de phrases près, c'était en substance la répétition de tant d'autres affiches et proclamations déjà lues, déjà affichées ou distribuées, sans qu'aucun des auteurs de cette publicité ait été recherché.

« Dans l'état d'exaspération où étaient les troupes, la leur faire connaître n'avait au fond rien de dangereux. C'était les occuper tout simplement de la lecture d'une gazette dont plusieurs soldats avaient des exemplaires dans leurs poches. Cette lecture ne pouvait pas changer les dispositions d'un seul homme : elles étaient, chez tous, assez prononcées.

« Quand le maréchal se fut décidé à satisfaire l'impatience des soldats, par ce signe d'adhésion, et à les détourner du moyen séditieux dont leurs camarades à Bourg s'étaient servis, il n'arrêta pas cette décision dans l'ombre, ni de sa seule autorité, sans consulter personne.

« Deux circonstances bien importantes seront éternellement ineffaçables dans ce procès :

« La première, que dans la matinée du 14 mars, deux heures avant d'en faire la lecture, le maréchal manda auprès de lui les deux hommes de son armée réputés les plus sages

Digitized by Google

et les plus sûrs dans l'occurrence, les généraux Lecourbe et de Bourmont, du grade le plus éminent après lui, et ses conseils naturels : qu'il leur soumit la proclamation qui était sur sa table, et qu'après qu'ils l'eurent lue, chacun de leur côté, il les consulta sur la question urgente de savoir s'il devait ou s'il ne devait pas en faire la lecture aux troupes.

« Je ne m'arrête pas ici sur la vive opposition qui existe entre M. de Bourmont et M. le maréchal, au sujet de l'opinion qui fut émise en réponse par ce témoin. Pour tous ceux qui ont quelques notions des règles et des usages militaires, cette opinion est toute révélée par ce qui va suivre.

« La deuxième circonstance prononcée est que, deux heures après cette délibération, le général Lecourbe et M. de Bourmont revinrent auprès du maréchal ; et dans quel dessein, messieurs ? pour l'accompagner sur le terrain où la troupe était rassemblée, pour l'assister, en grande connaissance de cause, dans la lecture qu'il en allait faire.

« Cette assistance, je le demande, n'est-elle pas, de la part de M. de Bourmont aussi bien que du général Lecourbe, la plus forte approbation de la pièce? n'en approuvaient-ils pas, n'en corroboraient-ils pas la teneur, par le seul fait de leur présence, eux, encore une fois, officiers si marquants, si influents dans l'armée?

« C'est ce que le général Lecourbe a parfaitement senti, lorsque, fort heureusement interpellé quelques heures avant sa mort, il a répondu mot pour mot :

« Oui, je ne pouvais pas m'empêcher, ainsi que le général « Bourmont, de paraître à l'assemblée des troupes : leur es- « prit était monté au point *qu'il y eût eu du danger, en pure* « *perte* à ne pas le faire ; ce que le maréchal Ney nous fit « envisager. »

« Qu'elle est à la fois ingénue et concluante, cette confession du général Lecourbe ! Ne vous dit-elle pas tout, messieurs, pour l'excuse du maréchal Ney lui-même d'avoir lu? Quoi ! il y aurait eu du danger pour le général Lecourbe, pour M. de Bourmont, et un danger en pure perte, s'ils se fussent seulement abstenus de paraître à la tête des corps,

Digitized by Google

eux qui, après tout, n'étaient pourtant que des personnages secondaires! qu'y aurait-il donc eu pour le maréchal Ney, et quel traitement les soldats lui eussent-ils réservé, s'il se fût obstiné à garder le silence?

« Je fais trêve à ces réflexions qui me paraissent tranchantes, pour rendre un hommage public (puisque l'occasion m'en est donnée par mon sujet même) à la loyauté invariable du général Lecourbe. La tombe nous a enlevé l'avantage, qui eût été bien précieux pour le maréchal Ney, de le faire confronter avec M. de Bourmont sur quelques articles mal éclaircis. Toutefois, le général Lecourbe, dont la déposition écrite a, dans l'espèce, toute l'autorité d'un testament de mort, a été assez véridique sur les objets capitaux, pour que nous regrettions du moins ses explications ultérieures sur les accessoires.

. . . . . .

« Daignez, maintenant, messieurs, consulter tous les journaux des 15, 16, 17 et 18 mars, qui sont ceux des derniers jours d'irrésolution; je les ai tous très-scrupuleusement vérifiés; tous, ils continuaient à parler des excellentes dispositions du maréchal Ney : on ignorait à Paris, encore au 18 mars, qu'il eût été contraint d'en changer. Sa démarche n'a donc exercé aucune influence réelle.

« Je finis, messieurs, cette partie de la défense, par repousser avec le sentiment de l'indignation dont le maréchal est pénétré, cette vile et scandaleuse attaque livrée à son caractère par des hommes qui ont cru s'accréditer en le rendant odieux à nos princes; ils ont sali leurs dépositions, devant le conseil de guerre surtout, de téméraires ouï-dire, sur ce qui serait échappé au maréchal Ney de discours offensants pour Sa Majesté. Quelle plus lâche tradition propagea jamais l'esprit d'intrigue et de calomnie! C'était là, selon eux, le moyen certain de perdre le maréchal, l'occasion unique de se donner du relief à eux-mêmes.

« Qu'elle est admirable dans ses dispositions, cette Providence qui, tôt ou tard, fait prédominer la vérité! A côté de

Digitized by Google

ces criminelles suppositions, se montrent désormais à toutes les pages de l'instruction, des témoignages irrécusables du respect que le maréchal a toujours porté au roi et à sa famille, de sa sincère admiration pour les qualités qui la distinguent, de l'intérêt non douteux qu'il prenait à sa cause. Et ces premières harangues à ses soldats et ces larmes versées sur le sort de Louis XVI, et ces offres écrites de marcher à l'avant-garde de Monsieur; tous ces traits d'élan naturel ne démontrent-ils pas que, de la même bouche, n'ont pu sortir des expressions contradictoires pour l'intention, et blasphématiquis[1]?

« Ceux qui savent à quelle famille le maréchal s'est allié, quelles opinions il a dû y prendre, d'après les maux qu'elle a bravés pour la cause royale et l'attachement qu'elle lui a gardé pendant vingt-cinq ans, d'avance ont prononcé anathème contre les dénonciateurs du maréchal. Un d'eux a été assez lâche pour le poursuivre dans la personne de sa femme, en mettant dans la bouche du maréchal des plaintes que celle-ci lui aurait faites sur l'accueil qu'elle recevait à la cour. Le témoin aura confondu et adopté ce propos de Bonaparte, qu'il n'a que très-notoirement encensé depuis le 20 mars. Mme la maréchale, traitée toujours avec bonté par des princes qui savent tenir compte des sentiments qu'on leur doit, n'a jamais pu avoir sur les lèvres l'accent de la plainte, ni son mari la répéter. »

Ici Me Berryer, qui avait parlé plusieurs heures, a paru très-fatigué, et a annoncé qu'il lui restait à développer les moyens de droit. Alors Me Dupin a demandé que le reste de la défense de l'accusé, infiniment moins long que la première partie, fût continué au lendemain, en faisant observer que les avocats étaient épuisés de veilles et de fatigues.

M. Bellart. Ce qu'on vient demander est sans exemple.

1. Ce mot même figure dans le procès imprimé. Il n'est pas français; on dit *blasphématoire.*

Digitized by Google

Me Dupin. Messieurs, je réduis ma demande à une simple question d'humanité.

M. le duc d'Uzès. Monsieur le président, veuillez rappeler l'avocat à l'ordre.

M. le président a accordé une heure de suspension dans la séance, et a permis à l'accusé de se retirer.

Pendant cet intervalle, MM. les pairs se sont réunis dans la salle du conseil.

M. le président a lu un billet de M. le comte Tascher, pour demander d'interdire à l'accusé de faire lire, par ses défenseurs, l'art. 12 de la convention faite sous Paris.

M. le président. Je suis, messieurs, de l'avis de M. le comte Tascher; j'ai le droit, par le pouvoir discrétionnaire que m'accorde la loi, de faire cette interdiction; je désire néanmoins connaître l'avis de MM. les pairs.

M. le comte Garnier. Le moyen que l'accusé pourrait tirer de cette convention est sans fondement; il ne peut être entendu, parce que c'est tout à fait un moyen préjudiciel. Les défenseurs ne sont plus recevables à rien présenter de semblable, depuis l'arrêt qui leur a ordonné de produire tous leurs moyens préjudiciels.

M. le comte Lanjuinais. Je demande la parole.

M. Desèze. Il y a arrêt, vous ne pouvez pas parler contre un arrêt.

M. le comte Lanjuinais. Oui, c'est cela même; je veux parler contre cet arrêt.

La convention faite sous Paris a été stipulée précisément pour les délits politiques, et il s'agit dans ce moment du sort d'un militaire illustre! Cette convention fournit une exception, non pas seulement *préjudicielle*, mais *péremptoire*, puisqu'elle détruit l'accusation. Les exceptions péremptoires peuvent s'opposer à toutes les périodes de la procédure, jusqu'à ce qu'il y ait condamnation. Cela est reconnu, écrit dans tous les livres, reçu dans tous les temps, admis dans tous les pays.

Quant à l'arrêt, il n'est dans sa nature qu'*interlocutoire*, que *préparatoire :* jamais les juges ne sont liés par de tels

Digitized by Google

actes; c'est encore là un des premiers principes de procédure.

M. le président. Lorsqu'on opinera, ce moyen pourra être discuté ; cependant il convient d'interdire la lecture de l'art. 12 de la convention.

M. le comte Molé. Cette convention est *purement militaire;* si on pouvait en faire l'application au prévenu, l'ordonnance du roi du 24 juillet n'aurait pas été rendue[1].

Le président a mis la question aux voix, et la chambre a décidé qu'on ne permettrait pas la lecture de l'article.

La séance ayant été reprise, Me Berryer a continué :

« Je crois avoir complétement justifié M. le maréchal Ney sur le fait de la préméditation dans le crime qui lui est imputé; je crois avoir démontré jusqu'à la dernière évidence que le maréchal n'avait rien prévu, rien médité. Dans toute sa conduite, dans toutes ses actions, il n'a eu d'autre objet en vue que la patrie. Quelle que soit la nature des gouvernements qui se sont succédé en France, le maréchal Ney, dans tous ces orages politiques, n'a jamais cessé d'être guidé par l'amour de son pays. Ne l'a-t-on pas vu, dans le mois de mars de l'an dernier, à Fontainebleau, dictant, en faveur de la France, à Bonaparte, l'abdication de son pouvoir? Ne l'a-t-on pas vu, dans sa lettre au gouvernement provisoire du mois de juillet dernier, sacrifier encore à la patrie, et ne dissimulant aucun des dangers dont nous étions menacés? Enfin, en dernier lieu, à Lons-le-Saulnier, n'est-ce pas en-

1. Là, en effet, est la vérité sur ce point. Mettre en avant et au premier chef de la défense le fameux article 12, pour excuser le maréchal, était une pure maladresse, ou au moins une naïve subtilité. Trop insister sur les termes de l'article, c'était en effet déclarer que le maréchal devait se sentir bien coupable puisqu'il était obligé de compter si fortement, pour sa défense et son salut, sur un article de capitulation qui amnistiait précisément ceux que l'ordonnance du roi allait déclarer coupables! D'ailleurs, cet article 12, et, comme on l'a bien dit plus haut, la convention tout entière, engageaient surtout et même seulement les généraux étrangers qui la concluaient. Mais le roi rentrant en France, son effet disparaissait par le seul acte de son retour. Il y avait donc danger à se servir, avec tant d'insistance, de ce léger moyen de défense qu'il était si facile de réduire à néant.

Digitized by Google

core la patrie qui l'a décidé à adopter la route fatale qu'il a suivie? Il était alors persuadé de l'absence du gouvernement royal, il voyait la guerre civile prête à dévorer la France, et il se décida à se ranger du parti odieux pour lui, qu'il embrassa. Rappelez-vous, messieurs, avec quelle franchise il eut le courage, devant les représentants de la nation, de ne dissimuler aucun des périls qui nous environnaient de toutes parts après la bataille de Waterloo.

« Le maréchal Ney n'a jamais connu qu'un souverain au monde, la patrie; ce fut elle qui fut constamment l'objet de son culte sacré. Cette vérité incontestable, et démontrée d'ailleurs par tant d'éclatantes actions, doit faire disparaître toute idée de criminalité de la part du maréchal. Encore un coup, il faut attribuer exclusivement le fait reproché au maréchal, au désir ardent qu'il avait d'éviter que des Français répandissent le sang de Français. »

Après avoir donné à ces idées tous les développements dont elles sont susceptibles, Me Berryer a commencé à traiter la question sous le point de vue des rapports qu'elle peut avoir avec la convention de Paris du 3 juillet, avec les traités conclus à Vienne, les 13 et 25 mars de cette année, et enfin avec le traité du 20 novembre.

Il a démontré, ou plutôt rappelé, que les traités de Vienne du 13 et du 25 mars, avaient eu pour objet principal de maintenir dans son intégrité le traité de Paris de 1814, et de défendre la cause de la légitimité. Il a fait remarquer que le roi avait signé ces divers traités, comme allié des diverses puissances de l'Europe. Il a invoqué divers articles de ces traités, et il allait essayer d'en faire l'application à la cause, lorsque M. le procureur du roi s'est levé.

M. Bellart. — Avant que les défenseurs s'engagent dans de nouveaux raisonnements, absolument étrangers au fait de l'accusation, je dois éviter un scandale de plus dans ces pénibles discussions. Nous sommes Français, ce sont les lois françaises seules qu'il faut invoquer. Nous avions bien senti qu'on avait eu l'idée de nous présenter les moyens qu'on se dispose à faire

Digitized by Google

valoir; mais nous avions cru, je l'avoue, que la réflexion y ferait renoncer; nous attendions, pour y répondre, qu'on développât la défense de l'accusé; mais puisqu'on s'écarte si notoirement de la controverse, puisqu'on oublie même l'arrêt que la Cour a rendu pour fermer la discussion sur la question préjudicielle, je déclare que les commissaires du roi s'opposent formellement à ce que les défenseurs de l'accusé s'écartent plus longtemps du point de fait qu'ils sont appelés à discuter. »

M. Bellart a lu un réquisitoire conforme, qu'il a déposé sur le bureau.

M. le président. — En vertu du pouvoir discrétionnaire qui m'est attribué, j'aurais pu m'opposer à ce que les défenseurs développassent les moyens étrangers qu'ils voudraient invoquer; cependant j'ai consulté la Chambre sur ce point, et, à une grande majorité, elle s'est rangée de mon opinion. Je défends donc aux défenseurs de s'écarter des moyens qui n'ont aucun rapport avec le fait de l'accusation.

Me Dupin. — Nous avons trop de respect pour les décisions de la Cour, pour nous permettre aucune réflexion sur l'arrêt qu'elle vient de rendre : l'observation que je veux faire maintenant ne se rapporte qu'au dernier traité, celui du 20 novembre, qu'il est assurément permis d'invoquer. En vertu de ce traité, Saarlouis ne fait plus partie de la France, et nous avons vu que les individus nés dans un pays *cédé* à un autre avaient besoin de lettres de naturalisation pour conserver les droits attachés à leur état primitif. M. le maréchal Ney est né à Saarlouis; il n'est pas seulement sous la protection des lois françaises, il est sous la protection du droit général des gens. Il est toujours Français de cœur; mais enfin il est né dans un pays qui n'est plus soumis au roi de France; il est dans les termes de l'article 16 du traité du 30 mai; j'ai cru devoir faire cette observation dans l'intérêt de M. le maréchal....

Le maréchal, interrompant son défenseur, dit avec attendrissement :

Digitized by Google

« Oui, je suis Français, je mourrai Français!

« Jusqu'ici ma défense a paru libre; je m'aperçois qu'on « l'entrave à l'instant. Je remercie mes généreux défen- « seurs de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils sont prêts à faire; « mais je les prie de cesser plutôt de me défendre tout à fait, « que de me défendre imparfaitement. J'aime mieux n'être « pas du tout défendu, que de n'avoir qu'un simulacre de dé- « fense. Je suis accusé contre la foi des traités, et on ne veut « pas que je les invoque! Je fais comme Moreau[1]; j'en ap- « pelle à l'Europe et à la postérité! »

M. Bellart. — Il est temps de mettre un terme à ce système de longanimité qu'on a constamment adopté. On a fait valoir des maximes bien peu françaises. On a poussé jusqu'à la licence la liberté de la défense. Doit-il être permis à un accusé d'intercaler dans sa défense des matières qui y sont absolument étrangères? Les défenseurs ont eu plus de temps même qu'ils n'en avaient demandé. A quoi bon les dérogations du fait capital auxquelles ils se livrent? »

Le président. — Défenseurs, continuez la défense en vous renfermant dans les faits.

M. le maréchal. — Je défends à mes défenseurs de parler, à moins qu'on ne leur permette de me défendre librement.

M. Bellart. — Puisque M. le maréchal veut clore les débats, nous ne ferons plus, de notre côté, de nouvelles observations. Nous ne répondrons même pas à ce qu'on s'est permis de dire contre quelques témoins, et nous terminerons par notre réquisitoire.

Ici, M. le procureur général a donné lecture de son réquisitoire, dans lequel il a requis, au nom des commissaires du roi, que la Chambre appliquât au maréchal Ney les articles

1. Cette protestation rédigée par M. Dupin (voyez aux appendices), fut recopiée de la main du Maréchal et lue par lui sur son manuscrit même, dont le fac-simile se trouve reproduit au tome Ier des *Mémoires de Dupin*. Or le mot « *je fais comme Moreau*, » ne figure pas dans la rédaction. Mais il paraît que ce fut le maréchal qui l'ajouta lui-même sur le moment et sans l'écrire, au texte qu'il avait à lire.

Digitized by Google

du Code pénal, relatifs aux individus convaincus du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État.

Le président. — Accusé, avez-vous quelques observations à faire sur l'application de la peine?

Le maréchal. — Rien du tout, monseigneur.

Le président. — Faites retirer l'accusé, les témoins et l'audience.

Sur cet ordre, tout le monde s'est retiré, et la Cour est demeurée dans la salle pour délibérer[1].

COMITÉ SECRET[2].

Il est six heures du soir.

La Cour a d'abord arrêté qu'il y aurait trois questions sur le *fait* et une sur la *peine*, et que sur toutes les questions chaque pair voterait librement, selon sa conscience, sans être astreint à aucune formule.

La première question fut ainsi posée par M. le président :

« Le maréchal Ney a-t-il reçu des émissaires dans la nuit du 13 au 14 mars? »

L'appel nominal terminé, le président a annoncé que :

Sur cent soixante et un votants, cent et onze pairs ont été pour l'*affirmative* et quarante-sept pour la *négative*.

Trois pairs, MM. Lanjuinais, d'Aligre et de Nicolaï, ont protesté, alléguant qu'ils ne pouvaient juger en conscience, attendu le refus qu'on avait fait à l'accusé d'entendre la fin de sa défense sur la convention du 3 juillet.

La Cour a passé à la deuxième question :

1. Après le réquisitoire du procureur général, Me Dupin devait répliquer par un discours depuis publié sous ce titre : *Considérations sommaires sur l'affaire de M. le maréchal Ney*. Ce discours a 30 pages à la brochure.

2. La Chambre avait antérieurement décidé que, pour la condamnation, il faudrait cinq voix sur huit.

Digitized by Google

« Le maréchal Ney a-t-il lu, le 14 mars, une proclamation sur la place publique de Lons-le-Saulnier, et a-t-il invité les troupes à la rebellion et à la défection? »

L'appel nominal fait, sur les cent soixante et un votants cent cinquante-huit pairs ont été pour l'affirmative; les trois pairs ont persisté dans leurs protestations.

Troisième question :

« Le maréchal a-t-il commis un attentat contre la sûreté de l'État? »

Nouvel appel nominal.

Cent cinquante-sept voix sur les cent soixante et une ont été pour l'*affirmative*, une seule voix, celle de M. le duc de Broglie[1], pour la *négative*. Les trois pairs désignés à la première question ont encore persisté dans leur protestation.

On a passé à la quatrième et dernière question relative à *la peine* à appliquer.

Il a été fait de nouveau un appel nominal.

Sur les cent soixante et un votants, cent trente-neuf ont voté en partie pour la peine capitale appliquée suivant les *formes militaires;* cinq ont voté en recommandant le maréchal à la clémence du roi; treize pairs, usant de la faculté accordée de pouvoir modifier la peine, ont voté pour la *déportation*, et quatre autres se sont abstenus.

M. le président a informé la Chambre qu'il allait être procédé à un nouveau tour de scrutin pour savoir si l'on modifierait la peine.

L'appel nominal terminé, sur les cent soixante et un mem-

1. « Il venait seulement d'atteindre, depuis quatre ou cinq jours, l'âge requis pour le vote... il usa de son droit immédiatement pour donner le vote le plus favorable certes qui se soit produit dans le comité secret de cette nuit mémorable... une seule voix fut pour déclarer qu'il n'y avait pas eu attentat, celle du duc de Broglie. » (Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, tome II.) M. de Broglie est aujourd'hui membre de l'Académie française.

Digitized by Google

bres présents, cent trente-neuf voix ont persisté pour la peine capitale.

Liste des 139 *pairs qui ont voté pour la mort*[1].

Le duc d'Uzès.
Le duc de Chevreuse.
Le duc de Brissac.
Le duc de Rohan.
Le duc de Luxembourg.
Le duc de Saint-Aignan.
Le duc d'Harcourt.
Le duc de Fitz-James.
Le duc de Valentinois.
Le duc de La Vauguyon.
Le duc de la Rochefoucauld.
Le duc de Clermont-Tonnerre.
Le duc de Coigny.
Le duc de Laval-Montmorency.
Le duc de Beaumont.
Le duc de Lorges.
Le duc de Croï-d'Havré.
Le duc de Lévis.
Le duc de la Force.
Le duc de Castries.
Le duc de Doudeauville.
Le prince de Chalais.
Le duc de Sérent.
Le maréchal duc de Raguse.
Le comte Abrial.
Le comte Barthélemy.
Le comte de Beauharnais.
Le comte de Beaumont.
Le comte de Beurnonville.
Le comte de Canclaux.
Le comte Cornet.
Le comte d'Aguesseau.
Le comte Davoust.
Le comte Demont.
Le comte Depère.
Le comte d'Haubersaërt.
Le comte d'Hédouville
Le comte Dupont.
Le comte Dupuy.
Le comte Emmery.
Le comte Garnier.
Le comte de Lamartillière.
Le comte Laplace.
Le comte Lecouteulx-Canteleu.
Le comte Lebrun de Rochemont
Le comte de Lespinasse.
Le comte de Monbadon.
Le comte de Pastoret.
Le comte Péré.
Le maréchal comte Pérignon.
Le comte de Saint-Vallier.
Le comte de Sémonville.
Le maréchal comte Serrurier.
Le comte Soulès.
Le comte Shée.
Le comte Tascher.
Le maréchal duc de Valmy.
Le comte Vaubois.
Le comte de Villemanzy.
Le comte Vimar.

1. Remarquez que parmi ces pairs figurent douze des plus anciens et des meilleurs compagnons de guerre du maréchal, ceux-là même qu'il avait eu toujours à ses côtés au moment de sa plus haute fortune. Jugez donc combien ont dû être vives les passions du temps, et terrible la peur qu'inspirait à ces généraux, qui n'avaient pas tremblé devant la mort du champ de bataille, la répression qui pouvait les menacer, en cas d'un vote favorable! Ainsi *cinq maréchaux de France :* Marmont, Pérignon, Serrurier, Kellerman et Victor; *un amiral*: Gantheaume; *six généraux :* Dupont, Compans, Beurnonville, Maison, Dessoles et Monnier. Ces douze amis et camarades du maréchal n'ont pas osé reculer devant l'horreur de voter sa mort!...

Digitized by Google

Le comte Maison.
Le comte Dessoles.
Le comte Vict. de Latour-Maubourg.
Le comte de Vaudreuil.
Le Bailli de Crussol.
Le marquis d'Harcourt.
Le marquis de Clermont-Gallerande.
Le comte Charles de Damas.
Le marquis d'Albertas.
Le duc d'Aumont.
Le marquis d'Avaray.
Le marquis de Boisgelin.
De Boissy du Coudray.
Le baron de Boissel de Monville.
Le marquis de Bonnay.
Le marquis de Brézé.
Le prince de Bauffremont.
Le maréchal duc de Bellune.
Le comte de Clermont-Tonnerre.
Le duc de Caylus.
Le comte du Cayla.
Le comte de Castellane.
Le vicomte de Châteaubriand.
Le comte de Choiseul-Gouffier.
Le comte de Contades.
Le comte de Crillon.
Le comte Victor de Caraman.
Le marquis de Chabannes.
Le général Compans.
Le comte de Durfort.
Emmanuel Dambray.
Le comte Étienne de Damas-Crux.
Le chevalier d'Andigné.
Le comte d Ecquevilly.
Le comte François d'Escars.
Le comte Ferrand.
Le marquis de Frondeville.
Le comte de la Feronnays.
Le comte de Gand.
Le marquis de Gontaut-Biron.
Le comte de la Guiche.
L'amiral Gantheaume.
Le comte d'Haussonville.
Le marquis de Juigné.
Le marquis de Louvois.
Christian de Lamoignon.
Le comte de la Tour-du-Pin-Gouvernet.
Le comte Lauriston.
Le comte de Machault d'Arnouville.
Le marquis de Mortemart.
Le comte Molé.
Le marquis de Mathan.
Le vicomte Mathieu de Montmorency.
Le comte de Mun.
Le comte du Muy.
Le général Monnier.
Le comte de Noé.
Le marquis d'Orvilliers.
Le marquis d'Osmond.
Le marquis de Raigecourt.
Le baron de la Rochefoucauld.
Le comte de Rougé.
De Saint-Roman.
Le comte de Reuilly.
Lepeletier de Rosambo.
De Sèze.
Le baron Séguier.
Le comte de Suffren-Saint-Tropez.
Le marquis de la Suze.
Le comte de Saint-Priest.
Le marquis de Talaru.
Le comte Auguste de Talleyrand.
Le marquis de Vence.
De Vibraye.
Le vicomte Olivier de Vérac.
Morel de Vindé.
Lynch.
Marquis d'Herbouville.
Le duc de Saulx-Tavannes.

Digitized by Google

Sept pairs ont voté pour la déportation :

Colaud.
Chollet.
De Richebourg.
Malleville.
Lenoir-Laroche.
Chasseloup-Laubat.
Le Mercier.
Lanjuinais.
Herwyn.
MM. de Broglie[1].
Fontanes.
Curial.
Lally-Tollendal.
De Montmorency.
Grenier.
Klein.
Gouvion.

Cinq pairs ont proposé de recommander le maréchal à la clémence du roi :

Comte Nicolaï.
Marquis d'Aligre.
Comte de Brigode.
Comte Sainte-Suzanne.
Duc de Choiseul-Stainville.

A onze heures et demie du soir l'audience publique a été rouverte.

M. le président a dit : « Appelez à haute voix les défenseurs. »

Les défenseurs étaient absents.

On n'a pas fait venir l'accusé.

M. le chancelier président a prononcé l'arrêt suivant :

« Vu par la Chambre l'acte d'accusation dressé, le 16 novembre dernier, par MM. les commissaires du roi, nommés par ordonnances de Sa Majesté des 11 et 12 dudit mois, contre *Michel Ney*, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, né à Sarrelouis, département de la Moselle, âgé de quarante-six ans, taille d'un mètre soixante-treize centimètres, cheveux châtains-clairs, front haut, sourcils blonds, yeux bleus, nez moyen, bouche moyenne, barbe blonde foncée, menton prononcé, visage long, teint clair, demeurant à Paris.

« Vu, etc....

1. Après avoir déclaré qu'il n'y avait pas eu attentat.

Digitized by Google

« La Chambre, après en avoir délibéré, attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que le maréchal Ney, prince de la Moskowa, est convaincu d'avoir, dans la nuit du 13 au 14 mars 1815, accueilli des émissaires de l'usurpateur; d'avoir, ledit jour 14 mars 1815, lu sur la place publique de Lons-le-Saulnier, département du Jura, à la tête de son armée, une proclamation tendante à l'exciter à la rébellion et à la désertion à l'ennemi; d'avoir immédiatement donné l'ordre à ses troupes de se réunir à l'usurpateur, et d'avoir lui-même à leur tête effectué cette réunion;

« D'avoir ainsi commis un crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'État, dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement et l'ordre légitime de successibilité au trône;

« Le déclare coupable des crimes prévus par les articles 77, 87, 88 et 102 du Code pénal, etc., etc.;

« En conséquence, faisant application desdits articles :

« Condamne Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, à la peine de mort; le condamne pareillement aux frais du procès;

« Ordonne que l'exécution aura lieu dans la forme prescrite par le décret du 12 mai 1793, et ce, à la diligence des commissaires du roi. »

Après le jugement, M. le procureur général a requis que, conformément à la loi du 24 ventôse an XII, le condamné fût dégradé de la Légion d'honneur.

M. le président a prononcé que le maréchal Ney avait manqué à l'honneur, et a déclaré, au nom de la Légion d'honneur, qu'il avait cessé d'en être membre[1].

1. Rayé alors de l'effectif des membres de l'ordre, son nom y fut rétabli par ordonnance royale du 26 août 1830.

Digitized by Google

V

L'EXÉCUTION.

Cependant le maréchal avait été reconduit dans sa prison; il avait dîné et s'était couché, ne connaissant pas encore son sort. C'était le lendemain matin de ce jour même où fut prononcé l'arrêt que son exécution devait avoir lieu!

Depuis trois jours Ney avait été transféré de la Conciergerie dans une petite chambre située dans les combles du palais du Luxembourg. Le 7, à trois heures du matin, la garde du maréchal fut remise au général comte de Rochechouart, commandant de la place de Paris, et chargé, en cette qualité, de surveiller jusqu'à la fin tous les détails de la sanglante cérémonie.

A trois heures et demie, le chevalier Cauchy, secrétaire archiviste de la Chambre des pairs, remplissant les fonctions de greffier, se présenta dans la prison du maréchal, qui dormait profondément, pour lui lire son arrêt. Le maréchal fut réveillé par ses gardiens, et, en voyant M. Cauchy, il comprit aussitôt, à la mine altérée de son visage, la nature du message qu'il venait remplir. Le courage de l'illustre soldat se retrouva alors tout entier; il redevint lui-même, le

Digitized by Google

Ney, des grands jours, l'intrépide et inaltérable soldat qui avait gravi sans crainte les redoutes de la Moskowa et les mamelons de la Haie-Sainte! Il se leva avec un triste sourire, salua le greffier et déclara qu'il était prêt à l'entendre. Lorsque le chevalier Cauchy en vint à la lecture des titres, honneurs et qualités du maréchal : « C'est bien, monsieur, lui dit-il, passez, passez, dites Michel Ney et bientôt un peu de poussière. »

La lecture terminée, Ney demanda qu'on lui fît connaître l'heure à laquelle avait été fixé son supplice.

« A neuf heures, lui répondit-on.

— C'est bien, répliqua-t-il. Je désire faire mes adieux à ma femme et à mes enfants; puis-je les recevoir entre six et sept heures du matin? »

On lui répondit affirmativement.

« Qu'on les prévienne alors, mais qu'on se garde bien de les informer du sort qui m'attend; c'est à moi seul qu'il appartient de leur en apprendre la nouvelle. »

Le greffier s'étant retiré, le maréchal se jeta tout habillé sur son lit, où il ne tarda pas à s'endormir. A six heures et demie, il fut réveillé de nouveau par l'arrivée de la maréchale[1], devançant l'heure indiquée et suivie par ses quatre fils[2] et par sa sœur, Mme Gamot. En entrant dans la chambre de son mari, la maréchale tomba roide sur le plancher

1. Elle est morte seulement en 1854.

2. Voici quelques détails sur les fils de l'illustre maréchal Ney :

L'aîné, Joseph-Napoléon, prince de la Moskowa, né en 1803, est mort le 25 juillet 1857, général français et sénateur. Il était officier de la Légion d'honneur depuis le 1er octobre 1850. Sa fille a épousé, en mai 1852, le comte, depuis duc de Persigny. Nommé pair de France en 1831, il réclama, toujours sans l'obtenir, la réhabilitation de son père et ne voulut pas siéger avec ceux qui l'avaient condamné. En 1841 seulement, il entra enfin au palais du Luxembourg, mais en protestant hautement contre le jugement de 1815. (Voyez aux *Appendices*)

Le cadet, Michel-Louis-Félix Ney, duc d'Elchingen, né en 1804, est mort étant général pendant la guerre de Crimée (1854). Il était officier de la Légion d'honneur depuis le 21 juin 1840.

Son fils, Michel, aujourd'hui duc d'Elchingen et officier de cavalerie, est né en 1835. Entré au service, au 7e dragons, comme simple cava-

Digitized by Google

et resta pendant plusieurs minutes sans connaissance. A genoux devant son beau-frère, Mme Gamot était elle-même en proie à la plus vive et à la plus poignante douleur. Les enfants, sombres, silencieux, regardaient leur père sans répandre une seule larme. Le maréchal leur parla longtemps, mais à voix basse. Puis il tint à haute voix, à sa femme, un discours plus long, et versa d'abondantes larmes en lui disant ces dernières paroles : « Mon amie, lui dit-il en la pressant contre son cœur, tu as tant souffert de mes maux, le ciel te donnera la force de supporter un moment qui doit en être le terme. Vis, pour élever nos enfants dans les principes de l'honneur et de la vertu. Je viens d'écrire à mon beau-frère[1] pour lui recommander mon vieux père et ma sœur.... J'ai dormi quelques heures, et bientôt la méchanceté des hommes ne troublera plus mon sommeil; ma vie n'a été qu'un long dévouement à ma patrie, première idole de mon cœur! du moins si je pouvais espérer que ma mort lui fût utile! Peut-être laisserai-je un assez beau nom à mes fils; qu'ils apprennent de leur mère à le soutenir !... »

Il bénit alors ses enfants, leurs recommanda d'aimer et de respecter leur mère, puis s'arrachant de leurs bras, il leur conseilla de se retirer, en faisant observer à sa femme que si

lier, le 4 août 1852, il a gagné tous ses grades sur le champ de bataille. Sous-lieutenant en Crimée (1854), lieutenant en 1859 à la suite de la guerre d'Italie, chef d'escadrons au Mexique, en 1865, il est, depuis le 22 décembre 1868, lieutenant colonel du 7e dragons. Il a reçu la croix de la Légion d'honneur le 7 juillet 1862.

Le troisième fils du maréchal, Eugène Ney, est mort consul au Brésil sous Louis-Philippe, le 25 octobre 1845. Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 30 avril 1838.

Le quatrième, Napoléon-Henri-Edgar Ney, aujourd'hui prince de la Moskowa, général de division, grand veneur, aide de camp de l'Empereur, est né en 1812. Il n'était qu'officier d'ordonnance du Président de la République, en 1849, lorsqu'il fut chargé à Rome d'une mission particulière auprès de la Consulte pontificale. Le prince lui adressa à ce sujet une lettre restée célèbre et qui donna alors lieu, dans l'Assemblée, aux plus vives et même aux plus violentes discussions. Il est grand officier de la Légion d'honneur depuis le 11 août 1867.

1. M. Mounier, receveur général à Nancy.

Digitized by Google

elle voulait faire quelques démarches[1], il n'y avait pas de temps à perdre.

Resté seul avec ses gardes, le maréchal se promena longtemps sans dire un seul mot; alors un de ces gardes, grenadier de Larochejacquelin, s'approcha de lui :

« Maréchal, lui dit-il avec une douce familiarité, au point où vous en êtes, ne devriez-vous pas penser à Dieu? C'est toujours une bonne chose que de se réconcilier avec lui. »

Le maréchal s'arrêta, le regarda, et après un moment de silence :

« Vous avez raison, lui dit-il, oui, vous avez raison; il faut mourir en honnête homme et en chrétien. Je désire voir le curé de Saint-Sulpice. »

L'ordre fut aussitôt donné, et le curé fut introduit dans la chambre du maréchal avec lequel il resta enfermé environ trois quarts d'heure. Ils causèrent longtemps : « C'est moi, lui dit-il en le quittant, moi qui n'ai jamais abandonné mes compatriotes, qui ai toujours combattu dans leurs rangs ou à leur tête, c'est moi que l'on regarde et que l'on condamne comme un traître ! que Dieu pardonne à mes juges !... »

Lorsque cet ecclésiastique se retira, le maréchal lui témoigna le désir de le revoir à ses derniers moments. Le digne prêtre le lui promit, et il revint en effet à huit heures et demie. Un peu avant neuf heures, le maréchal fut averti que le moment suprême était arrivé.

« Je suis prêt, » répondit-il.

Il mit alors une certaine coquetterie dans ses derniers arrangements de toilette. Il était en deuil de son beau-père; il portait une redingote de drap bleu foncé, une culotte de drap noir, des bas de soie de même couleur et un crêpe au bras; il avait pour coiffure un chapeau rond de forme basse.

1. La malheureuse femme courut en effet aussitôt aux Tuileries. On lui dit que le roi ne recevait personne à une heure aussi matinale. Elle attendit, longtemps et vainement. En effet, vers neuf heures et demie la nouvelle de l'exécution du maréchal étant parvenue, le duc de Duras vint informer la maréchale qu'elle pouvait se retirer, l'audience qu'elle avait sollicitée étant maintenant sans objet.

Digitized by Google

Il descendit d'un air ferme et tranquille, au milieu de deux lignes de soldats, les degrés de l'escalier du palais du Luxembourg. Une voiture l'attendait à la porte du jardin, où se trouvait également le curé de Saint-Sulpice. Le maréchal, lui cédant le pas, et lui montrant la place qu'il devait prendre : « Montez, monsieur l'abbé, lui dit-il, montez, je vous en prie, j'ai le temps! je serai toujours là-haut avant vous !... »

La voiture suivit la grande avenue du Luxembourg, gagna celle de l'Observatoire, et s'arrêta à moitié chemin environ entre cet édifice et la grille du jardin.

Ney, en mettant pied à terre, fut fort étonné à la vue du lieu qu'on avait choisi. Les exécutions militaires se faisaient généralement à la plaine de Grenelle, où le matin même, et dès la première heure, une foule considérable était en effet accourue. Mais, cette fois, le gouvernement royal, en raison de l'importance et de la popularité du condamné, avait craint quelque échauffourée, et « avait pris, comme le dit très-expressivement M. de Vaulabelle, le parti d'exécuter le maréchal, pour ainsi dire en fraude. »

Le maréchal s'approcha alors du curé de Saint-Sulpice :

« Adieu, monsieur l'abbé, lui dit-il en l'embrassant; voici une boîte d'or qui me servait habituellement, veuillez la remettre à la maréchale ! »

Puis sortant quelques pièces d'or de sa poche :

« Voici tout ce que je possède, continua-t-il, remettez cette petite somme à vos pauvres, et priez Dieu pour moi ! »

L'officier qui commandait le peloton des vétérans chargés de l'exécution lui demanda alors s'il désirait qu'on lui bandât les yeux :

« Ignorez-vous donc, lui répondit assez rudement[1] le ma-

1. Je relève, à ce sujet, dans une brochure publiée dans le mois qui suivit l'exécution du maréchal : *Les derniers moments du prince de la Moskowa* (janvier 1816) un curieux détail : « A cette demande, le maréchal jeta un regard furieux sur l'officier, comme s'il lui eût dit quelque grossière injure, et levant haut la tête, il s'écria, en proie à la plus violente irritation, et avec l'expression de la plus vive colère : « Ah ça,

Digitized by Google

réchal, que depuis vingt-cinq ans, j'ai l'habitude de regarder en face les boulets et les balles?... »

Puis il ajouta :

« Je proteste devant Dieu et devant la patrie contre le jugement qui me condamne; j'en appelle aux hommes, à la postérité, à Dieu! Vive la France[1]!... »

L'officier fut tellement troublé, aussi bien par la réponse de Ney que par ses dernières paroles, qu'il resta comme pétrifié, en présence de ce héros qui allait mourir. Sur l'ordre que lui donna le comte de Rochechouart de commander le feu, il hésita, tremblant de tous ses membres. M. de Rochechouart se portant alors devant les soldats :

« Faites votre devoir! » s'écria-t-il.

Le maréchal qui s'était placé devant eux, le dos tourné au mur de clôture, ôta aussitôt son chapeau qu'il jeta loin de lui, et portant la main droite au cœur :

« Là! s'écria-t-il, soldats, droit au cœur!... »

Il tomba aussitôt, percé de six balles dans le cœur, et de quatre dans le cou et dans les bras.

Conformément aux règlements militaires, le corps resta pendant un quart d'heure sur le lieu de l'exécution. Transporté ensuite, par les soins de M. Gamot, à l'hospice de la Maternité, il y fut gardé par les sœurs de la Charité, et il y demeura jusqu'au lendemain. Il fut alors transporté au Père-Lachaise et déposé dans un caveau. Une simple pierre, sans inscription, déroba longtemps le tombeau aux recherches des amis et des partisans du maréchal. Depuis, sa tombe a été connue, et elle a été alors, pendant longtemps, comme l'objet d'un pieux pèlerinage.

« monsieur, pour me faire une offre aussi offensante, vous ignorez donc « que depuis vingt-cinq ans j'ai l'habitude de regarder sans pâlir les « boulets et les balles!... »

1. Telle est la version donnée par Dumoulin dans la publication qu'il fit des pièces du procès au lendemain même de l'exécution. Selon la *Biographie nouvelle des Contemporains* (tome XV), Ney aurait dit avant de mourir : « Je déclare en face de Dieu et des hommes que je n'ai jamais été traître à ma patrie; puisse ma mort la rendre heureuse; *vive la France!* »

Digitized by Google

Si, rejetant froidement nos yeux en arrière, et revenant par la pensée à cette époque de passions vengeresses dont le maréchal Ney fut la triste victime, nous regardons aujourd'hui, avec calme et impartialité, cette douloureuse histoire et cette fin lamentable; considérées à cette distance, ne nous offrent-elles pas un enseignement terrible et salutaire? Que prouvent et que peuvent, aussi bien pour l'affermissement d'un trône que pour l'amoindrissement d'un vaincu, l'exagération et l'excès des châtiments infligés pour ce qu'on appelle « crimes politiques? » Le « traître » d'alors est maintenant placé sur un piédestal, on lui élève des statues[1], on glorifie sa mémoire, on exècre l'arrêt de sa mort, on oublie même que sa cause ne fut pas tout à fait, à une certaine heure de sa vie, celle de la légalité, de la fidélité au devoir et de la justice. Grand de sa gloire militaire et du renom fameux et illustre qu'elle lui valut, ce héros plane aujourd'hui comme dans une sorte d'auréole merveilleuse au milieu de laquelle semblent disparaître à jamais son heure de faiblesse et sa faute.

Mais cette réhabilitation même, devenue presque un fait accompli, par le jugement populaire, ne doit-elle pas aussi nous inspirer de nouvelles réflexions? Que ceux qui appliquent à l'arrêt rendu le mot violent d'assassinat, se demandent au moins si cet arrêt même n'a pas plus servi encore à la popularité de la victime qu'il n'a aidé à l'impopularité de ses juges? Ah! qu'ils se reportent donc à l'époque qui vit naître l'accusation, ceux qui pensent ainsi; qu'ils songent un peu aussi à ces princes chassés deux fois de leur pays par la Révolution, à ce roi impotent obligé de quitter son palais moins d'un an après y être entré, à ces courtisans de l'exil exilés de nouveau, à cette cour tout entière persuadée qu'elle avait été la victime d'une sourde et vaste conspiration, et voulant à tout prix, afin d'en éviter le retour, frapper la tête la plus haute pour mieux terrifier les dévouements subalternes! Soyons justes! il est toujours facile de l'être et

1. Voir aux *Appendices*.

Digitized by Google

de voir les choses à leur vrai point de vue, quand les passions sont calmées et que les haines sont éteintes; et en présence de cette réhabilitation, de cette exaltation posthume d'un illustre vaincu, demandons-nous donc un peu aussi si elles ont été depuis, bien enviables et bien douces, les destinées et les joies du vainqueur?...

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICES

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICES.

I

Quelques lettres extraites de la correspondance du maréchal Ney relative aux événements qui ont précédé ceux de Lons-le-Saulnier[1].

A peine arrivé à Besançon, siége de son gouvernement, le 10 mars, le maréchal, ayant reconnu la faiblesse de ses ressources, écrit aussitôt la lettre suivante, à Monsieur, frère du roi :

A S. A. R. MONSIEUR.

Besançon, le 10 mars 1815.

« J'ai l'honneur de rendre compte à V. A. R. de mon arrivée ici, d'après les ordres du roi. Toutes les troupes du sixième gouvernement, à l'exception du régiment de Berry-hussards, resté à Vesoul, et de quelques bataillons en garnison ici, s'étant dirigées sur Lyon, ma présence à Besançon ne me paraît pas d'une grande utilité. Je prie V. A. R.

1. Ces lettres montrent suffisamment que Ney partit de Paris, et fut d'abord, jusqu'à l'arrivé des émissaires de Napoléon, « tout au roi » comme l'affirme le propos du *Mémorial de Saint-Hélène*, que nous avons ci-dessus rapporté.

Digitized by Google

de m'employer près d'elle et à l'avant-garde, s'il est possible, désirant, dans cette circonstance comme dans toutes celles qui pourraient intéresser le service du roi, lui donner des preuves de mon zèle et de ma fidélité.

« Nous sommes ici sans nouvelles sur les entreprises de Bonaparte. Je pense que c'est le dernier acte de sa vie tragique. Je serai reconnaissant de ce que V. A. R. voudra bien m'apprendre, et surtout, si elle daigne m'utiliser.

« Je suis, etc. »

Le même jour, 10 mars, à quatre heures du soir il écrit au ministre de la guerre :

AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Besançon, le 10 mars 1815, quatre heures du soir.

« Je n'ai trouvé à mon arrivée ici aucune des lettres que V. Exc. m'avait annoncées. Le lieutenant général comte de Bourmont a eu l'honneur de vous rendre compte que les troupes de la 6e division, à l'exception du régiment de Berry — hussards, resté à Vesoul, et de quelques bataillons en garnison ici, ont été dirigées sur Lyon.

« Je n'ai aucune nouvelle positive sur les entreprises de Bonaparte. On dit seulement qu'il s'est présenté devant Grenoble, et qu'il est probable qu'il se jettera en Italie par le Simplon. »

« Agréez, etc. »

Le 11 mars au matin, étant encore à Besançon, le maréchal voit entrer chez lui le duc de Maillé, premier gentilhomme de Monsieur, venu en toute hâte de Lyon, pour apprendre au duc de Berry, qu'il croyait rencontrer, la reddition de Grenoble, l'occupation inévitable de Lyon par Bonaparte et la retraite projetée de Monsieur sur Roanne.

Aussitôt le maréchal informe le ministre de la guerre d'un côté, et le maréchal duc d'Albuféra, commandant à Stras-

Digitized by Google

bourg, de l'autre, tant de l'affligeant message du duc de Maillé, que du plan, qu'il arrête par suite, de réunir toutes les troupes de son gouvernement. « Je ferai occuper, continue-t-il, Mâcon et Bourg, et, si je trouve l'occasion favorable, je n'hésiterai pas à attaquer l'ennemi.... Je me tiendrai en communication avec S. A. R. à Roanne, et agirai de concert pour le bien du service du roi. »

Dans cette même lettre, le maréchal faisait part au ministre de deux adjonctions qu'il venait de se faire : la première du général Lecourbe, comme commandant supérieur; la deuxième, du comte de Bourmont, qu'il emmenait avec lui à Lons-le-Saulnier et dans sa voiture, pour être son second.

LE MARÉCHAL NEY

A M. le maréchal duc d'Albuféra.

Lons-le-Saulnier, 12 mars 1815, cinq heures du matin.

« Le maréchal Macdonald s'est replié sur Moulins. Je n'ai pas encore de nouvelles positives sur la direction que Bonaparte prendra en débouchant de Lyon. Je regarde comme un événement très-fâcheux que Monsieur ne se soit pas porté sur Grenoble, et je pense que, conformément aux ordres du ministre, il est très-pressant de diriger des troupes, et surtout de l'artillerie bien attelée, sur ce point.

« Je forme deux divisions de mes troupes; j'occuperai de suite Bourg et Mâcon. Donnez-moi, je vous prie, mon cher maréchal, avis de ce que vous ferez dans cette circonstance pressante.

« Agréez, etc. »

Digitized by Google

LE MARÉCHAL NEY

Au duc d'Albuféra (maréchal Suchet).

Lons-le-Saulnier, le 13 mars 1815.

« Monsieur le maréchal, je viens d'expédier M. le marquis de Saurans auprès de Monsieur, pour avoir de ses nouvelles et de celles de M. le maréchal Macdonald. Je les crois toujours à Moulins. Bonaparte a fait son entrée le 10 à Lyon, à sept heures du soir. Le 11, il a passé en revue les troupes provenant de la défection de la septième division militaire; savoir : le 5e, 7e et 11e régiments de ligne (infanterie), le 4e de hussards, et une partie du 13e de dragons. Deux détachements sont sortis le même jour de Lyon pour se diriger sur Villefranche et sur Roanne. Je ne connais pas la marche de M. le maréchal prince d'Essling, qui cependant a dû se diriger de Valence sur Grenoble. Je suis en mesure de marcher sur Lyon, aussitôt que je saurai d'une manière positive la direction que prendra Bonaparte. Dans ces circonstances, il est bien important de hâter l'arrivée des troupes dont me parle le ministre de la guerre. Nous sommes à la veille d'une grande révolution, et ce n'est qu'en coupant le mal dans sa racine, qu'on pourrait encore espérer de l'éviter. Il faudrait faire arriver les troupes en poste, c'est-à-dire, inviter les préfets à faire préparer, dans tous les lieux d'étapes, des relais de voitures du pays, et pouvoir ainsi faire parcourir aux troupes quatre ou cinq étapes par jour : car ce n'est qu'à la vitesse de la marche de Bonaparte qu'il faut attribuer ses premiers succès. Tout le monde est étourdi de cette rapidité; et malheureusement la classe du peuple l'a servi en divers lieux de son passage. La contagion est à craindre parmi le soldat; les officiers se conduisent généralement bien, et les autorités civiles montrent du dévouement au roi. J'espère, mon cher maréchal, que nous verrons bientôt la fin de cette folle entreprise, surtout si

Digitized by Google

nous mettons beaucoup de célérité et d'ensemble dans la marche des troupes.

« Recevez, etc. »

LE MARÉCHAL NEY

Au lieutenant général comte Heudelet.

Lons-le-Saulnier, le 13 mars 1815.

« Je reçois votre lettre du 12, par laquelle vous m'apprenez que les 23e et 36e de ligne sont en marche sur Moulins. Dans les circonstances où nous nous trouvons, mon cher général, il faut éviter de faire de petits détachements. Réunissez à Châlon toutes les troupes sous vos ordres; il serait bien que vous vous y rendissiez de votre personne, ou qu'au moins vous vous y fissiez remplacer par un maréchal de camp ferme et intelligent. Envoyez à Auxonne les dépôts, magasins et effets inutiles; je dirige le 6e de hussards sur cette place, où il serait également à désirer que vous pussiez paraître un instant, afin de rassurer les esprits, et de vous convaincre, d'accord avec le général Pellegrin, si tous les moyens de défense sont sagement combinés. Faites-moi connaître ce que je puis tirer d'artillerie et de munitions de cette place, afin que rien ne puisse me manquer lorsque je serai en mesure de prendre l'offensive. Surveillez bien le cours de la Saône jusqu'à Villefranche. Écrivez à M. Germain, préfet, pour l'inviter à me tenir exactement informé de tout ce qui peut intéresser le bien du service du roi.

« Informez-vous près du maréchal de camp Boudin, à Auxerre, si le régiment de lanciers qui est à Joigny n'a point reçu d'ordre de marche, et prévenez-le qu'il doit se tenir prêt à partir pour se porter probablement sur Dijon.

« Recevez, etc. »

A cette lettre, le général Heudelet répond aussitôt par une missive désespérée, dont voici le principal passage :

Digitized by Google

Dijon, 14 mars 1815, huit heures et demie du matin.

« Monseigneur,

« Le général Rouelle et le préfet de Saône-et-Loire ont été obligés de se sauver de Châlon-sur-Saône, où une insurrection a éclaté; le peuple a voulu les lanterner, a brisé les roues de l'artillerie, et retenu une vingtaine de caissons et six bouches à feu; et ils se sont échappés dans la nuit et sont arrivés *hier à midi*.

« Cet esprit a gagné Dijon; on y a pris la cocarde tricolore, et des groupes nombreux parcoururent la ville en criant *vive Bonaparte!* Il n'y a pas eu d'autres excès; la gendarmerie et les troupes refusent de les réprimer. Je ne veux pas en être plus longtemps le témoin bénévole, et je compte quitter Dijon très-incessamment pour m'établir à Châtillon. S'il en est de même dans cette ville, j'irai à Troyes, et successivement; mais j'espère que je ne trouverai pas partout des têtes aussi exaltées; des légistes de Dijon sont allés en députation à Bonaparte.

« Je quitterai probablement Dijon aujourd'hui; le préfet est déjà parti : si Votre Altesse a la bonté de me faire connaître ses mouvements, je la prie de m'adresser ses dépêches sur Châtillon; je compte coucher ce soir à Charceaux.

« J'ai donné l'ordre d'évacuer sur Auxonne le dépôt de poudre de vente qui était à Dijon, et qui consistait en trente milliers environ. »

Digitized by Google

II

Le *Moniteur* et la mort du maréchal Ney

Voici en quels termes le *Moniteur* du vendredi 8 décembre rend compte de l'exécution de l'arrêt de la Cour des pairs :

Paris, le 7 décembre.

Le maréchal Ney a subi sa condamnation aujourd'hui à neuf heures du matin. Il avait demandé les secours de la religion et il a été accompagné au lieu de l'exécution sous les murs de l'avenue de l'Observatoire, par M. le curé de Saint-Sulpice. Il a donné le signal du feu, et est à l'instant tombé sans mouvement.

Au *Moniteur* du samedi 9, reproduction de détails plus explicites, empruntés au *Journal des Débats* de la veille.

A la suite de ce compte rendu, la feuille officieuse fait une série de réflexions dont la conclusion est bonne à rappeler. Après avoir admiré « ce que la forme du procès et du jugement présente de noble, de généreux et d'indulgent (?), » le *Journal des Débats* termine ainsi son article :

« La postérité à laquelle l'accusé en a appelé, ratifiera ce

Digitized by Google

jugement déjà confirmé par tous les contemporains impariaux, par tous les esprits qui ne sacrifient pas l'évidence à des préventions passionnées, et l'histoire exercera sur la mémoire du maréchal Ney une justice qu'il est aisé de prévoir, et que son sang encore fumant nous défend seul de prévenir. »

Le *Moniteur* du lendemain contient, sans doute retardée jusqu'à ce jour-là, et pour mieux assurer la certaine exécution de Ney et de Lavallette[1], un projet de loi d'amnistie qui, publié quelques jours plus tôt, eût peut-être sauvé la vie des deux accusés. En effet, l'article 1er de cette ordonnance, devenue effective et exécutoire peu de temps après, est conçu en ces termes :

« Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Buonaparte. »

Ce projet de loi exceptait, il est vrai, de l'amnistie, les proscrits de l'ordonnance du 24 juillet, mais néanmoins, présenté à temps, son influence bienfaitrice eût été sans doute immense, et peut-être décisive, en ce qui regardait les deux grands procès que venait de juger la Cour d'assises et la Chambre des pairs.

1. A propos de Lavalette, je relève dans le XXXIVe livre de l'*Histoire de la Restauration* de M. de Lamartine une amusante erreur. Le poëte croit que l'évasion de Lavalette rendit les juges de Ney plus sévères et dicta l'arrêt de mort du maréchal. (Tome VI, livre XXXIV; paragr. 2e, page 8.) Il n'y a qu'une petite impossibilité tout à fait absolue à opposer à l'assertion fantaisiste de M. de Lamartine. Ney était fusillé depuis déjà treize jours quand Lavalette parvint à s'évader. En effet, c'est seulement le 20 décembre 1815 que l'ancien directeur général des postes, déguisé avec les vêtements de sa femme, traversa une rangée de guichetiers, et de soldats qui, le prenant pour elle, lui ouvrirent eux-mêmes les portes de sa prison.

Digitized by Google

III

Extrait du compte rendu de la séance de la Chambre des pairs du 15 décembre 1834.

Dans son numéro du 10 décembre 1834, le *National* s'était livré à l'examen de la question relative à la compétence de la Cour des pairs dans le procès d'avril ; l'article s'était montré moins qu'aimable, et même, il faut le dire, moins que révérencieux pour la haute assemblée. Le gérant du journal, M. Rouen, fut appelé à la barre de la Chambre et comparut devant elle, assisté d'Armand Carrel pour défenseur, le 15 du même mois. M. Pasquier présidait.

M. Carrel ayant obtenu la parole, se livra, pour juger l'article attaqué, à une appréciation assez hardie du caractère de la pairie, de la conduite des pairs et de leur action dans les procès politiques. Après avoir cité divers jugements, il arriva à celui du maréchal Ney :

« A ce nom, dit-il, je m'arrête, par respect pour une glorieuse et lamentable mémoire. Je n'ai pas mission de dire s'il était plus facile de légaliser la sentence de mort que la révision d'une procédure inique ; les temps ont prononcé. Aujourd'hui le juge a plus besoin de réhabilitation que la victime.... »

Digitized by Google

M. Pasquier (se levant, dit avec exaltation[1]) : Vous parlez devant la Chambre des pairs ! Il y a ici des juges du maréchal Ney ; prenez-y garde, votre dernière expression pourait être considérée comme une offense !

Le général Exelmans. — Je demande la parole !

M. Pasquier. — Je ne puis vous l'accorder.

M. Carrel (avec un geste et un accent inexprimables). — Si parmi les membres qui ont voté la mort du maréchal Ney et qui siégent dans cette enceinte, il en est un qui se trouve blessé de mes paroles, qu'il fasse une proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre, j'y comparaîtrai. Je serai fier d'être le premier homme de la génération de 1830 qui viendra protester ici, au nom de la France indignée, contre cet abominable assassinat. (Mouvement général.)

Dans les tribunes. — Bravo ! bravo ! (Enthousiasme général parmi les spectateurs. Stupéfaction dans l'assemblée.)

M. Pasquier (dominant le bruit des applaudissements). — Défenseur, je vous retire la parole !

Le général Exelmans (se levant, et comme emporté par le besoin d'une conviction profonde). — Je partage l'opinion du défenseur ; oui, la condamnation du maréchal Ney a été un assassinat juridique, je le dis, moi !...

Dans les tribunes. — Bravo ! Bravo ! (Agitation impossible à décrire parmi les pairs ; les applaudissements se prolongent.)

M. de Tascher (d'une voix altérée). — Je demande l'évacuation des tribunes publiques.

Plusieurs membres. — Non ! non ! (Aucune parole ne peut rendre l'aspect de la Chambre en ce moment.)

M. Carrel reprend la parole, en promettant au président de ne plus parler de l'événement de 1815. Bientôt il inter-

1. On conçoit bien que le *Moniteur* ne donne pas ces curieuses appréciations, qui notent pour ainsi dire, comme dans le manuscrit d'un drame quelconque la mise en scène obligée. J'emprunte à un témoin oculaire cette précieuse reproduction ; on la trouvera telle que je la donne, dans la *Biographie des hommes du jour* de Sarrut et Saint-Edme, à la notice consacrée à M. Pasquier (tome Ier, page 8 et suiv.).

Digitized by Google

rompt sa défense par ces mots : « Je m'arrête, messieurs, je rencontre encore dans mon manuscrit le nom du maréchal Ney. Comme j'ai donné ma parole à M. le président de ne plus prononcer ce nom, je lui en demande la permission.

M. Pasquier (vivement). — Vous ne pouvez plus continuer, je vous retire la parole.

M. Carrel. — La meilleure défense que j'aie à présenter est de consigner ce fait que la défense a été arrêtée, qu'il n'a pas été possible au défenseur, quand le nom du maréchal Ney s'est rencontré dans sa bouche, de le prononcer avec une épithète honorable.

Dans les tribunes publiques. — Très-bien ! très-bien !

M. Carrel (après s'être arrêté un moment). — Le gouvernement de la branche aînée a-t-il emporté toute la responsabilité de la mort du maréchal Ney ?...

Digitized by Google

IV

Incident relatif à l'entrée en séance, à la Chambre des pairs, du fils aîné du maréchal Ney (1841).

L'aîné des fils du maréchal Ney, le prince de la Moskowa, fut nommé pair de France par ordonnance royale du 19 novembre 1831, mais il refusa de siéger tant que justice pleine et entière n'aurait pas été rendue à la mémoire de son père.

Cependant le 23 février 1841, le prince se pourvut auprès du chancelier pour être admis à prendre séance. Le 6 mars suivant, sur le rapport de M. d'Argout, son admission fut prononcée.

Le 7 mars, le prince de la Moskowa se présente à la Chambre, où il est introduit avec le cérémonial accoutumé.

Le prince de la Moskowa. — Je demande la parole.

Le président. — Je ne puis vous l'accorder.

Le prince. — Je vous demande pardon si j'insiste ; mon intention en m'adressant à la Chambre.....

Le président. — Vous n'avez pas la parole, ni ne pouvez la prendre. (Le règlement exigeait que chaque membre, avant de parler sur une question, déposât sur le bureau une

Digitized by Google

demande indiquant le sujet sur lequel il réclamait la parole.)

Le prince. — Je cède, monsieur le président, à votre pouvoir discrétionnaire.

Cependant, le lendemain de cet incident, plusieurs journaux publièrent le discours que le prince n'avait pu prononcer à la séance du 7 mars, discours relatif au procès de 1815, et où le nouveau pair appréciait avec une dure sévérité la conduite des juges du maréchal.

Au début de la séance du 9 mars, le comte Molé demanda la parole.

Le comte Molé. — En demandant la parole, je crois aller au-devant d'un sentiment partagé par tous les membres de cette Chambre. Un discours que M. le chancelier et le règlement n'ont pas permis de prononcer, a reçu par la presse une grande publicité. Les sentiments qui l'ont dicté n'auraient trouvé parmi nous qu'une légitime sympathie, s'il ne s'y trouvait des expressions contre lesquelles vous comprendrez que plusieurs membres de cette assemblée se sont sentis le besoin de protester hautement. Pour ma part, j'ai pu me trouver dans des circonstances pénibles, douloureuses; j'ai pu blâmer de toutes les forces de mes convictions la politique qui m'y avait amené, mais je ne reconnais à personne le droit de douter que, si j'ai eu le malheur d'être juré, mon verdict n'ait pas été constamment consciencieux et indépendant.

A la séance du lendemain 10, le prince de la Moskowa répond à ces paroles par un discours auquel nous empruntons les passages suivants :

« Les paroles prononcées hier dans cette enceinte ne peuvent rester sans réponse. Je n'ai pas soulevé cet incident imprévu. Après avoir cherché à remplir un devoir filial, j'ose dire respectable, je m'étais résigné au silence.

« Ce n'est pas la première fois, messieurs, que la tribune, la presse, le pays, ont exprimé à l'égard de la sentence fatale qui a frappé mon père, l'opinion contre laquelle on est venu réclamer hier. Quel jugement fut jamais l'objet de plus

Digitized by Google

unanimes attaques? Je laisse à M. le comte Molé le repos de sa conscience qu'il invoque ; je n'ai jamais recherché les motifs qui ont pu diriger sa conduite de juge ; les souvenirs de 1815 sont pour moi couverts d'un voile de deuil qu'il me coûte de soulever.

« On peut comprendre les sentiments dont je suis animé quand, après une révolution comme la nôtre, j'entends dire à cette tribune qu'on ne me reconnaît pas le droit de protester contre une sentence rendue dans un procès, où la défense n'a pas été libre, où la condamnation a été demandée ouvertement par l'étranger !...

Le chancelier. — Dans la circonstance présente, je répondrai avec franchise au pair qui vient de prendre la parole, qu'en ayant pour les sentiments qui l'animent tous les égards auxquels ils ont droit, il m'est impossible de ne pas lui faire observer qu'il doit les mêmes égards à des sentiments non moins respectables, qu'il risque très-injustement de blesser, et qu'il répond mal à ceux qui règnent dans cette Chambre, quand il vient y renouveler des souvenirs qui ne peuvent que lui être infiniment pénibles. Je l'avertis comme président, comme homme d'âge et d'expérience, que pour lui, pour le rôle qu'il doit jouer dans cette enceinte, ce ne sont pas les auspices sous lesquels il lui serait le plus avantageux de prendre place.

Le prince. — Monsieur le chancelier, en m'adressant ces paroles, vous croyez remplir un devoir ; j'ai rempli le mien, le pays jugera entre nous.

(*Moniteur* du 6 au 11 mars 1841.)

Digitized by Google

V

Érection à Paris d'une statue au maréchal Ney, en 1853.

Un décret du 18 mars 1848, ratifié par l'Assemblée constituante, avait ordonné l'exécution d'un monument, à la mémoire du maréchal Ney, sur l'emplacement même du lieu où il succomba.

Le 20 février 1850, le ministre des travaux publics soumit à l'approbation du président de la République un rapport relatif à l'exécution retardée de ce décret.

« Vous n'avez pas voulu, disait un passage du rapport, que le monument de celui que l'Empereur appelait le *Brave des Braves* fût considéré comme la marque publique d'un souvenir irritant, mais seulement comme le signe d'une réhabilitation proclamée déjà par le cri de la conscience publique. »

Ce rapport ayant été approuvé, le ministre confia l'exécution de la statue au sculpteur Rude, et le travail du piédestal à l'architecte Gisors.

Enfin, le 22 mars 1852, un nouveau décret ouvrit au ministre un crédit de 50 000 francs destinés à payer les frais relatifs à la statue.

Digitized by Google

C'est seulement le 7 décembre 1853, trente-huitième anniversaire de l'exécution du maréchal, que fut inaugurée cette statue. On avait donné à la solennité l'aspect le plus grandiose et en même temps le plus officiel. Le prince Napoléon la présidait, en costume de général de division; la plupart des ministres, les maréchaux, les amiraux, les généraux de l'armée de Paris et de la maison de l'Empereur; les présidents du Sénat et du Corps législatif, le grand chancelier de la Légion d'honneur, le gouverneur des Invalides, les préfets de la Seine et de police, les maires de Paris, les présidents de cours et de tribunaux, le Conseil d'État, la Cour des comptes, un grand nombre de hauts personnages étrangers, etc., assistaient à la cérémonie. L'archevêque de Paris présidait la cérémonie religieuse. Un grand déploiement de troupes de tous les corps d'armée cantonnés à Paris entourait le monument encore couvert d'un voile.

Dans une tribune spéciale, on pouvait voir trois des fils du maréchal : l'aîné, le prince de la Moskowa; son frère, le duc d'Elchingen et son fils Michel, et le colonel Edgar Ney, alors officier d'ordonnance de l'Empereur.

Quand le voile qui dérobait la statue fut tombé au bruit du canon, le maréchal de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, se leva et prononça un remarquable discours à l'adresse de l'armée. Il fit allusion, dans un passage que nous allons citer, à la situation du maréchal Ney, en 1815, et il nous semble y avoir apprécié, avec autant de justesse que de modération, « l'erreur passagère » de l'illustre victime :

« S'il est un privilége qui appartienne à ces grandes existences liées aux destinées des empires, c'est d'être jugées par leurs services et non par leurs erreurs. Leurs services sont à eux; leurs erreurs sont de l'homme et de son temps.

« Vainement des voix éloquentes avaient entrepris l'œuvre de la réhabilitation légale du maréchal; on ne refait pas l'histoire avec des arrêts de justice.

« Soldats, c'est à vous que je m'adresse aujourd'hui. Je voudrais pouvoir écarter de ma pensée, comme de la vôtre,

Digitized by Google

le souvenir des discordes civiles qui, en 1814 et 1815, pesèrent sur la France, plus encore peut-être que les armées étrangères.

« Émue des divisions de la patrie, l'âme du maréchal Ney se troubla comme s'était troublée, à une autre époque, l'âme des Turenne et des Condé; comme eux il a fait des fautes, plus qu'eux il les a expiées.

« Aussi la postérité oubliera cette faiblesse passagère du héros. »

Après un discours de M. Dupin[1], la cérémonie se termina par le défilé des troupes devant le prince Napoléon.

1. Nous en donnons, à l'appendice suivant, l'éloquente péroraison.

Digitized by Google

VI

EXTRAITS DES MÉMOIRES DE M. DUPIN[1].

(Partie relative au maréchal Ney.)

Le maréchal Ney fut la principale victime concédée aux réactions de 1815. On ne s'est acharné sur aucun autant que sur celui-là.

1. Je veux montrer une fois de plus mon grand désir de demeurer impartial, en citant, ci-après, des opinions qui ne sont pas toujours les miennes. Le lecteur pourra faire ainsi de curieux rapprochements. Je donne ici de nombreux extraits de la partie des *Mémoires de M. Dupin* relative au maréchal Ney. Mais j'avertis bien le lecteur que ce sont seulement des Extraits. Se reporter, pour plus de détails, au Ier volume des *Mémoires de M. Dupin* (page 31), dans la magnifique édition de M. Plon, enrichie d'autographes, et qui comporte quatre volumes in-8°. (Prix : 24 fr.) Ces curieux volumes renferment, outre les récits les plus palpitants et touchant tous aux faits historiques, plus ou moins connus, des derniers règnes, des documents authentiques inédits ou oubliés, de la plus haute valeur. On ne saurait trop recourir à leur lecture, chaque fois qu'on veut écrire l'histoire contemporaine : ces sortes de publications, heureusement fréquentes de nos jours, sont une mine inépuisable qu'il faut toujours avoir sous la main, parce qu'on est à tout moment et à propos de toutes choses, amené à les consulter fructueusement. Je donne ensuite quelques passages relatifs à ce même procès de Ney, extraits de l'*Histoire de la Restauration* de Lamartine (8 vol., Pagnerre), et de celle de M. Viel-Castel (Lévy, in-8°, encore en cours de publication).

Digitized by Google

Son affaire était la première et devait être la plus grave de toutes. Il n'y en pas non plus autour de laquelle l'esprit de parti ait fait entendre plus de rugissements. *Le Drapeau blanc*, *la Quotidienne*, tous les journaux ultras poussaient à une répression sanglante. Non-seulement il fallut défendre l'accusé, mais les avocats eurent aussi à se défendre eux-mêmes.

Singulière rencontre ! Le premier avocat auquel la défense du maréchal Ney fut proposée est M. Bellart. Elle lui fut offerte par M. Gamot, ancien préfet de l'Yonne, beau-frère du maréchal, qui raconte ainsi son entrevue dans une de ses lettres :

« La première personne à qui je m'adressai, dans le temps, pour prendre la défense du maréchal Ney, fut M. Bellart, qui n'avait alors d'autre titre que celui d'avocat. J'avais eu occasion de le voir dans le département de l'Yonne, et sa réputation de talent et de probité me porta à croire que je ne pouvais faire un meilleur choix. J'étais loin de me douter alors qu'il deviendrait son accusateur ; qu'après lui avoir fait ôter les moyens de se défendre, il l'attaquerait avec fureur, comme s'il eût eu soif de son sang, et qu'enfin ce serait à lui que j'aurais à réclamer son cadavre pour lui rendre les derniers devoirs. — M. Bellart me dit qu'il ne pouvait se charger de cette défense, parce que ses opinions politiques n'étaient point d'accord avec le parti que le maréchal avait pris ; que cependant il était possible de l'excuser sous le rapport de la préméditation et de l'entraînement que la force des choses avaient dû lui faire éprouver.... »

Au refus de Bellart, M. Gamot s'adressa à Berryer père, l'un des premiers avocats de l'ancien barreau, homme énergique et résolu. Il fut chargé de la plaidoirie.

Avocat beaucoup plus jeune (je n'avais encore que trente-deux ans), je lui fus adjoint pour l'aider dans les recherches que pourrait exiger l'affaire.

La première question qui se présenta fut celle de la compétence. On se réunit, à ce sujet, en consultation chez Berryer père ; on y appela M. Delacroix-Frainville et M. Par-

Digitized by Google

dessus ; Mme la maréchale Ney et son frère, M. Gamot, y assistèrent.

Mme la maréchale et M. Gamot nous déclarèrent formellement que le vœu du maréchal était de décliner le conseil de guerre, d'invoquer sa qualité de pair, et de demander le renvoi devant la cour des pairs.

Au surplus je dois dire qu'alors même que le déclinatoire n'aurait pas été proposé, il est à peu près certain que le conseil de guerre ne s'en serait pas moins, d'office, déclaré incompétent. Dans le cas contraire, plusieurs des maréchaux auraient refusé de passer outre sur le fond, et le tribunal aurait eu besoin d'être complété par de nouveaux membres.

Le maréchal duc de Trévise pour lequel j'avais déjà consulté en matière civile, s'en était ouvert avec moi. Il m'avait même demandé, à l'avance, le modèle d'une récusation qu'il se proposait de déposer sur le bureau du conseil, si le déclinatoire était rejeté.

« On veut, me disait-il, abuser de notre position ; nous ne sommes pas un tribunal politique ; devant la juridiction militaire tout est de rigueur ; on ne peut pas même invoquer ni admettre des circonstances atténuantes. On veut donc nous mettre strictement en face du fait matériel de défection comme si ce fait s'était passé dans des circonstances ordinaires, en présence de l'ennemi. Eh bien, dans cette position, jamais je ne consentirai à juger mon camarade ! »

Le duc de Trévise ne se dissimulait pas le risque qu'il allait courir personnellement. Déjà le doyen des maréchaux, le maréchal Moncey, qui avait aussi refusé de faire partie du conseil de guerre, s'était récusé, avait, pour ce seul refus, été dépouillé de sa dignité de maréchal et condamné à subir trois mois d'emprisonnement dans le fort de Ham.

J'étais dans le salon du duc de Trévise, dans son hôtel du faubourg Saint-Honoré. Là était son portrait en grand uniforme de maréchal de l'Empire, avec toutes ses décorations, et en regard le portrait de son père, vénérable vieillard, en cheveux longs, vêtu d'une redingote grise, en costume de cultivateur.

Digitized by Google

« Vous voyez, me dit-il avec émotion, voilà le portrait de mon père et le mien; mais j'encourrai toutes sortes de disgrâces, on me destituera, n'importe; je quitterai tout, je revêtirai le costume et je reprendrai les occupations et les travaux de ce brave homme, plutôt que de condamner le maréchal Ney! je sais labourer[1].

Le lendemain, j'apportai à M. le duc de Trévise le modèle de récusation; il le copia et le signa pour être prêt à s'en servir, s'il le fallait, le jour de l'audience.

Cette note était ainsi conçue :

Plein de respect et de soumission pour les ordres du roi, et n'ayant d'ailleurs aucun motif d'excuse à alléguer pour refuser la commission qui m'était donnée, j'ai accepté cette commission et j'ai siégé parmi les membres du conseil de guerre, nommé pour juger M. le maréchal Ney. Après avoir entendu le développement des moyens proposés par le défenseur de M. le maréchal, pour prouver que le conseil de guerre était *incompétent*, je me suis trouvé convaincu qu'en effet ces moyens étaient fondés. J'ai en conséquence opiné en mon âme et conscience pour que le conseil se déclarât incompétent. Le conseil en a décidé autrement, mais mon opinion n'a pas changé, et ma conscience, restée la même, me disant que je ne puis pas demeurer juge de M. le maréchal Ney, sans contrevenir à la charte constitutionnelle, je déclare que je m'abstiens de prendre part à tout ce qui pourra suivre la présente déclaration, dont je demande acte, et que je dépose sur le bureau.

« Paris, le novembre 1815. »

On peut voir dans les relations du procès du maréchal combien les avocats eurent de peine à obtenir les délais, même les plus courts, pour préparer la défense écrite ou orale; on voulait, suivant la vieille expression du lieutenant

1. En effet, le maréchal se livrait tous les ans à cet exercice dans son parc de Plessis-Lalande.

Digitized by Google

criminel Ayrault[1], juger l'affaire *à la chaude*. C'est dans une de ces luttes d'avant-postes qu'ayant à répondre aux impatiences du procureur général, et fort excité moi-même par tant d'impétuosité dans l'attaque, je lui adressai, avec un accent douloureux, cette apostrophe :

Accusateur! vous voulez placer sa tête sous la foudre, et nous nous voulons montrer comment l'orage s'est formé !...

Berryer avait arrêté le plan de sa plaidoirie. Ses notes étaient fort étendues. Dans une affaire aussi grave, il ne voulait rien négliger ; il avait surtout à cœur d'expliquer, dans le plus grand détail, tous les faits qui avaient précédé ou accompagné la mission donnée au maréchal.

Pour moi, je n'avais qu'à écouter les plaidoiries ; seulement il avait été convenu que je répliquerais au procureur général s'il y avait lieu. Dans cette vue, et pour m'y préparer, j'avais, dans une juste défiance de moi-même, jeté par écrit le plan de cette réplique pour le soumettre au maréchal, qui en avait surtout approuvé la marche vive et rapide. Mais M. Berryer ayant été interrompu dans le développement de sa grande plaidoirie, la réplique projetée n'eut pas lieu, et je n'eus pas à faire usage de mes notes[2].

Comme on l'a vu plut haut, M. Berryer ayant annoncé devant la Chambre des pairs qu'il allait examiner, en faveur de son illustre client, les dispositions des divers traités, et d'abord celle de l'article 3 de la Convention de Paris, une décision de la haute Chambre interdit cette discussion.

L'obligeant marquis de Sémonville, continue M. Dupin, vint dans le bureau où nous étions retirés, nous instruire de cette décision. Elle jeta, à son tour, un grand trouble dans nos esprits ; elle tendait à priver d'avance le maréchal d'un moyen de défense que nous avions toujours considéré comme décisif, et, à vrai dire, le seul qui pût être invoqué avec

1. Sous Charles IX.
2. Ces notes, nous l'avons dit plus haut, ont été depuis réunies et publiées.

Digitized by Google

assurance[1]. Nous ne pouvions accepter un tel arrêt ; et afin de n'être pas pris au dépourvu, il fut convenu que, pendant que M. Berryer achèverait de revoir ses notes, je rédigerais sur-le-champ une *protestation* que j'irais communiquer à M. le maréchal, afin qu'il pût lui-même quand il verrait sa défense entravée, s'interposer, constater la violence qui nous serait faite, nous retirer lui-même la parole et protester !

Je me hâtai de rédiger cette pièce, et je l'apportai à M. le maréchal qui l'approuva. Je l'engageai à la recopier de sa main pour qu'il pût la lire sans broncher, car mon agitation en la traçant, était telle, que mon écriture était à peine lisible.

Ainsi nous allions rentrer à l'audience : Berryer reprendrait la discussion ; il invoquerait 1° la Convention du 3 juillet ; 2° le traité du 20 novembre ; s'il était interrompu sur le premier chef, je ferais un nouvel effort, après quoi le maréchal lirait sa protestation.

Tout se passa ainsi. Le maréchal tenait son petit carré de papier dans son chapeau, et après avoir dit d'inspiration : « Oui, je suis Français ! » il lut sa protestation avec dignité et fermeté ; il me remit ensuite son autographe en me disant : « C'est à vous que je le confie[2], » et l'audience fut levée.

Quelques instants après, et quand nous fûmes un peu remis de l'agitation de cette grande scène, Berryer père et moi, avec son fils[3], jeune avocat qui sans être associé à la défense, était en robe, et ne nous avait pas quittés un in-

1. C'est là l'opinion de M. Dupin, ce n'est pas la nôtre, nous l'avons dit ci-dessus.

2. Il s'agit ici de M. Berryer, notre grand avocat, qui vient de mourir seulement en ces derniers temps (novembre 1868).

3. J'ai conservé précieusement cet autographe. Je l'ai montré plusieurs fois au fils aîné du maréchal. Je le portais sur moi lors de l'inauguration de sa statue en décembre 1853. C'était mon premier mandat. (Note de M. Dupin). Ajoutons que cette curieuse pièce se trouve reproduite, par l'autographie, dans la belle édition des *Mémoires de M. Dupin* (à laquelle nous faisons cet emprunt).

Digitized by Google

stant, nous montâmes dans la chambre du maréchal. Nous le trouvâmes tel qu'il avait été constamment dans tout le cours du procès, plein d'une mâle fermeté. Après avoir échangé quelques mots, où de notre part l'émotion était plus vive que la sienne, il nous embrassa tous trois, et nous nous retirâmes. La famille allait nous remplacer près de lui.

Aussitôt après la révolution de Juillet 1830, devenu membre du conseil des ministres, un de mes premiers soins fut de réclamer et d'obtenir du roi pour Mme la maréchale Ney, une pension viagère de 25 000 fr. qui a rendu superflue toute allocation subséquente.

Le 12 novembre 1831, on rapporta devant la Chambre des députés une pétition des habitants de la Moselle demandant « que les cendres du maréchal Ney fussent transférées au Panthéon et qu'il lui fût élevé un monument aux frais de l'État. »

A cette occasion, M. Dupin prononça à la Chambre un discours dont voici les principaux passages :

« Messieurs, j'adhère avec empressement à toutes réparations qui seraient accordées aux mânes illustres du maréchal Ney; mais la meilleure réparation, c'est la révision et la cassation de l'arrêt qui l'a condamné! (*Acclamations soudaines et générales d'approbation*). Les moyens ne manqueront pas! (*Une foule de voix : Non! non!*)

« Et d'abord, je me rappelle encore ces terribles paroles qui furent prononcées par le premier ministre d'alors, en se présentant à la Chambre des pairs constituée en Chambre de justice : « C'est au nom de l'Europe que je viens vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney! » (*Mouvement général d'indignation.*) Ainsi l'acte d'accusation était porté au nom de l'étranger, de l'étranger en armes occupant Paris à la suite, non d'une conquête, mais d'une convention militaire.

« .... Ses défenseurs ne furent pas même entendus! il y a eu violation du droit sacré de la défense! la condamnation est illégale et nulle. Il n'y a pas seulement mal jugé, on peut

Digitized by Google

dire en réalité qu'il n'y a pas eu arrêt (*Nouvelles marques d'une éclatante approbation*).

« Si on nous avait entendus, et qu'on eût condamné, il y aurait pu avoir mal jugé : mais je le répète, les droits de la défense furent violés, il n'y a pas eu de véritable arrêt.

« Quant au moyen tiré du traité du mois de novembre, qu'on ne s'y méprenne pas, qu'on se dispense de jeter à ce sujet un doute désobligeant dans les esprits; c'est précisément pour montrer le vice d'un arrêt qu'il n'était pas en notre pouvoir d'empêcher de rendre que nous avons constaté jusqu'au dernier moment l'impossibilité dans laquelle les défenseurs du maréchal avaient été de le défendre contre une accusation portée au nom de l'étranger.

« C'est de concert avec le maréchal, et pour mieux mettre en évidence le refus obstiné des juges d'entendre la défense, que j'ai rédigé moi-même cette protestation qui fut écrite de ma main et copiée par le maréchal Ney; je l'ai conservée. Il appartient à ses fils de la relever, comme ils m'en ont exprimé le désir. (*Mouvement.*)

« J'aurai l'honneur, puisque c'est leur dessein, de m'en constituer encore le défenseur (*Bien! Très-bien! — Bravos universels*) — J'appuie le renvoi. »

Le renvoi au conseil des ministres fut ordonné sans opposition.

A peine ce discours avait été prononcé que les fils du maréchal Ney accoururent chez moi, me remercièrent et me prièrent, en leur nom et au nom de leur mère, de rédiger la requête en révision. Je dressai cette requête, qui porte la date du 23 novembre 1831, avec les signatures de Mme la maréchale Ney, du duc d'Elchingen et des deux autres fils du maréchal.

Cependant malgré toutes les raisons qu'elle énonçait, et quoique vivement appuyée par le jeune duc d'Orléans[1], la révision ne fut pas ordonnée.

De longues années devaient encore s'écouler avant que la

1. Le prince royal, mort le 13 juillet 1842, d'une chute de voiture.

Digitized by Google

famille et les amis du maréchal Ney, et je devrais dire la France, obtinssent satisfaction.

Enfin, le 7 décembre 1853, jour anniversaire de l'exécution de l'arrêt du 6 décembre 1815, après trente-huit ans d'intervalle et d'incessantes réclamations, la statue du maréchal Ney, décrétée le 18 mars 1848, par le gouvernement provisoire, fut solennellement inaugurée sous le règne de Napoléon III.

A cette occasion, M. Dupin prononça un discours, dont voici la péroraison :

« Oublions les personnes, messieurs, ne voyons que les faits. Il ne s'agit pas de ces récriminations individuelles souvent odieuses et presque toujours inutiles, mais il s'agit de la vérité sur les choses; et cette vérité il faut bien la dire pour restituer aux événements historiques leur immuable caractère, et ne fût-ce aussi que pour apprendre à nos contemporains légers et oublieux à détester les funestes résultats des discordes civiles à toutes les époques et sous tous les régimes.

« Le maréchal est tombé victime d'une réaction politique : victime de la haine implacable qu'une faction antinationale portait aux illustres chefs de la grande armée. Le maréchal Ney tant de fois victorieux sur tous nos champs de bataille fut l'holocauste offert en expiation des gloires militaires de l'Empire! C'était le drapeau tricolore immolé au drapeau blanc! Il était réservé au neveu de l'Empereur de réparer cet outrage, de mettre un monument d'honneur à la place d'un monument funèbre, et d'ériger la statue du héros sur le lie même qui a vu succomber la victime! »

Digitized by Google

VII

EXTRAIT DE L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION DE A. DE LAMARTINE [1].

(Partie relative au maréchal Ney.)

Les passions de cour dans ce moment à Paris étaient implacables. La vie accordée au héros de le Bérésina semblait un larcin fait au droit des représailles. On s'ameutait dans les salons de l'aristocratie autour des ministres du roi, pour demander ce sang comme pour arracher une faveur personnelle. Des femmes du plus haut rang, jeunes, belles, riches, comblées de dons, de faveurs, de titres, de dignités par la cour, quittaient leurs familles, leurs plaisirs, leur mollesse, leurs amours, sortaient dès l'aurore, couraient tout le jour, intriguaient toute la nuit, pour enlever parmi les juges une voix à l'indulgence, pour en conquérir une au supplice, pour maudire et inculper d'avance ceux dont la lâcheté ou la perfidie disputerait cette condamnation à leur opinion. Nous avons vu, nous-même, avec étonnement et tristesse, les courses, les supplications, les mains jointes, les sourires de ces femmes mendier des concessions qu'elles imploraient pour la sa-

1. Tome VI, livre XXXIVe.

Digitized by Google

tisfaction de leurs haines. Nous en rougissons encore. Qui s'étonnera des férocités brutales des multitudes, quand le rang, la fortune, les cours ont de telles réflexions d'inhumanité, de tels vertiges de colère, de tels courants de sang aux jours de vengeance?

Toutes ces colères des sociétés royalistes avaient leur contre-coup et leurs ressentiments aux Tuileries. On croyait flatter en endurcissant les cœurs autour des princes par cette âpreté de haine contre les ennemis communs; on se promettait d'avance d'être inexorable et de correspondre à ces dévouements de ses amis par le sacrifice de toute faiblesse humaine dans son propre cœur. Ces promesses faites on n'osait revenir sur le sang promis.

Telles étaient les dispositions de la cour et des princes, quand le duc de Richelieu, forçant les consignes et pénétrant à une heure après minuit dans la chambre du roi, vint lui apporter la nouvelle du jugement et lui insinuer la clémence[1]. « Jamais ma famille ne me pardonnerait cette grâce, répondit le roi attristé, et la Chambre sans laquelle je ne puis gouverner, briserait demain mon gouvernement. Les alliés eux-mêmes m'accuseraient de compromettre de nouveau la sécurité de l'Europe par des indulgences dont j'aurais l'honneur et dont ils auraient les dangers. Il y a des circonstances où les rois ne peuvent que ce que leurs partisans leur permettent. Nos sentiments mêmes sont asservis à nos devoirs d'Etat : je plains Ney, je n'ai point de haine contre lui; je voudrais conserver un père à ses enfants, un héros à la France; mais je suis roi constitutionnel : je ne puis, sans compromettre mon union avec les Chambres, suspendre ou détourner la justice que mon peuple exige pour gage de sa sécurité. » Le duc de Richelieu, qui connaissait les dispositions et les exigences de la cour, de la Chambre, de l'entourage des princes et de la princesse, n'espérait plus rien de ce côté. La duchesse d'Angoulême seule aurait pu

1. Cette démarche est contredite par M. Viel-Castel ainsi qu'on le verra à l'appendice suivant.

Digitized by Google

prendre sur elle la colère du parti royaliste et mettre ses larmes en balance contre le sang du héros. Le roi son oncle ne pouvait rien refuser à cette suppliante. Peut-être désirait-il ardemment qu'elle vînt offrir ce prétexte à sa clémence, cette autorité de famille à sa faiblesse. Elle ne vint pas : de fatales inspirations de sévérité prévalurent autour d'elle sur le rôle naturel que semblait lui assigner la Providence.

Quand Paris apprit à son réveil que le maréchal Ney était exécuté, une grande honte saisit les âmes. Le parti de la cour se réjouit stupidement d'être vengé. Mais pour un ennemi héroïque, désarmé et repentant qu'il avait immolé, il fit des milliers d'ennemis nouveaux de tous ceux qui attendaient une clémence commandée par tant de services rendus à la patrie et par tant de renommée acquise à la France. Un sentiment plus dangereux que la colère parce qu'il est plus durable, couva dans les cœurs de la jeunesse impartiale, de l'armée outragée, du peuple reconnaissant. Ce fut le dégoût pour la pusillanimité de cette cour qui n'avait pas combattu et qui laissait répandre pour sa cause un sang populaire et glorieux en libation à l'étranger sur un sol foulé encore par nos ennemis.

Il faut le dire à la décharge du roi, des ministres et de la masse immense des royalistes, ils répugnaient par modération, par honneur et par sensibilité à ce sacrifice inutile, cruel et honteux. Ney, à leurs yeux comme aux yeux du monde impartial, était un grand coupable, mais c'était une grande vie. Sa faute était de celles qu'on accuse et qu'on pardonne : il avait trébuché dans sa faiblesse, non dans sa préméditation. Il s'était jugé et condamné lui-même. Il avait racheté d'avance son crime militaire par des exploits qui seront l'éternel entretien des camps français. Comme chef politique il n'était plus à craindre. En le relevant, on ne relevait pas un factieux, mais un soldat. L'amnistie indispensable à jeter sur l'armée ne pouvait avoir une plus haute occasion que son nom. Henri IV l'aurait embrassé, ses petits-fils le tuèrent.

Combien de fois depuis n'ont-ils pas gémi sur cette fatale

Digitized by Google

condescendance aux passions vindicatives de leur cour et de leur Chambre qui leur commandaient ce meurtre! Quelle force populaire ne leur aurait pas donnée, contre l'opposition, aux jours critiques de leur dynastie, ce sang plébéien épargné et réservé à la patrie, cette arme reconquise par la magnanimité à leur propre cause! Injuriés quelques jours par de lâches conseillers de peur, dans l'ombre de leur palais, ils auraient été vengés et adoptés par le peuple, qui ne reconnaît la grandeur des races royales qu'à leur grandeur d'âme. Ils seraient tombés peut-être à l'heure de leur chute, mais l'histoire n'aurait pas ce reproche à adresser à leur souvenir, et au lieu d'une tache de sang sur leur règne, il y aurait à côté du nom de Ney une larme d'admiration. Au lieu de régner ils obéirent. La cour fut cruelle, le roi faible, les ministres complaisants, la Chambre des députés implacable, l'Europe incitatrice; la Chambre des pairs lâche comme un sénat des mauvais jours de Rome. Que chacun prenne sa part du sang d'un héros; la France n'en veut pas.

Digitized by Google

VIII

EXTRAIT DE L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION DE VIEL-CASTEL.

(Partie relative au maréchal Ney[1]).

Il n'est pas vrai, bien qu'on l'ait raconté avec beaucoup de détails[2], que pendant la nuit, aussitôt après le jugement, M. de Richelieu, sur la demande de plusieurs pairs, se fût rendu auprès du roi pour lui proposer une commutation de peine, à laquelle Louis XVIII, déterminé par les instances de sa famille et par la crainte d'irriter la Chambre des députés, se serait refusé. Personne, dans le gouvernement, ne croyait possible de faire grâce au maréchal. Quelques étrangers avaient fait, dit-on, en sa faveur, des démarches inutiles ; on parle aussi d'une lettre écrite au roi par le maréchal Macdonald pour appeler la clémence royale sur son infortuné compagnon d'armes.

Telle fut, à moins de quarante-sept ans, la mort de celui qui avait mérité, dans une armée héroïque, le nom de brave des braves. Elle ne produisit pas immédiatement sur le

1. Tome IV, chap. XXII.
2. Allusion au récit qui précède de M. de Lamartine.

Digitized by Google

public la vive impression qu'on pourrait se figurer : elle était trop prévue, le ressentiment qui poursuivait les auteurs du 20 mars était trop vif encore dans la plupart des esprits, et ceux que leurs opinions disposaient à s'intéresser à l'illustre victime étaient trop abattus, trop intimidés. Tandis que la presse royaliste applaudissait à ce qu'elle appelait « une grande justice accomplie, » et que *le journal des Débats* insultait à la mémoire du maréchal en lui reprochant d'avoir déshonoré une vie héroïque par une trahison sans exemple dans l'histoire et par un système de défense presque aussi déshonorant, d'avoir mis lâchement sa vie sous la protection de l'étranger, un seul journal, le *Constitutionnel*, osait joindre au récit de son exécution l'expression d'une timide sympathie, en proposant ces simples mots pour son épitaphe : «Il eut vingt ans de gloire et il eut un jour d'erreur. » Quelques jours après, un bonapartiste connu, Évariste Dumoulin, publia une histoire complète du procès du maréchal Ney, qui, dans une forme très-contenue, tendait évidemment à appeler l'intérêt public sur lui et sur ceux qui avaient essayé de le sauver. « Ainsi périt, disait-elle, un guerrier dont les exploits retentirent pendant vingt-cinq ans dans toute l'Europe. Sa mort n'effacera point sa vie, et l'histoire conservera soigneusement le souvenir des hauts faits qui l'ont illustrée. » Cette publication, dont M. Dupin avait fourni, dit-on, les matériaux, fut saisie, parce qu'elle révélait les délibérations secrètes de la Chambre des pairs.

Le supplice du maréchal, douloureusement ressenti dès le premier instant par une grande partie de l'armée, ne tarda pas à effacer dans les imaginations le souvenir de sa faute pour ne laisser subsister que celui de ses exploits et de son malheur. A l'époque de sa condamnation, les détails de la retraite de Russie, son principal, son incomparable titre de gloire, n'étaient encore que très-imparfaitement connus. Lorsque des relations[1] inspirées par un légitime en-

1. Notamment le récit un peu amplifié, mais très-touchant, de la campagne de Russie de M. de Ségur.

Digitized by Google

thousiasme les eurent révélés à la France et à l'Europe, l'opinion, déjà bien refroidie pour les Bourbons, s'émut douloureusement à la pensée qu'un tel homme avait expié par la mort des traîtres un moment d'erreur que l'on commençait à juger avec moins de sévérité. L'opposition s'empara avec autant d'ardeur que d'habileté d'un thème qui lui donnait des armes aussi puissantes contre le trône. Profitant pour exagérer, pour dénaturer les faits, de l'ignorance et de la crédulité du public, elle présenta le maréchal Ney, non-seulement comme un héros impitoyablement frappé, malgré ses grands services, pour un acte malheureux dont aucune préméditation n'aggravait la culpabilité, mais comme un grand capitaine immolé à la jalousie des étrangers et à la haine des ultra-royalistes, au mépris d'une capitulation qui protégeait sa vie, et pour le seul fait de ne s'être pas séparé pendant les cent-jours de sa patrie, menacée par l'Europe entière.

On ne se borna pas à rendre un juste hommage au courage et à l'humanité du petit nombre des pairs qui avaient osé ne pas le condamner à mort; on dénonça, ou peu s'en faut, comme des assassins, ceux qui, pour un acte commis à la face du ciel, lui avaient appliqué la peine prononcée par la loi, qui avaient pu penser, pour des motifs au moins spécieux, que la capitulation de Paris ne le couvrait pas, et dont le seul tort, au point de vue judiciaire, tort bien grave, il est vrai, consistait à n'avoir pas permis à ses défenseurs de plaider sur cette capitulation. On peut affirmer que le nom du maréchal Ney, incessamment répété sur le ton de l'admiration, de la douleur et de l'amer reproche, a puissamment contribué à frapper d'impopularité la branche aînée des Bourbons. Jamais on n'a mieux vu combien il est imprudent et dangereux pour un gouvernement, pour un parti vainqueur, de frapper, même justement, un homme que protége une grande gloire : c'est que la gloire est, pour ainsi parler, une royauté morale qui confère aussi à ceux qui en sont revêtus une sorte d'inviolabilité.

N'oublions pas, pourtant, en appréciant les faits de cette

Digitized by Google

époque, les différences qui la distinguent de celle où nous nous trouvons. Les mœurs politiques avaient encore une dureté que les générations élevées sous un régime de liberté légale ont quelque peine à concevoir. L'idée qu'un homme coupable du crime dont le maréchal Ney était convaincu, pût ne pas le payer de sa tête était si contraire à toutes les notions reçues, à tous les précédents, que, même en dehors du parti royaliste, elle devait difficilement être admise. A bien peu d'exceptions près, les plus modérés, tout en déplorant que le maréchal se fût laissé arrêter, l'avaient, dès le premier moment, considéré comme une victime expiatoire, dont l'immolation pouvait seule, en satisfaisant à la vindicte publique, donner au pouvoir la force de contenir la réaction.

La hardiesse même de ses avocats, qui peut paraître aujourd'hui médiocre à ceux qui lisent leurs plaidoyers, avait alors, aux yeux de bien des gens, comme à ceux de M. Bellart, le caractère d'une témérité criminelle.

Digitized by Google

TABLE.

AVANT-PROPOS..... 1

I. Notice sur le maréchal Ney 1

II. Événements antérieurs à la mise en jugement du maréchal... 6

III. Le conseil de guerre..... 36

IV. La Chambre des pairs..... 61

V. L'Exécution..... 160

APPENDICES.

I. Extraits de la correspondance du maréchal Ney en mars 1815. 171

II. Le *Moniteur* et l'exécution de l'arrêt..... 177

III. Incident à la Chambre des pairs, en 1834, relatif au jugement de 1815..... 179

IV. Incident à la même Chambre, en 1841, relatif au même jugement..... 182

V. Érection à Paris, en 1853, d'une statue au maréchal Ney..... 185

VI. Extraits des Mémoires de M. Dupin..... 187

VII. Extraits de l'Histoire de la Restauration de A. de Lamartine.. 197

VIII. Extraits de l'Histoire de la Restauration de Viel-Castel..... 201

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

LE BILAN DE L'ANNÉE 1868 :

L'Histoire, les Livres, le Théâtre, les Sciences, les Arts, par MM. CASTAGNARY, Paschal GROUSSET, RANC et Francisque SARCEY. 1 fort vol. in-18 de 520 pages. — 2e édition..... 3 50

Histoire du Droit de Guerre et de Paix, de 1789 à 1815, par M. MARC DUFRAISSE. — 2e édition, 1 très-fort vol. in-18..... 3 50

Les Révolutions, par M. PASCAL DUPRAT, ancien représentant. 1 vol. in-18..... 3 50

Armée (l') et la Révolution, par M. CH.-L. CHASSIN. — 1 volume in-18..... 3 50

La loi militaire de 1868, *expliquée par demandes et par réponses* (**Catechisme des familles**), par MM. ISAMBERT et COFFINHAL-LAPRADE. — 12e édition, brochure in-32, » 40 c.; par la poste. » 50

Paris en décembre 1851. Étude historique sur le Coup d'État, par M. EUGÈNE TENOT. 1 vol. in-8. — 6e édition..... 6 »
LE MÊME, édition populaire. 1 volume in-18. 11e édition..... 1 50

Province (la) en décembre 1851. Étude historique sur le Coup d'État, par M. E. TENOT. 1 volume in-8. — 8e édition..... 6 »
LE MÊME, édition populaire. 1 volume in-18. — 9e édition..... 1 50

Les Suspects en 1858, par E. TÉNOT. 1 volume in-8..... 6 »
LE MÊME, édition populaire. 1 volume in-18..... 1 50

Les grands procès politiques :

STRASBOURG (1836), 3e édition. 1 volume in-18..... 1 50
BOULOGNE (1840), 3e édition. 1 volume in-18..... 1 50
CONSPIRATION MALET (1812) 1 volume in-18..... 1 50
AFFAIRE DU DUC D'ENGHIEN. 1 volume in-18..... 1 50
LOUIS XVI. 1 volume in-18..... 1 50
GRACCHUS BABEUF. 1 volume in-18..... 1 50
LES ACCUSÉS DU 15 MAI. 1 volume in-18..... 1 50

Affaire de la souscription Baudin, en 1re instance; *seul compte rendu complet*, recueilli par la sténographie et *revu par les défenseurs*. 1 volume in-8, 3e édition..... 1 50

Affaire de la souscription Baudin, plaidoiries de MM. DUFAURE et WEISS. Brochure in-8..... » 75

Digitized by Google

Affaire de la souscription Baudin en appel, plaidoiries de MM. J. Favre et Gambetta. Brochure in-18..... 1 50

Censure (la) et le Régime correctionnel, par M. Édouard Laferrière. 2e édition, précédée d'une lettre de M. Pelletan à M. Ernest Picard. 1 vol. in-18..... 2 »

La Presse, l'Imprimerie, la Librairie, le Colportage, etc., par M. Hipp. Duboy, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État. 1 volume in-18..... 3 »

Démocratie (la) et M. Renan. Réponse à la préface des *Questions contemporaines*, par M. Jules Labbé de l'*Opinion nationale*. Brochure in-8..... 1 »

Pamphlets d'un franc parleur, par M. Édouard Siebecker. 1 volume in-18..... 3 50

Manuel des assurances sur la vie. Exposé pratique de tous les documents nécessaires pour se rendre un compte exact des combinaisons en usage, par Miégeville. 1 volume in-18..... 2 50

Impôt (l') et son emploi, *expliqués par demandes et par réponses* (**Catéchisme du contribuable**), par M. Isambert. 3e édition. Brochure in-32. — » 40 c.; par la poste..... » 50

Contes fantastiques d'Haussmann. — Lettre adressée à MM. les membres de la commission du Corps législatif, chargés d'examiner le nouveau projet d'emprunt de la Ville de Paris, par M. Jules Ferry. 2e édition. Brochure in-8..... 1 50

Politique du grand-livre (*Aux* 1 100 000 *rentiers. Le nouvel Emprunt et la*), par M. Achille Mercier. 3e édition. Br. in-8.... 1 »

Marée (la) montante. Étude budgétaire, d'après les documents du livre bleu, par M. Achille Mercier. 4e édition. Brochure in-18. — » 50 c.; par la poste..... » 60

Crédit mobilier (le) et ses actionnaires. Brochure in-8. 1 »

Où en est le Crédit foncier? Brochure in-18, — » 50 c.; par la poste..... » 60

Budgets de l'État (Progression comparée des), 1853-1866, par M. Henri Merlin. 1 volume in-4..... 7 50

Déficits (les) 1852-1868, par M. H. Allain-Targé. Brochure in-8..... 1 »

Libre Échange (la production, la consommation et le), par M. Raoul Boudon. Brochure in-8. — » 50 c.; par la poste. ... » 60

Inventeur (l'), par Yves Guyot. 1 volume in-8..... 6 »

Discours (deux) sur le travail des femmes, suivis de quelques réflexions sur le même sujet, par Mlle Maxime Breuil. Brochure in-8. — » 50 c.; par la poste..... » 60

Travail des femmes (question du). Broch. in-8. — » 25 c.; par la poste..... » 30

Digitized by Google

Roman (le) des ouvrières, par Mlle AMÉLIE BOSQUET. 2e édition. 1 volume in-18..... 3 »

Le Calvaire des femmes, par M. L. GAGNEUR, 3e édition populaire. 1re partie : LES PÉCHERESSES. — 2e partie : LES RÉPROUVÉES. 2 volumes in-18..... 4 »

Question romaine (la) devant l'histoire. 1848 à 1867; actes officiels, documents, débats parlementaires; précédée de *France et Italie*, par M. EDGAR QUINET. 1 volume in-18..... 3 50

Science de l'homme, par M. G.-A. FLOURENS. 1 volume in-18. 3 »

L'Éducation du peuple, traduit de lord Macaulay, par M. DE GARDANE. — Brochure in-18..... » 40

Discours de M. Jules Favre sur la seconde expédition romaine, prononcé le 2 décembre 1867. Brochure in-8..... 1 »

Agonie (l') de la Papauté, par M. ODYSSE BAROT. Br. in-8... 1 »

Lettres d'un libre penseur à un curé de campagne, par M. LÉON RICHER, précédées d'une introduction par M. AD. GUÉROULT. 1 volume in-18..... 3 »

Apologie d'un incrédule, par M. LOUIS VIARDOT. Br. in-8... 1 50

La liberté de penser, fin du pouvoir spirituel, par M. VICTOR GUICHARD. 1 très-fort volume in-18, 3 fr. 50; par la poste..... 4 »

Saints et sanctuaires de France, série de volumes par MM. DE ROLLAND et ARMAND LANDRIN.

LOYOLA ET LES JÉSUITES. 1er vol.— » 50 c.; par la poste. » 60
NOTRE-DAME DE FOURVIÈRES. 2e vol.— 50 c., par la poste. » 60

Croisade (la) noire, par M. L. GAGNEUR. 3e édition, 1 vol. in-18. 2 »

10.779. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

B

Le

Q

Sc

L

D

A

Le

A

La

Sa

C

Digitized by Google

Digitized by Google

A LA MÊME LIBRAIRIE :

Histoire du Droit de guerre et de paix, par M. Marc Dufraisse. 2e édition. 1 vol. in-18..... 3 fr. 50

Paris en décembre 1851, étude historique sur le Coup d'État, par M. Eugène Ténot. 11e édit. 1 vol. in-18..... 1 50

La province en décembre 1851, étude historique sur le Coup d'État, par M. Eugène Ténot. 9e édit. 1 vol. in-18... 1 50

Les grands procès politiques, *Strasbourg*, d'après les documents authentiques, par Albert Fermé..... 1 50

Les grands procès politiques, *Boulogne*, d'après les documents authentiques, par Albert Fermé..... 1 50

L'Armée et la Révolution, par M. Ch.-L. Chassin. 1 v. in-18. 3 50

La Guerre, l'organisation de l'armée et l'équité, par M. d'Escayrac de Lauture. 1 vol. in-8..... 3 »

La loi militaire (*expliquée par demandes et par réponses*), **catéchisme des familles**, par MM. Isambert et Coffinhal-Laprade. 12e édition. Brochure in-32, 30 c.; par la poste.... » 50

1812-1813. Campagne de Russie, par M. Alfred Assolant. Un fascicule grand in-8 illustré..... 1 60

Le Guide pratique de l'électeur, par M. Georges Coulon, avocat, précédé d'une préface par M. Jules Favre. 1 v. in-18. 1 »

La Censure et le régime correctionnel, par M. Ed. Laferrière, précédée d'une lettre de M. Pelletan à M. Ernest Picard sur la liberté de la presse. 2e édition. 1 vol. in-18... 2 »

L'article 75 de la Constitution de l'an VIII sous le régime de la Constitution de 1852, par M. Casimir Périer. 1 vol. in-8. 2 »

Pamphlets d'un franc parleur, par M. Édouard Siebecker. 1 vol. in-18..... 3 50

La Démocratie et M. Renan, par M. Jules Labbé, de *l'Opinion nationale*. Brochure in-8..... 1 »

La Question romaine devant l'histoire, 1848 à 1867; actes officiels, documents, débats parlementaires, précédée de *France et Italie*, par M. Edgar Quinet. 1 vol. in-18..... 3 50

Discours de M. Jules Favre sur la seconde expédition romaine, prononcé le 2 décembre 1867. Brochure in-8..... 1 »

L'Agonie de la Papauté, par M. Odysse Barot. Br. in-8.... 1 »

Lettres d'un libre penseur à un curé de campagne, par M. Léon Richer, précédées d'une Introduction par M. Ad. Guéroult, député. 1 vol. in-18..... 3 »

Au feu les libres penseurs!!! 3e édition, par le docteur Flavius. Brochure in-8..... 1 »

Le Crédit mobilier et ses Actionnaires. Brochure in-8.... 1 »

Où en est le Crédit foncier. Brochure in-8. Par la poste..... » 60

Aux 1,100,000 rentiers. Le nouvel Emprunt et la Politique du grand-livre, par M. Achille Mercier. Br. in-8..... 1 »

La Marée montante. Étude budgétaire, par M. Achille Mercier. Brochure in-8. Prix : 50 c.; par la poste..... » 50

L'IMPOT et son emploi, expliqués par demandes et par réponses (catéchisme du contribuable), par M. Isambert. Brochure in-32, 40 c.; par la poste..... » 50

Le Libre-Échange (la Production et la Consommation), par M. Raoul Boudon. Brochure in-8, 50 c.; par la poste..... » 60

Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google